

DREAL de bassin  
Rhône Méditerranée

Direction Départementale  
des Territoires Isère

Avril 2017

# Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation

## TRI de Vienne



PRÉFET DE L'ISÈRE



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Direction Départementale des Territoires ISERE

## **Crédits photos page de couverture**

---

DR-CNR - Vue de Vienne

Syndicat Rivières des 4 Vallées – Saint Jean de Bournay – Le Chanisson

## **Contributeurs**

---

DDT 38 : services Sécurité et risques, Aménagement nord-ouest, Environnement

DREAL AURA : services Prévision des risques naturels et hydraulique, Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône

Syndicat Rivières des 4 Vallées

Communauté de communes Vienn'Agglo

## **Rédacteurs**

---

Agnès BOITIERE (DDT 38/ Service Sécurité et Risques/ Risques Majeurs)

Jessica GENTRIC (DREAL AURA / Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône/ Plan Rhône)

Bruno LEDOUX (Ledoux consultants)

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE DANS LE BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE.....</b>	<b>5</b>
<b>1 PRÉSENTATION DU TRI DE VIENNE ET DU PÉRIMÈTRE RETENU POUR LA SLGRI.....</b>	<b>7</b>
1.1 Présentation du TRI et de la cartographie associée.....	7
1.2 Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.....	11
<b>2 DIAGNOSTIC SUR L'AXE RHÔNE.....</b>	<b>19</b>
2.1 Fonctionnement du Rhône et système d'endiguement.....	19
2.2 Connaissance des aléas.....	21
2.3 Connaissance des enjeux exposés aux inondations.....	25
2.4 Une stratégie d'axe sur le Rhône et la Saône : le volet « inondations » du Plan Rhône.....	28
2.5 Maîtrise de l'urbanisation.....	30
2.6 Culture du risque et mémoire des crues historiques.....	32
2.7 Surveillance et prévision.....	33
2.8 Gestion de crise.....	35
<b>3 DIAGNOSTIC SUR LE BASSIN VERSANT DES 4 VALLÉES.....</b>	<b>36</b>
3.1 Présentation du bassin versant.....	36
3.2 Fonctionnement des cours d'eau et systèmes d'endiguement.....	37
3.3 Connaissance des aléas.....	39
3.4 Connaissance des enjeux exposés aux inondations.....	42
3.5 Maîtrise de l'urbanisation.....	43
3.6 Culture du risque et mémoire des crues historiques.....	44
3.7 Gestion de crise.....	44
3.8 Organisation de la compétence GEMAPI.....	47
3.9 Conclusion : les points à retenir.....	48
<b>4 STRATÉGIE LOCALE ET AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES.....</b>	<b>49</b>
4.1 Grand Objectif 1 : Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.....	50
4.2 Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.....	52
4.3 Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.....	54
4.4 Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences.....	56
4.5 Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.....	57
4.6 Tableau de synthèse des actions de la stratégie locale.....	58
<b>5 ANNEXES.....</b>	<b>64</b>
5.1 Annexe 1 - Arrêté inter-préfectoral listant les parties prenantes de la SLGRI.....	64
5.2 Annexe 2 - Etat d'avancement des PCS et DICRIM par communes.....	67
5.3 Annexe 3 - Recensement des études existantes sur le bassin versant des 4 vallées.....	69
5.4 Annexe 4 - Recueil des données sur les crues historiques sur le bassin versant des 4 vallées.....	70

5.5 Annexe 5 - Recensement des documents d'affichage des risques par communes sur le bassin versant des 4 vallées.....	73
<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>75</b>
<b>LEXIQUE.....</b>	<b>76</b>

Une table des matières plus détaillée est disponible à la fin du document.

## Préambule : Présentation générale de la démarche dans le bassin Rhône Méditerranée

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation (transposée en droit français à travers la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-277 du 2 mars 2011) détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation. En établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, elle tend à amener les États membres à **réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations**.

Sous l'autorité de chaque préfet coordonnateur de bassin, sa mise en œuvre se décline en quatre étapes :

- **La réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)** au sein de chaque grand bassin hydrographique. Cette étape a été réalisée en décembre 2011 pour l'ensemble des bassins hydrographiques français dont le bassin Rhône-Méditerranée.

- **Une cartographie des risques d'inondation** à l'échelle de chaque Territoire à Risque important d'Inondation (TRI). Par arrêté du 12 décembre 2012, le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée a sélectionné 31 TRI. Cette sélection s'est appuyée sur trois éléments : le diagnostic de l'EPRI, l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI, la prise en compte de critères spécifiques à certains territoires du bassin en concertation avec les parties prenantes du bassin.

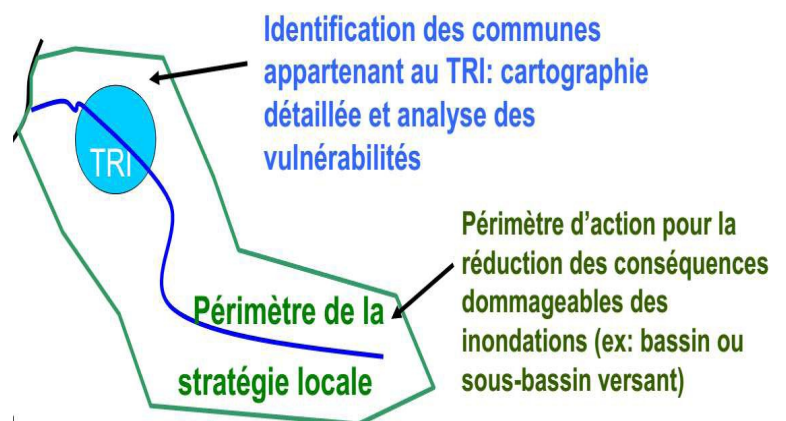
L'identification des TRI obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'Etat dans sa politique de gestion des inondations.

- **Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**, approuvé le 7 décembre 2015, définit pour une durée de 6 ans les objectifs généraux en matière de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion des TRI. Ce plan de gestion est encadré par une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation**, approuvée le 07 octobre 2014, qui affiche les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent afin de protéger les biens et les personnes et de favoriser la compétitivité et l'attractivité des territoires par une meilleure prévention des risques d'inondation.

- **L'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI)**. L'objectif est d'approuver les stratégies locales d'ici la fin de l'année 2016. Elles visent à **atteindre sur les TRI et, au-delà, sur un périmètre de gestion à définir, les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations fixés par le plan de gestion des risques d'inondation tout en poursuivant les démarches locales engagées**.

Elles s'appuieront pour ce faire sur les outils et dispositifs existants, notamment les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les approches contractualisées « Plan Grand Fleuve » et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI).

**Le périmètre du TRI n'est pas le périmètre de gestion :**  
la réduction des conséquences dommageables des inondations est programmée sur un territoire plus large qui est celui de la stratégie locale.



## Cadrage du contenu des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'inondation

Le PGRI contient des dispositions communes à l'ensemble des TRI ainsi que la définition des objectifs spécifiques pour chacune des stratégies locales. Le PGRI assure également la cohérence avec les objectifs du volet inondation du Plan Rhône pour les TRI concernés par le fleuve Rhône (c'est le cas du TRI de Vienne) classés TRI nationaux.

Ainsi, le PGRI constitue un socle d'action pour l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation dont l'élaboration est orientée par les dispositions communes aux TRI dont le contenu est précisé en partie B du PGRI d'une part, et par les objectifs spécifiques par stratégie locale, élaborés en concertation avec les collectivités et acteurs impliqués et présentés en partie D du PGRI d'autre part.

Tableau de synthèse des dispositions du PGRI communes aux TRI<sup>1</sup> :

Grand Objectif	Objectif	Disposition
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Réduire la vulnérabilité des territoires	D.1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales
		D.1-10 Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Agir sur les capacités d'écoulement	D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés	Agir sur la surveillance et l'alerte	D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales
		D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales D.3-14 Développer la culture du risque
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI
		D.4-2 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur articulation avec les SAGE et contrats de milieux D.4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	D.5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux
	Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance

Le contenu d'une stratégie locale est défini par l'article du Code de l'Environnement (art. R.566-16) et doit comporter :

1. Une « synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre » ;
2. Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les TRI concernés et inclus dans son périmètre ;
3. Les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI concernés et inclus dans son périmètre » ;
4. « Des mesures, à l'échelle de son périmètre, relevant des catégories 1°, 2°, 3°, 4° de l'article L.566-7 et concourant à la réalisation des objectifs fixés par le PGRI », à savoir :
  - (1) « la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau »
  - (2) « la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation »
  - (3) « la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation »
  - (4) « l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque ».

La stratégie locale est un outil stratégique, qui sera ensuite décliné en un ou plusieurs programmes d'actions en fonction de la mobilisation des parties prenantes.

<sup>1</sup> Les « dispositions du PGRI communes aux TRI » correspondent aux dispositions concernant tous les TRI du bassin Rhône-Méditerranée et qui s'appliquent en priorité aux TRI (même si les zones hors TRI peuvent également les mettre en œuvre).

# 1 Présentation du TRI de Vienne et du périmètre retenu pour la SLGRI

## 1.1 Présentation du TRI et de la cartographie associée

### 1.1.1 Le périmètre du TRI de Vienne issu de la Directive Inondation : un fleuve aménagé, un territoire sans histoire récente des crues du Rhône

Le territoire constitué de 30 communes autour du bassin de vie de Vienne et des cours d'eau du Rhône et de la Gère, a été retenu dans le cadre de la directive inondation comme Territoire à risque important d'inondation (TRI), au regard de certaines spécificités du territoire comme la dangerosité des phénomènes, la cohérence hydraulique, les caractéristiques socio-économiques. Le TRI s'étend sur 4 départements. Le périmètre du TRI est présenté sur la carte fournie au chapitre 1.2.1.

Type d'aléa (à l'origine de l'identification du TRI)	Débordements de cours d'eau pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rhône</li> <li>- Gère</li> </ul>
Région(s)	Auvergne-Rhône-Alpes
Département(s)	Isère, Rhône, Loire, Ardèche
Composition administrative	Intercommunalités : CA du Pays Viennois (ViennAgglo), CC de la Région de Condrieu, CC du Pays Roussillonnais, CC du Pilat Rhodanien, CC Vivarhône.
Population/ part de la population en EAIP (enveloppe approchée des inondations potentielles)	53 604 / 52,7 %
Emplois/part des emplois en EAIP	32 349 / 73,3 %
Dates des principaux événements du passé	Crues significatives passées du Rhône : novembre 1840, mai 1856. Crue récente sur la Gère : juillet 2003
Spécificité du territoire	Le territoire est fortement marqué par un réseau d'infrastructures structurant le long de l'axe rhodanien. Deuxième niveau de l'armature urbaine lyonnaise, ce territoire constitue un pôle économique à part entière mais dont le développement se nourrit pour partie de l'activité du pôle économique lyonnais.

Le TRI de Vienne, structuré par l'axe du Rhône est entouré par le massif des Alpes et le Massif Central. Il est fermé par cinq collines et son territoire présente un relief très vallonné avec des altitudes comprises entre 140 m et 404 m.

**Le fleuve Rhône.** Le TRI correspond pour le Rhône à un secteur hydraulique homogène situé à l'aval du barrage de Pierre-Bénite (sud de Lyon) et comprenant trois biefs de la CNR aménagés pour l'hydroélectricité.

Ce territoire du TRI de Vienne comporte donc un linéaire important de secteurs en retenue, soustraits à l'inondation. De plus, le territoire n'ayant pas connu depuis 1840 et 1856 de fortes inondations du Rhône, la conscience de l'aléa y est moins développée qu'ailleurs sur le linéaire du fleuve (Rhône aval et même Rhône amont).

En revanche, les acteurs locaux sont préoccupés par l'aménagement de leur territoire autour de la revalorisation du lien au fleuve, pour en faire un élément de développement local. De surcroît, de nombreux projets émergent concernant la restauration hydraulique et écologique du fleuve.

**Son affluent la Gère.** Au niveau de l'Agglomération de Vienne et de Pont-Evêque, le TRI est également concerné par le cours d'eau de la Gère, affluent rive gauche du Rhône, à cinétique rapide.

La Gère prend sa source sur la commune de Lieudieu, est renforcée par les flots de la Vésonne et de la Véga, puis traverse les villes de Pont Evêque et de Vienne avant de se jeter dans le Rhône.

Sur sa partie aval, la Gère présente une configuration historiquement très artificialisée et très contrainte de par la croissance urbaine et industrielle des communes de Pont-Evêque et de Vienne (nombreux seuils de prise d'eau, nombreuses protections de berges).

La Gère a connu des crues en 1983, 1993, 2002 et 2003. Si les dommages ont été limités, les acteurs locaux sont néanmoins particulièrement sensibilisés à la fois aux phénomènes d'inondation des affluents du Rhône (crues torrentielles) ainsi qu'aux problématiques de ruissellement urbain. La crue historique de la Gère en 1840 a provoqué des dommages importants à Pont-Evêque et Vienne.

### **1.1.2 Cartographie du TRI sur le Rhône et la Gère : arrêté préfectoral et porter à connaissance**

Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation ont été élaborées sur les TRI et prennent en compte 3 types d'événement (fréquent-cruie faible-, moyen et extrême). Elles apportent un premier support d'évaluation des conséquences négatives sur le TRI pour ces trois scénarios d'inondation en vue de la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

Compte tenu de l'état des connaissances disponibles sur le TRI de Vienne, la cartographie des phénomènes d'inondation a été élaborée pour les débordements du Rhône et de la Gère.

En application de la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, trois scénarios hydrologiques sont définis sur le Rhône et la Gère :

- crue faible : scénario hydrologique Q 30 pour le Rhône (homogène sur le fleuve) et Q 20 sur la Gère ;
- crue moyenne : sur le Rhône, scénario hydrologique d'une crue généralisée type 1856 (scénario lissé pour qu'il soit homogène sur chaque TRI) qui correspond à une période de retour entre 100 et 200 ans selon les secteurs. A l'amont immédiat de Lyon, c'est la crue historique de 1944 qui est retenue avec une période de retour proche de la centennale. Sur la Gère, c'est la crue centennale qui a été cartographié. La crue moyenne correspond à la crue de référence des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- crue extrême : scénario hydrologique d'une crue millénale sur la Rhône et la Gère.

Les cartes établies sur le TRI visent en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Plus particulièrement, le scénario « extrême » apporte des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

La cartographie du TRI a été validée par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée par arrêté du 20 décembre 2013, suite à une consultation des parties prenantes de 2 mois qui a été menée entre le 15 septembre 2013 et le 15 novembre 2013.

La cartographie du TRI a fait l'objet d'un porter à connaissance de chaque préfet des départements concernés.

Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI) dont les fonctions et la signification ne sont pas les mêmes.

La méthodologie des modélisations hydrauliques est détaillée dans le rapport explicatif de la cartographie des zones inondables sur le TRI de Vienne, consultable sur internet à l'adresse suivante : [http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dir-inondations/cartes/vienne/TRI\\_VIENNE\\_RAPPORT.pdf](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/dir-inondations/cartes/vienne/TRI_VIENNE_RAPPORT.pdf)

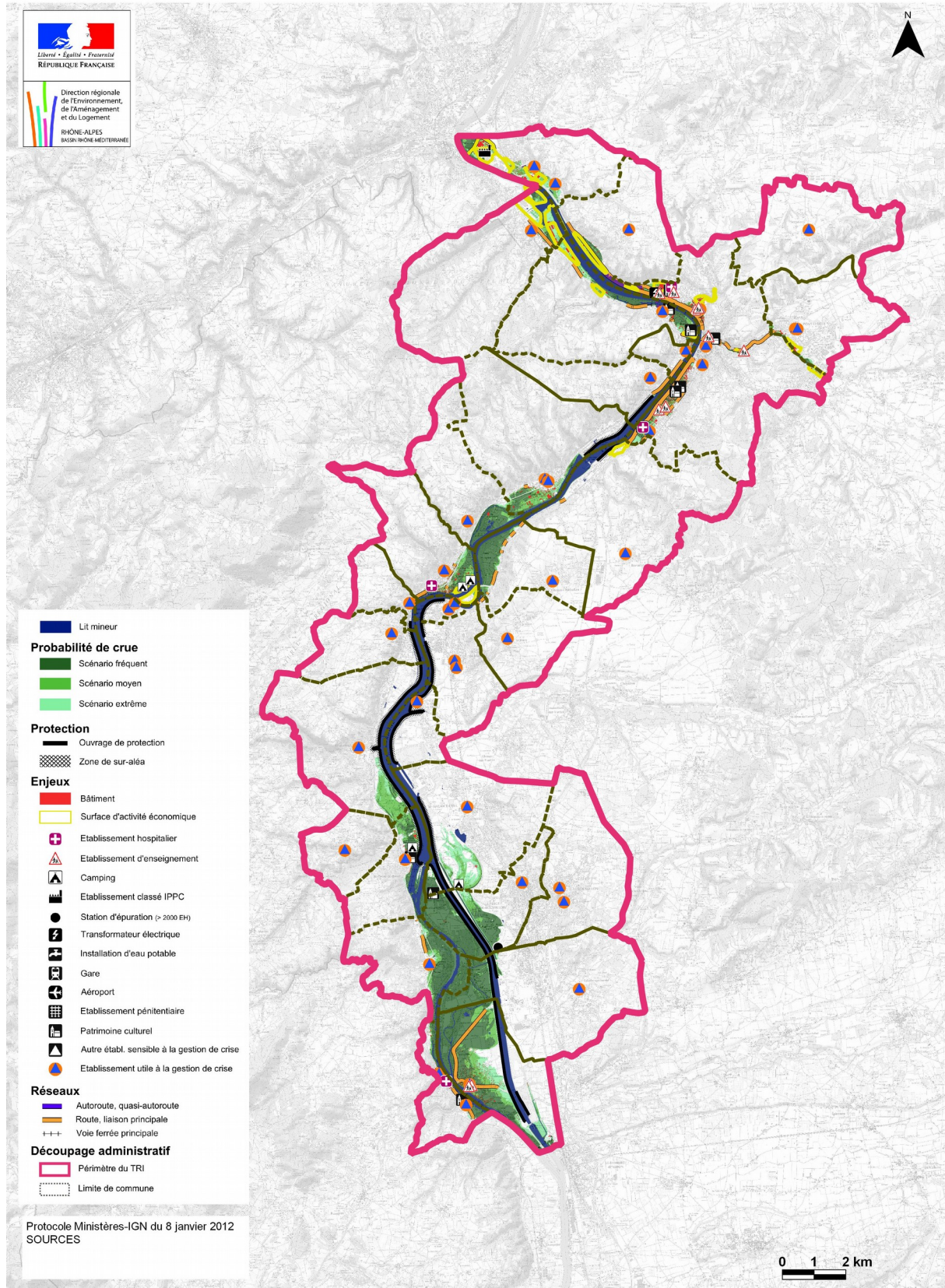


### 1.1.3 Synthèse des cartes de risque du TRI de Vienne

#### TRI de VIENNE

Débordement de cours d'eau

#### Carte de risques



L'ensemble des cartographies arrêtées pour le TRI sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/vienne.php>

### 1.1.4 Principaux résultats de la cartographie du TRI

L'analyse des cartes de risques d'inondation apporte des estimations de la population permanente et des emplois dans les différentes surfaces inondables, au sein de chaque commune du TRI. Le tableau ci-dessous apporte une synthèse de cette évaluation à l'échelle du TRI. En outre, ces résultats sont complétés par une comparaison de ces résultats avec la population communale totale et la population saisonnière moyenne.

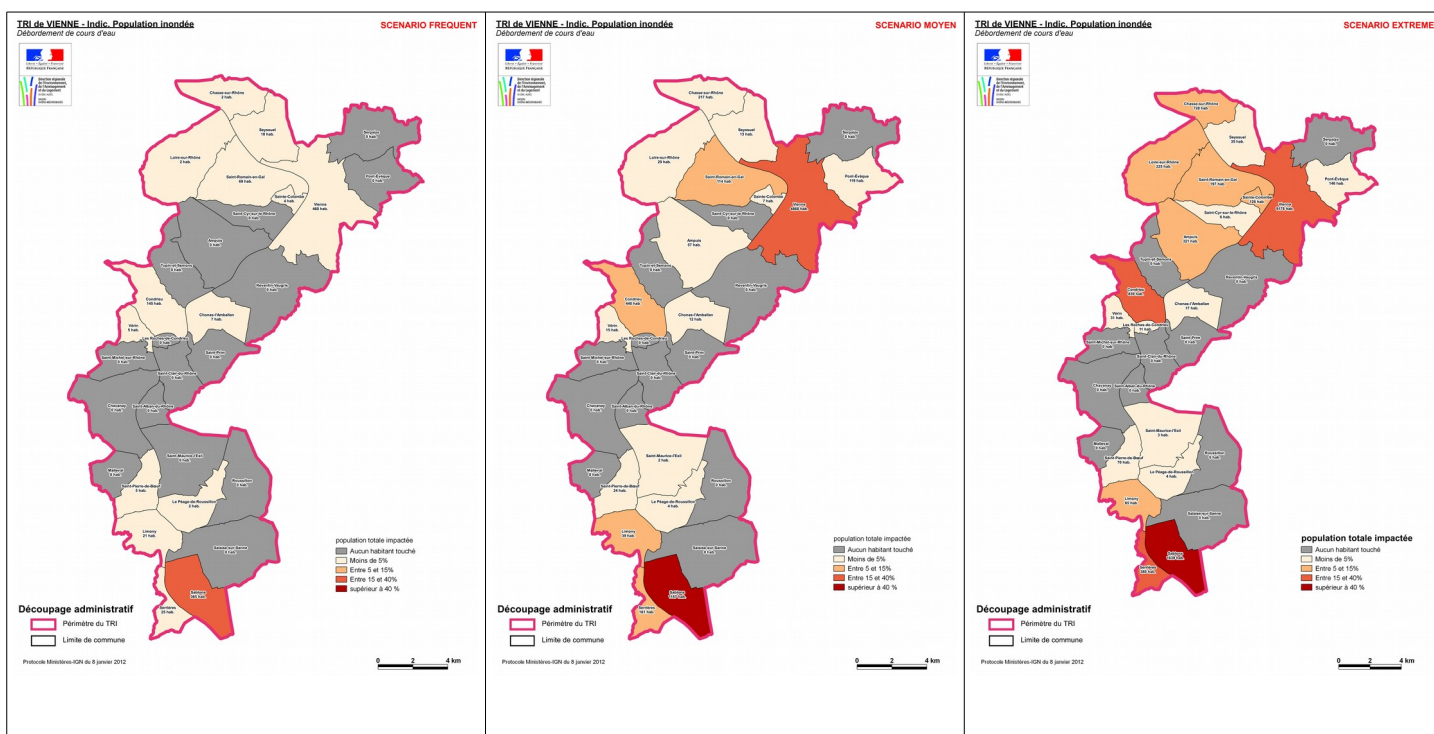
<b>Habitants permanents en 2010</b>	103 829		
<b>Taux d'habitants saisonniers</b>	0,10		
<b>Scénario</b>	fréquent	moyen	extrême
<b>Habitants permanents en zone inondable</b>	1 100	7 300	14 000
<b>Emplois en zone inondable</b>	Entre 650 et 1 100	Entre 2 500 et 3 900	Entre 7 300 et 12 100

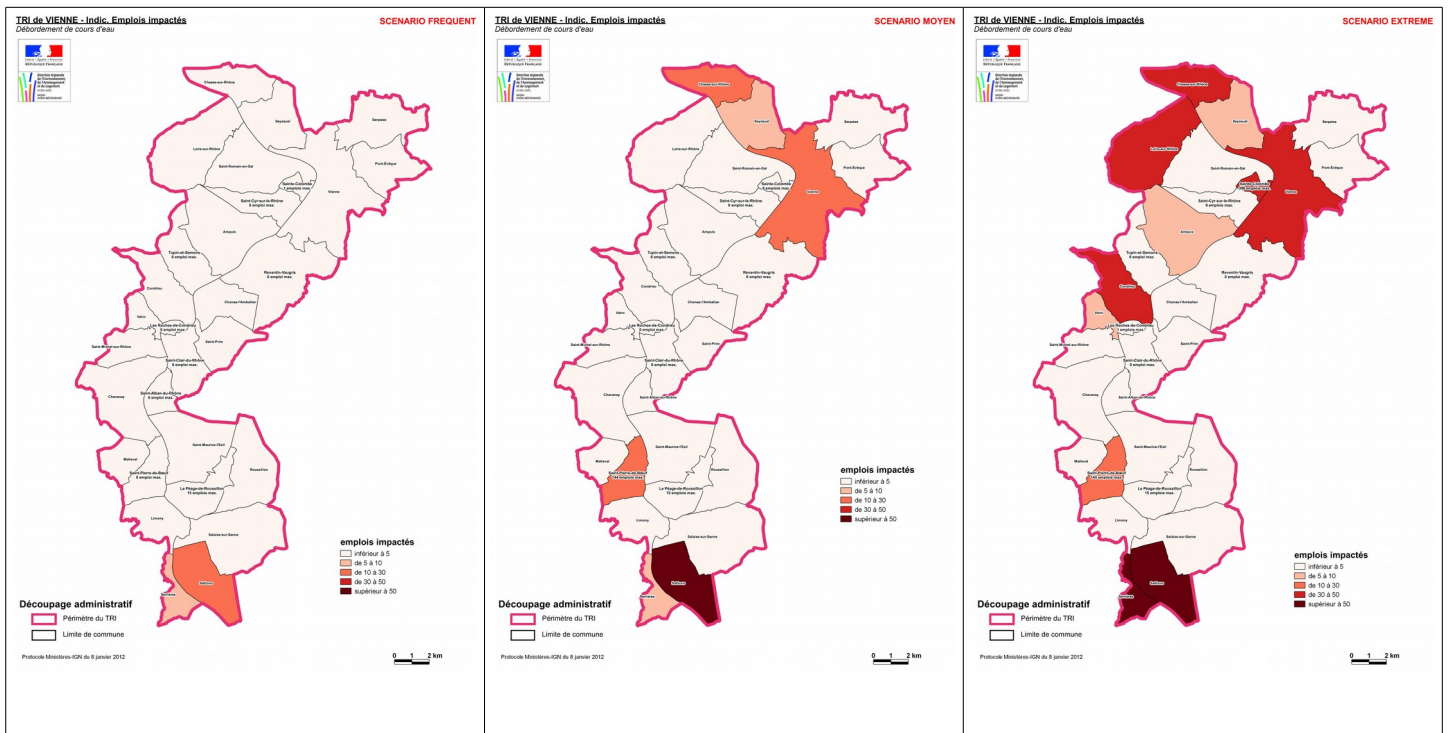
Ces résultats diffèrent sensiblement de ceux fournis en page 6, issus de l'EPRI (Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation) et basés sur l'EAIP, c'est à dire l'enveloppe approchée des inondations potentielles, enveloppe maximaliste, intégrant tous les phénomènes d'inondation potentiels sur le territoire et pas uniquement les cours d'eau cartographiés sur les TRI. Autrement dit, les méthodes de cartographie diffèrent selon les cours d'eau, et selon les scénarios d'occurrence en fonction de la qualité des données disponibles.

Ces différents chiffres sont donc à considérer avec prudence et précaution. Ils constituent des ordres de grandeur, et ne sont pas comparables les uns par rapport aux autres.

Pour plus d'informations sur les données exploitées et les scénarios retenus, se rapporter au rapport explicatif de la cartographie des surfaces inondables et des risques, téléchargeable sur le site du Bassin Rhône Méditerranée : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/vienne.php>

Les cartes ci-dessous présentent la répartition communale de la population permanente et des emplois en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées.





## 1.2 Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation

### 1.2.1 Les communes du périmètre

La définition du périmètre de la stratégie locale a fait l'objet d'un travail collaboratif mené avec les parties prenantes au cours de l'année 2014. Ainsi, le comité de pilotage réuni le 16 décembre 2014 a proposé qu'une stratégie locale unique puisse être élaborée afin de gérer les risques à l'échelle d'un grand territoire. Ce périmètre est inscrit dans le PGRI et a fait l'objet d'un arrêté du préfet de bassin du 15 février 2016.

Si la zone à enjeu prioritaire est située autour de l'agglomération viennoise, l'échelle d'action pour réduire le risque est identifiée sur l'ensemble du bassin versant des 4 vallées.

La stratégie locale concernera :

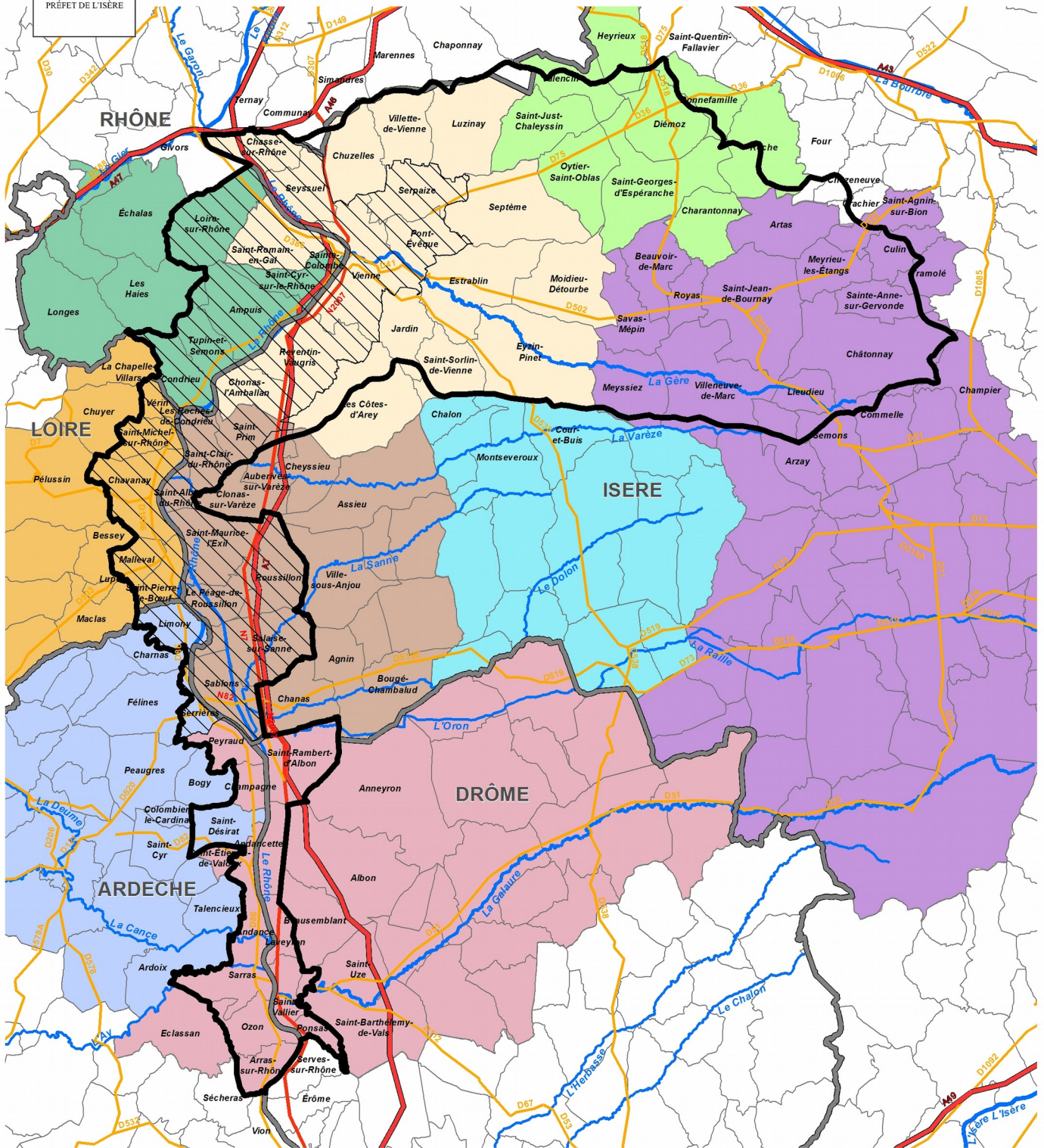
- les communes inondables par le Rhône intégrées dans le Plan Rhône, de l'amont du TRI jusqu'au barrage d'Arras-sur-Rhône, qui représente également la limite sud du SCOT Rives du Rhône.
- les communes du bassin versant de la Gère et de la Sévenne, intégrant les deux affluents de la Gère, la Véga et l'Amballon-Vésonne

La stratégie locale comprend 70 communes situées le long de l'axe Rhône et sur le bassin versant des 4 vallées dans le département de l'Isère. 29 communes sont incluses totalement ou partiellement dans les limites physiques du bassin versant des 4 vallées. Deux communes (Heyrieux et Valencin) situées en tête des bassins de la Véga et de la Sévenne ont été ajoutées afin de couvrir le territoire complet des bassins versants.

Avec l'ajout de communes du département de la Drôme au sud du périmètre du TRI, le long de l'axe Rhône, la stratégie locale concerne 5 départements (Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône) et 8 EPCI à fiscalité propre.



### TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION TRI VIENNE Les EPCI parties prenantes de la stratégie locale



Périmètre TRI de Vienne (2012)



STRATEGIE LOCALE



EPCI Isère

- CA du Pays Viennois (ViennAgglo)
- CC des Collines du Nord Dauphiné
- CC Bièvre Isère
- CC du Pays Roussillonnais
- CC du Territoire de Beaurepaire (hors stratégie locale)

EPCI Loire

- CC Pilat Rhodanien

EPCI Rhône

- CC de la Région de Condrieu

EPCI Drôme

- CC Porte de Drômardeche

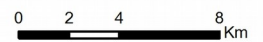
EPCI Ardèche

- CA Annonay Rhône Agglo

Infrastructures routières

- Autoroute
- Nationale
- Départementale

Limites départements



Direction Départementale des Territoires/SAET-SIGCD  
©IGN-BdCarlo - ©IGN-BdRoute - ©IGN-BdCarthage  
protocole MEEDDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007  
20170228\_TRI\_VIENNE.mxd 28/02/2017

## 1.2.2 Les acteurs de la stratégie locale

L'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire ou intervenant dans la gestion de l'eau ou des risques sont parties prenantes de la stratégie locale. Un arrêté inter-préfectoral listant les parties prenantes a été signé par les cinq préfets concernés. Voir annexe 1.

La prévention des risques naturels est une responsabilité partagée, entre l'État et les collectivités territoriales, chaque acteur ayant des compétences spécifiques. De plus, il convient de distinguer les responsabilités des communes des missions, et des responsabilités qui en découlent, de celles des groupements de communes.

### L'Etat

L'Etat constitue un acteur central de la gestion des risques. Les représentants de l'Etat impliqués dans la gestion du risque sont les préfets au niveau régional, zonal et départemental qui relèvent du ministère de l'Intérieur, et les DREAL et DDT qui relèvent du ministère de l'environnement.

L'Etat coordonne la surveillance, la gestion de crise et l'alerte sur le territoire national (Météo France, Vigicrues, dispositif Orsec, etc.).

Les services de l'Etat mettent en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation et la prévention des risques.

Plus précisément, les services de la DREAL ont en charge la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques (pôle ouvrages hydrauliques), la prévision des crues (services de prévision des crues : SPC) et la stratégie de prévention des inondations du Rhône (Pôle Plan Rhône). Elle assure également le rôle de délégué de bassin sur le bassin Rhône Méditerranée (délégation de bassin).

Au niveau départemental, le préfet veille à la mise en œuvre locale des politiques de l'Etat. La Préfecture assure avec les maires, la mission de sécurité des personnes et des biens et a en charge la gestion de crise.

La DDT développe la connaissance des aléas sur les risques naturels et assure leur prise en compte en urbanisme au travers notamment de l'élaboration de plan de prévention des risques (PPR), principal outil de maîtrise de l'urbanisation. Ces plans définissent des prescriptions d'aménagement visant à ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires au risque d'inondation.

L'Etat soutient financièrement l'action des collectivités territoriales en matière de défense contre les inondations fluviales et maritimes dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

### Les communes

Le maire partage avec le préfet la responsabilité de la maîtrise de l'urbanisation vis-à-vis des risques naturels et technologiques. Au niveau local, les maires des communes appliquent les obligations réglementaires visant à prévenir les risques majeurs (urbanisme, travaux de protection, information préventive, gestion de crise).

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme (autorisation d'occupation des sols et élaboration de document d'urbanisme<sup>2</sup>), il appartient aux communes de prendre en compte la connaissance existante sur les risques, au-delà de l'application du PPR quand il existe.

Les communes sont également garantes de la protection des populations. Le maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, a la responsabilité d'alerter, d'informer et d'évacuer la population. A ce titre, il dispose de plusieurs outils dont :

- l'élaboration de plans communaux de sauvegarde (PCS) dont l'objectif est de se préparer à faire face à un événement pouvant basculer en situation de crise ;
- la prescription ou l'exécution de travaux de protection.

### Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les EPCI sont des autorités compétentes en termes d'aménagement du territoire comme les communes. Dans le cadre de l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme (autorisation d'occupation des sols et élaboration de document d'urbanisme intercommunal), il leur appartient de prendre en compte la connaissance existante sur les risques.

De plus, elles vont devenir l'acteur essentiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

---

<sup>2</sup> Attention, la loi ALUR transfère automatiquement aux intercommunalités (communautés de communes et communautés d'agglomération) la compétence en matière d'urbanisme le 27 mars 2017. Le PLU intercommunal sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'intercommunalité en « collaboration » avec les communes membres.

Huit EPCI sont présents sur le périmètre de la stratégie locale : CA du Pays Viennois (ViennAgglo), CC de la Région de Condrieu, CC Pilat Rhodanien, CC du Pays Roussillonnais, CC Annonay-Rhône-Agglo, CC Porte de Drômardèche, CC de Bièvre Isère et CC des Collines du Nord Dauphiné.

**Rappel sur la compétence GEMAPI.** La loi « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) du 27/01/2014, modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a créé une compétence, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (appelée GEMAPI), attribuée au bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La réforme instaure une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence et précise des éléments de gouvernance, renforçant encore davantage la gestion par bassin versant.

Cette compétence peut être transférée à un syndicat mixte de droit commun ou transférée ou déléguée (avec ou sans adhésion) à un syndicat mixte de type EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) ou EPTB (établissement public territorial de bassin).

### **Les porteurs de schéma de cohérence territoriale (SCOT)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale, outil de planification intercommunale, est porté par un établissement public, qui prend le plus souvent la forme d'un syndicat mixte regroupant les communes et les communautés de communes ou d'agglomération incluses dans son périmètre. Ce porteur est chargé de l'élaboration du SCOT, puis de son suivi.

La stratégie locale est concernée par trois SCOT, le SCOT des Rives du Rhône le long de l'axe Rhône et à l'Ouest du bassin versant des 4 vallées et les SCOT du Nord-Isère et de la Région Urbaine Grenobloise à l'Est du bassin versant des 4 vallées. Le SCOT des Rives du Rhône (10 intercommunalités - 127 communes) et le SCOT Nord-Isère (94 communes) ont été arrêtés respectivement en mars et décembre 2012. Ces deux documents affichent des orientations voire des prescriptions pour celui des Rives du Rhône en matière de gestion des risques. Les extraits correspondants des documents figurent aux paragraphes 2.5.2 (SCOT Rives du Rhône) et 3.5 (SCOT Nord-Isère)

Le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise intersecte le périmètre de la stratégie locale depuis la fusion de la CC de la Région Jean Jeannaise avec la CC Bièvre Est au 1er janvier 2016. Cependant, ce SCOT ne contient aucune disposition sur l'ancien territoire de la CC de la Région Saint Jeannaise qui est en zone blanche jusqu'à la prochaine révision.

### **Les syndicats de rivières**

Quatre syndicats de rivière sont présents sur le périmètre de la stratégie locale :

#### **Sur l'axe Rhône :**

##### **Le Syndicat Mixte du Rhône Court-circuité Loire, Ardèche Isère Drôme (SMIRCLAID)**

Ce Syndicat regroupe les 9 communes riveraines du Rhône entre Saint Pierre de Boeuf et Saint-Rambert d'Albon.

Ses missions concernent :

- La restauration des milieux aquatiques  
Sur ce thème, le syndicat a en charge le pilotage de 3 projets prévus dans le Plan Rhône : augmenter les débits réservés, afin de retrouver un fonctionnement dynamique du Rhône plus proche de son état d'origine ; restauration des annexes fluviales, afin de leur redonner leur caractère et leur fonctionnement naturel et de réduire les dérèglements de la dynamique fluviale imputables à leur comblement ; effacer les nuisances à la circulation piscicole.
- La protection de la nappe.
- La valorisation socio-économique, afin de retrouver une fréquentation des berges par les habitants

Une charte pour lancer un programme de restauration hydraulique et écologique du Vieux-Rhône de Péage de Roussillon a été signée en 2012 entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et les acteurs locaux que sont le SMIRCLAID et l'Association des Amis de l'Île de la Platière.

##### **Le syndicat des 3 rivières**

Ce Syndicat regroupe 47 communes et des bassins versants des nombreux petits affluents rive droite du Rhône

A l'origine, les communes membres étaient celles des bassins versants de la Cance, de la Deûme/Déôme et du Torrenson. En 2001, le territoire s'est élargi vers le nord avec l'adhésion des collectivités riveraines des affluents directs du Rhône, tels que le Crémieux, le Batalon, la Valencize, le Vérin...

Les principales missions du syndicat sont :

- La gestion des milieux aquatiques : gestion des cours d'eau (travaux d'aménagements et de restauration des berges et des rivières, entretien de la ripisylve, études) ; gestion et préservation des zones humides ; gestion de l'habitat piscicole.

Le syndicat a porté le **contrat de rivière Cance – Deûme/Déôme – Torrenson** (2004–2011). Il est actuellement en cours d'élaboration d'un nouveau contrat pour l'ensemble de son territoire.

- La prévention des risques d'inondation : maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études ou des travaux.

Le syndicat porte un **PAPI d'intention** sur les bassins versants de la Cance, de la Deûme/Déôme et des affluents directs du Rhône (2014-2017).

- L'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau : assistance technique et administrative des projets d'assainissement.
- La sensibilisation et communication.
- La valorisation du patrimoine pour favoriser la découverte des milieux aquatiques.

#### **Sur le bassin versant des 4 vallées : le syndicat Rivières des 4 Vallées (RIV4VAL)**

Le territoire du bassin versant des 4 vallées du bas Dauphiné est structuré autour d'un seul syndicat de rivière : le Syndicat Rivières des 4 vallées qui regroupe 29 communes dont 12 à travers l'adhésion de ViennAgglo. Ce regroupement permet une gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à une échelle pertinente : le bassin versant.

Le syndicat couvre ainsi 95% de la surface du bassin versant.

Le Syndicat Rivières des 4 Vallées concourt actuellement à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des rivières. Il est porteur du Contrat de rivière actuellement en cours sur le bassin des 4 vallées.

Au travers de son volet B « Fonctionnalités naturelles des milieux », il aborde l'enjeu de gestion des risques hydrauliques, avec 2 objectifs identifiés :

- Réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques en privilégiant la restauration du fonctionnement naturel (7 fiches actions).
- Agir sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et l'émergence d'outil de gestion : une fiche action sur la mise en œuvre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

L'équipe technique nécessaire à la mise en œuvre du contrat a été renforcée par le recrutement d'un chargé de mission inondation en mai 2016 avec pour mission notamment de mettre en œuvre un PAPI sur les 4 vallées et d'accompagner les communes dans la prise en compte de l'aléa inondation dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

#### **Sur les départements de l'Isère et de la Drôme : Le Syndicat Intercommunal Hydraulique Bièvre Liers Valloire (SIHBLV)**

Ce syndicat porte le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bièvre, Liers, Valloire »** en cours d'élaboration dans la partie sud du périmètre sur Isère et Drôme. Le périmètre du SAGE correspond à la zone d'alimentation de la nappe des alluvions fluvioglaciales de Bièvre Liers Valloire.

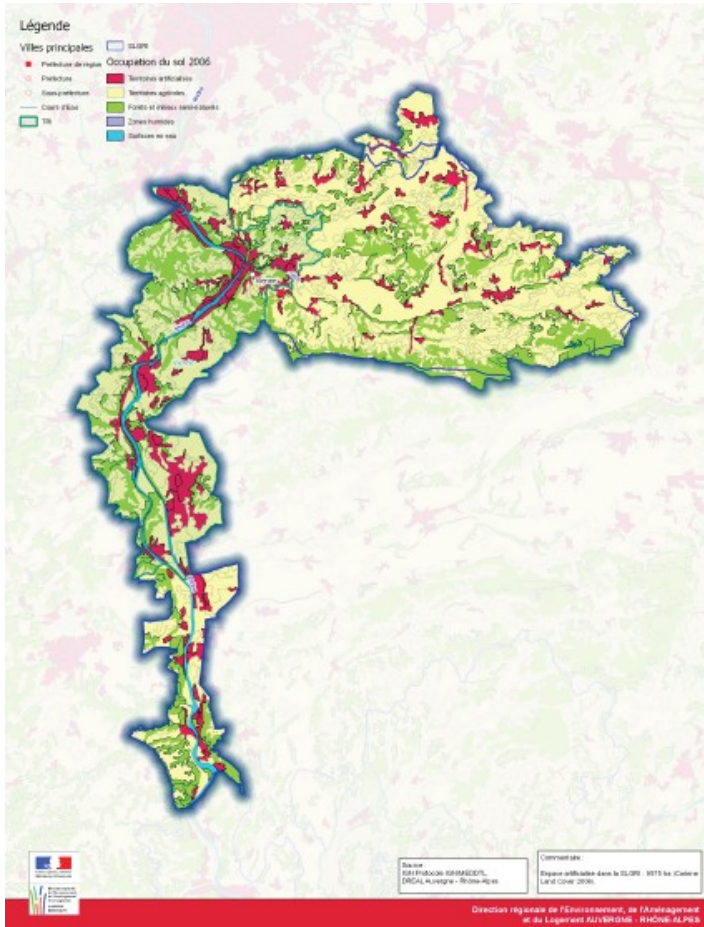
Cette nappe est en relation étroite avec le réseau hydrographique superficiel des bassins versants du Rival-Oron-Veuze-Collières, du Dolon et du Bancel jusqu'à leur confluence avec le Rhône.

Son périmètre couvre un bassin versant d'environ 900 km<sup>2</sup> dont environ 650 km<sup>2</sup> de plaine. Les enjeux et priorités comprennent les inondations, qui constituent des problèmes majeurs de la plaine (crues torrentielles). Il concerne très marginalement le périmètre du TRI dans son extrémité sud.

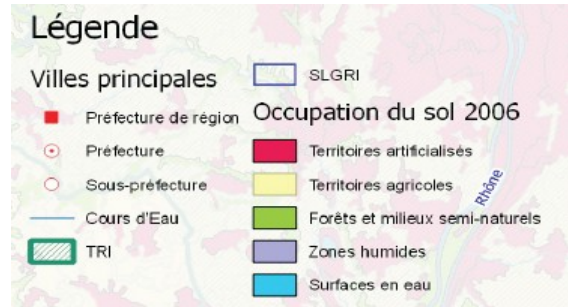
**D'autres acteurs** intervenant sur le territoire dans le domaine de l'aménagement du territoire ou de la gestion des risques sont également parties prenantes de la stratégie locale : le conseil régional, les conseils départementaux, les CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), les chambres d'agriculture, les SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) des 5 départements, la compagnie nationale du Rhône, l'agence de l'eau et l'agence régionale de santé.

### 1.2.3 Premiers éléments de diagnostic issus de l'EPRI

#### La cartographie de l'occupation des sols sur territoire de la stratégie

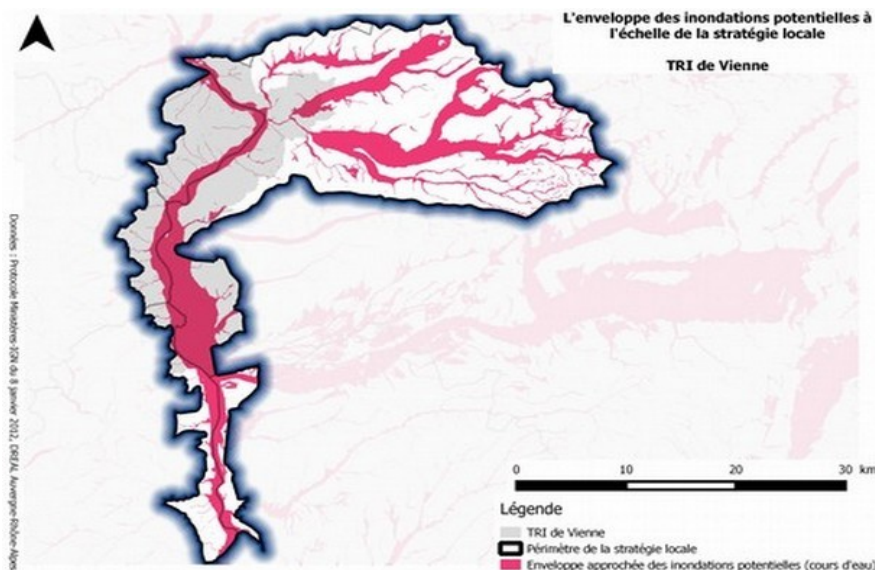


La carte de l'occupation des sols du périmètre de la SLGRI met en évidence la forte concentration urbaine dans la vallée du Rhône et le pays viennois d'une part et le caractère très agricole et naturel du bassin des 4 Vallées et des coteaux du Rhône d'autre part.



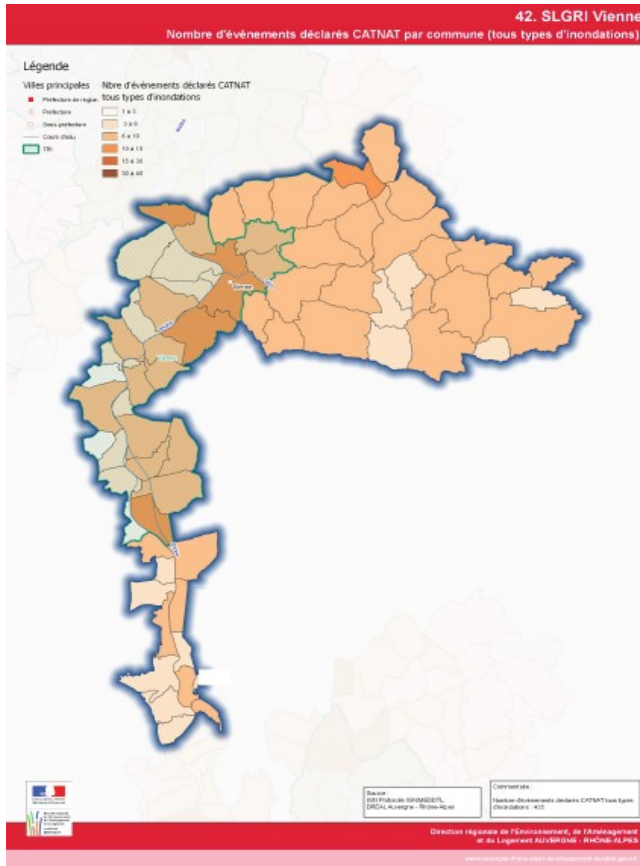
#### La cartographie de l'EAIP sur le territoire de la stratégie

La carte ci-après représente l'EAIP, c'est à dire l'enveloppe approchée des inondations potentielles, enveloppe maximaliste, intégrant tous les phénomènes d'inondation potentiels sur le territoire et pas uniquement par les cours d'eau cartographiés sur le TRI. Cette cartographie est issue de l'EPRI (Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation).





## Les arrêtés «CATNAT » inondation



En lien avec le secteur assurantiel, les pouvoirs publics ont instauré par la loi du 13 juillet 1982 modifiée, un dispositif permettant d'indemniser les citoyens victimes de catastrophes naturelles.

Une commission interministérielle, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle rédigés par les maires des communes concernées et déposés auprès des préfetures.

La carte ci-contre représente la fréquence des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle inondation par commune depuis l'entrée en vigueur de la loi de 1982.

### 1.2.4 Gestion de crise (PCS) et information préventive (DICRIM)

Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. Il est facultatif, mais fortement conseillé, dans les communes non soumises à cette obligation. Il doit comporter un volet destiné à l'information préventive qui intégrera le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

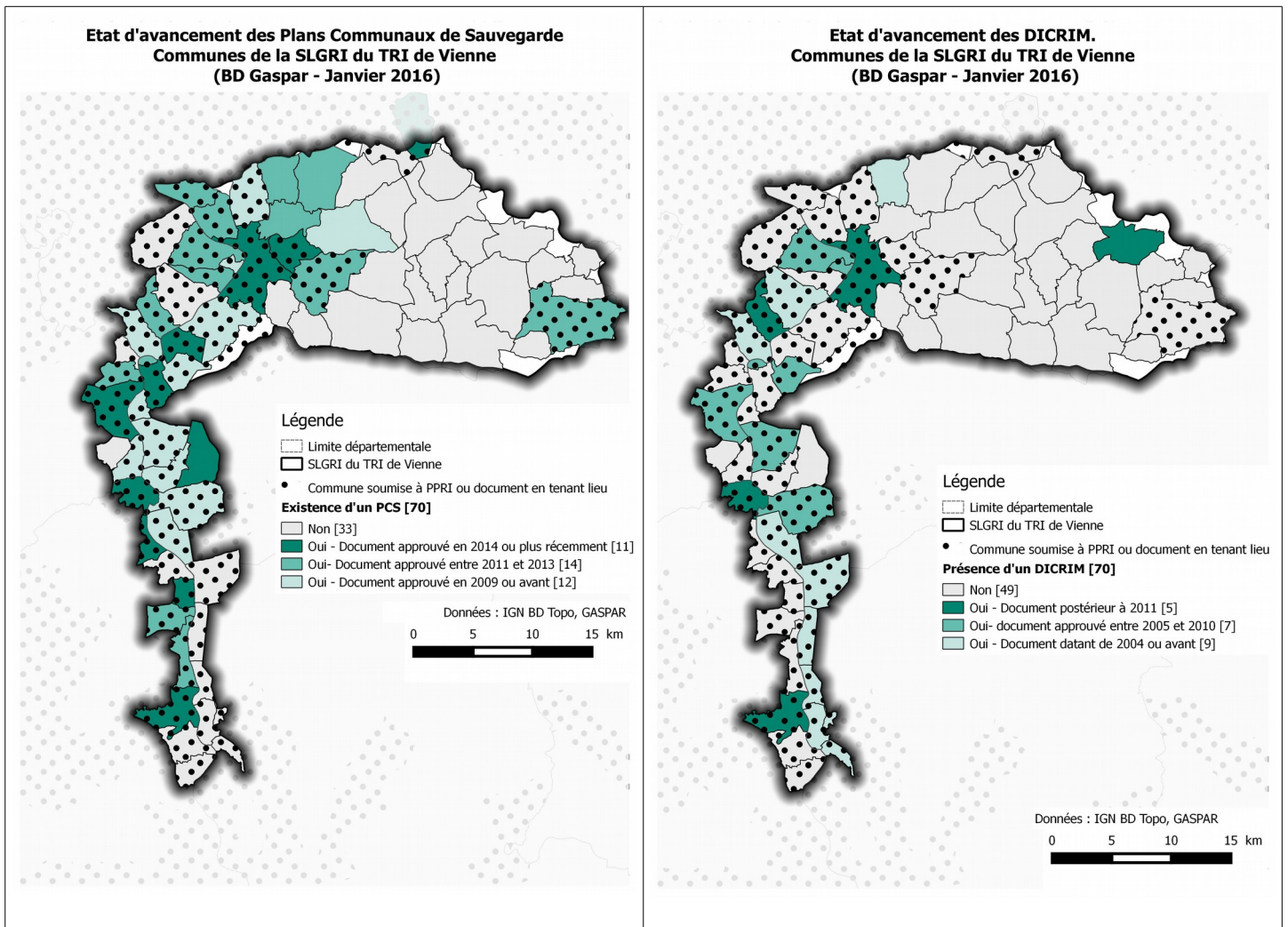
Les cartes page suivante présentent l'état d'avancement de ces outils sur le périmètre de la stratégie locale.

Sur l'axe Rhône, alors que toutes les communes sont dotées d'un PPR (ou d'un document valant PPR), douze d'entre elles ne disposent pas encore de PCS.

Sur le bassin des 4 Vallées, à l'exception d'une seule, les communes dotées de PPR disposent également d'un PCS. De plus, les communes du nord de l'agglomération de Vienne, bien que non couvertes par un PPR, sont dotées d'un PCS.

L'axe Rhône, et plus encore le bassin des 4 Vallées, affichent également un retard marqué en matière d'élaboration des DICRIM.

Un tableau présentant l'état d'avancement des PCS et DICRIM pour les communes de la SLGRI est joint en annexe 2.



### 1.2.5 Le pilotage de l'élaboration de la stratégie locale

Compte tenu du contexte, en particulier de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et du vaste territoire concerné, aucune structure porteuse n'a pu être identifiée à ce stade. L'Etat assure donc le rôle de pilotage de l'élaboration de la stratégie et du suivi de sa mise en œuvre avec un co-pilotage confié par le préfet de région, préfet de bassin, au préfet de l'Isère à ses côtés.

Bien que faisant l'objet d'une SLGRI unique, deux territoires présentent des spécificités et des problématiques différentes : l'axe Rhône et le bassin versant des 4 vallées. Ces territoires sont l'objet de démarches existantes qui viennent appuyer la mise en place de la stratégie locale : le plan Rhône et le contrat de rivière des 4 vallées. Cela conduit à présenter des diagnostics territorialisés : sur l'axe Rhône d'une part (chapitre 2), sur le bassin versant des 4 vallées d'autre part (chapitre 3).

Dans la suite du document, les paragraphes grisés concernent des obligations réglementaires.

## 2 Diagnostic sur l'axe Rhône

### 2.1 Fonctionnement du Rhône et système d'endiguement

#### 2.1.1 Fonctionnement hydraulique

La vallée du Rhône a fait l'objet de nombreux aménagements (digues de protection contre les inondations, ouvrages de chenalisation pour la navigation type épis Girardon, remblais routiers et ferroviaires, aménagements de la Compagnie nationale du Rhône). Elle ne présente plus les mêmes caractéristiques morphologiques que lors des grandes crues historiques du XIX<sup>ème</sup> siècle.

D'une manière générale, il est important de noter que si par le biais des ouvrages CNR, certains secteurs se voient complètement soustraits à l'inondation pour des débits inférieurs à la crue de projet des aménagements (généralement la crue millénale estimée à l'époque des études de dimensionnement), le projet d'intérêt général d'aménagement du Rhône, pour répondre à l'objectif de neutralité vis-à-vis des crues, a veillé à préserver au maximum le rôle écrêteur des plaines naturellement inondables préexistantes. Ainsi, de nombreux tronçons du fleuve (notamment les bras morts, les confluences et l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer) restent le siège de larges débordements pour des crues majeures.

Le tronçon du Rhône concerné par le périmètre du TRI présente deux aménagements hydroélectriques majeurs : celui de Vaugris et celui de Péage de Roussillon.

Au-delà de ces aménagements hydroélectriques, d'importantes modifications des berges ont été réalisées par le biais de deux types d'aménagements majeurs : les digues et les épis Girardon.

Un certain nombre de zones inondables, de taille modeste en général, sont mobilisées par l'aval depuis l'aménagement de la CNR, sans demande spécifique de protection. Chacune d'elle a un rôle mineur sur la propagation des crues du Rhône, mais leur cumul est significatif : une modification des conditions de mise en eau serait délicate à optimiser et ne semble pas s'imposer au regard des enjeux concernés. Sur le secteur du TRI de Vienne, il s'agit des plaines suivantes : rive droite au pied de St-Romain-en-Gal ; plaine des quartiers Nord de Vienne, rive droite à l'aval d'Ampuis ; plaine de Condrieu ; plaine de St-Pierre-de-Boeuf ; plaine de St-Maurice-l'Exil ; île de la Platière, plaine en amont d'Arras.

#### 2.1.2 Les aménagements du Rhône : ouvrages CNR et digues

**Les biefs de la CNR.** Le linéaire du Rhône concerné par le TRI de Vienne comprend deux biefs de la CNR aménagés pour l'hydroélectricité :

Au nord, l'aménagement de Vaugris. Sa configuration est particulière car l'aménagement ne possède pas de dérivation et ses trois ouvrages principaux sont accolés : le barrage, l'usine et l'écluse sont implantés sur une même ligne à l'extrémité aval de la retenue.

L'aménagement de Péage-de-Roussillon, comprenant le barrage de Saint-Pierre-de-Boeuf, le canal jusqu'à l'usine de Sablons et le Vieux Rhône court-circuité, délimitant la ZEC (zone d'expansion des crues) de Sablons-Ile de la Platière. Il ne transite plus dans le vieux Rhône qu'un débit réservé (en dehors des périodes de crues).

Il existe un troisième bief, à l'aval du TRI : l'aménagement de Saint-Vallier qui comprend deux ouvrages : le barrage d'Arras et l'usine-écluse de Gervans.

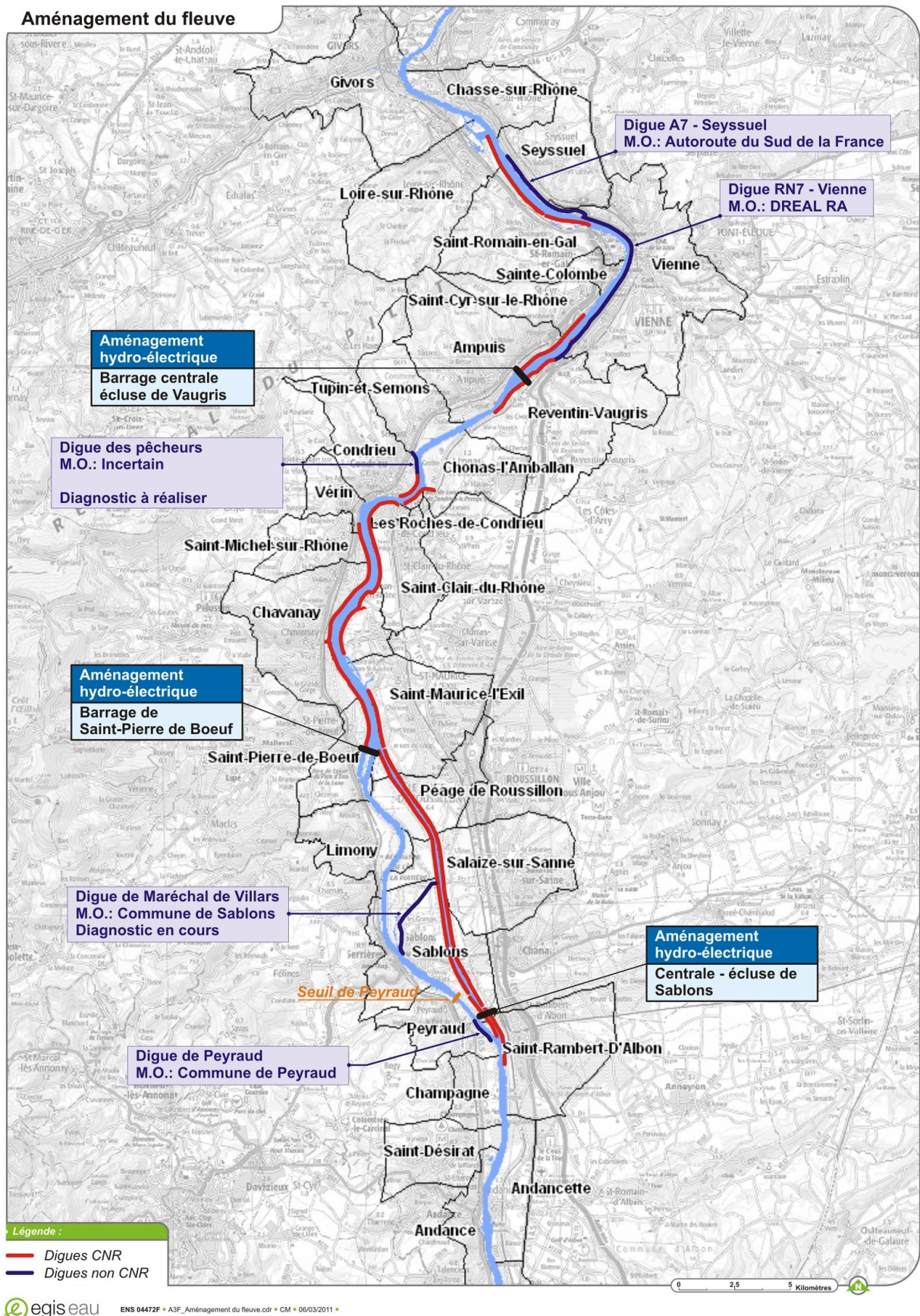
Ces aménagements de la CNR n'ont pas pour objectif de prévenir les inondations, ils laissent s'écouler naturellement les crues sans les aggraver (on parle de neutralité des ouvrages CNR vis à vis des crues).

**Les digues.** Les digues ont été pendant longtemps le moyen privilégié pour se protéger des inondations. Elles peuvent cependant se révéler un facteur aggravant en cas de rupture. Une digue est en particulier calibrée pour une certaine occurrence de crue : lors d'une crue plus importante ou si la digue est en mauvais état, elle peut rompre.

Deux types de digues sont construits le long du Rhône :

- Les digues récentes construites par la CNR dans le cadre de ses aménagements sur le fleuve. Leur conception date de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit d'ouvrages particuliers dont la surveillance est facilitée par la situation « toujours en eau ». Elles sont généralement capables de contenir la crue millénale et sont soumises à la même réglementation que celle des barrages. Elles répondent à des critères élevés de sécurité et font l'objet d'un entretien régulier.
- Les digues anciennes datant du XIX<sup>ème</sup> siècle. Construites avec les techniques de l'époque, elles sont souvent fragiles. Actuellement propriété de syndicats mixtes ou d'associations syndicales, elles sont calibrées pour des crues d'occurrence centennale voir moins. Certains tronçons ont été identifiés sur des secteurs sensibles aux inondations qui méritent un diagnostic. Les digues identifiées concernent :

- La digue des pêcheurs à Condrieu ; sa maîtrise d'ouvrage est aujourd'hui incertaine
- La digue du Maréchal-de-Villars à Sablons, gérée par la commune
- La digue de Peyraud, gérée par la commune.



**Les épis Girardon.** Afin de répondre aux besoins de navigabilité du fleuve, des ouvrages dits « Girardon » ont été construits au XIX<sup>ème</sup> siècle avec pour objectif de concentrer les eaux d'étiage en un lit fluvial unique, en barrant les bras secondaires et en rétrécissant le lit principal par des systèmes de digues et d'épis transversaux, délimitant des « casiers » voués à se colmater au gré des crues déposant des sédiments.

Cette chenalisation du lit s'est accompagnée de la modification du fonctionnement sédimentaire et hydraulique des marges fluviales notamment leur exhaussement sur l'ensemble de la plaine inondable, par dépôts successifs de matériaux, ceci ayant une répercussion directe sur les processus d'écoulement des crues et la banalisation des milieux naturels.

Plusieurs épis Girardon sont présents sur le TRI de Vienne, plus particulièrement au niveau du vieux Rhône de Péage-de-Roussillon. Ce secteur du Rhône court-circuité est identifié en tant que secteur pilote pour les projets de réactivation des marges alluviales

**Les remblais routiers.** L'A7 à Seyssuel et la RN7 à Vienne sont implantées sur des remblais routiers qui font office de digues.

## 2.2 Connaissance des aléas

### 2.2.1 Les crues historiques

La crue de mai-juin 1856 était une crue généralisée, provoquée par la conjonction de pluies océaniques et méditerranéennes très étendues. Lors de cet événement, les débordements furent généralisés sur l'ensemble du Rhône à l'aval de Lyon. Cette crue est considérée comme la crue de référence sur le Rhône en aval de Lyon. Sa période de retour est estimée entre 100 et 200 ans selon les secteurs (150 ans à Vienne). Le scénario « crue moyenne » retenu pour la cartographie des zones inondables du TRI de Vienne correspond à cette crue de 1856.

Avec des débits proches de la crue de 1856, la crue de novembre 1840 (5 500 m<sup>3</sup> à Givors, pour 6 000 m<sup>3</sup> en 1856) a pour origine une situation hydroclimatique identique, avec une très forte contribution de la Saône. Les débordements sont particulièrement importants entre Lyon et Viviers. Le pont de fer qui reliait Vienne à Sainte-Colombe a été emporté.

Plus ancienne et moins connue, la crue de 1711 est néanmoins regardée comme une crue remarquable sur l'axe Rhône.

Les dernières crues importantes du Rhône (1993, 1994, 2003) se sont produites sur la partie aval du fleuve. Le Rhône moyen – de Givors à Viviers – se caractérise donc par l'absence de crue majeure au cours des dernières décennies. Cette ancienneté des crues fortement débordantes sur le périmètre du TRI explique largement la perte de mémoire des inondations au sein des populations riveraines. Pourtant, une crue majeure du Rhône et de ses affluents est toujours susceptible de survenir à nouveau.

### 2.2.2 Caractéristique des crues et connaissance des aléas

A l'aval de Lyon la crue semi-rapide du Rhône et la crue très lente et prolongée de la Saône se rassemblent pour se propager avec une double dynamique, souvent plus rapide dans un premier temps, puis plus lente dans un deuxième temps.

Les affluents directs du Rhône le long de ce tronçon (exemple : le Gier) ont peu d'impact sur l'évolution de la crue, quand ils sont pris en compte individuellement, mais les débits observés sur certains d'entre eux peuvent représenter une somme d'apports plus significatifs. Le démarrage des crues du Rhône à l'aval de la confluence Rhône-Saône est lié :

- soit à l'arrivée d'une crue du Rhône-amont, avec pour conséquence un rythme de montée relativement rapide,
- soit à l'arrivée d'une crue de la Saône, avec une montée plus lente,

Ensuite, le déroulement de la crue est marqué par la conjonction des comportements respectifs du Rhône-amont et de la Saône :

- les variations du Rhône-amont provoquent des évolutions de tendances assez nettes,
- la crue de la Saône détermine davantage la tendance à plus long terme sur le Rhône-aval.

Les apports des seuls affluents directs ne suffisent pas pour atteindre un débit de crue significatif, mais, s'ils interviennent en concomitance avec l'arrivée de l'onde de crue des bassins en amont, ils peuvent accentuer la tendance en allant vers l'aval.

Par ailleurs, dans l'élaboration des cartes d'aléas, il doit être tenu compte des aménagements de grande ampleur réalisés sur le fleuve. Les aménagements ont été dimensionnés pour ne pas provoquer d'aggravation des crues par rapport à la situation avant travaux. Cet état correspond à une référence maximale que la CNR, par ses obligations de concessionnaire, doit faire en sorte de ne pas dépasser. Les conditions hydrauliques actuelles empêchent de retenir « tel quel » l'aléa correspondant aux principales crues historiques. L'aléa de référence utilisé par exemple pour la cartographie des aléas des PPRi correspond donc à la crue historique modélisée aux conditions actuelles d'écoulement (en tenant compte des aménagements).

Cette manière de procéder, à partir de données issues du calcul, fait apparaître des singularités dans la comparaison des crues observées et des crues théoriques de référence. Ceci met en évidence la variabilité des crues due à l'influence d'affluents importants ou aux caractéristiques du Rhône dont le lit peut évoluer de façon conséquente. La gestion du Rhône tient compte de cette variabilité.

Les principales zones inondables sont, de l'amont vers l'aval :

- La rive gauche au niveau du méandre de Chasse-sur-Rhône : vaste zone inondable (11% de la commune pour la crue centennale), qui concerne les lieux-dits de Charnevaux, le quartier du Pont, les Georgellières, les Roues et l'Escalière.
- La rive droite au pied de Saint-Romain-en-Gal
- Les quartiers nord et sud de Vienne :
  - Les quartiers nord sont inondés à partir d'un débit du Rhône de 6200 m<sup>3</sup>/s (débit de la crue centennale : 5900 m<sup>3</sup>/s)
  - La présence de la voie rapide longeant le Rhône (ancienne autoroute), constitue une digue de protection contre les crues. Néanmoins, au droit du quartier de l'Isle, cette voie routière est maintenue déversante, pour les fortes crues du fleuve. Ce déversoir, a une ouverture de 130 mètres et il fonctionne pour une crue atteignant un débit de 6700m<sup>3</sup>/s, soit une période de retour supérieure 100 ans.
  - Enfin, les crues du Rhône peuvent remonter par les exutoires de l'ensemble des cours d'eau affluents, à partir d'un débit de 2500 m<sup>3</sup>/s, comme par exemple pour l'ouvrage de la Sévenne.
- La rive droite à l'aval d'Ampuis et sur la commune de Tupin-et-Semons
- La plaine de Condrieu
  - Cette plaine d'expansion des crues du Rhône est partiellement protégée contre les crues par la digue des Pêcheurs (antérieure à 1842). Son remplissage se fait par l'aval, par débordement du contre-canal.
- Les plaines de Saint-Pierre-de-Bœuf, de Saint-Maurice-l'Exil et de l'île de la Platière, située entre Sablons et Péage-du-Roussillon
  - Ces plaines sont principalement constituées de zones naturelles alluviales, dont la dynamique est entretenue par les inondations régulières provoquées par les crues du Rhône.
  - Ile de la Platière : réserve naturelle fluviale (1986), constituée d'une mosaïque de milieux (Rhône, îlons, prairies, forêt alluviale, bancs de gravier) riche par la flore et la faune qu'elle abrite.

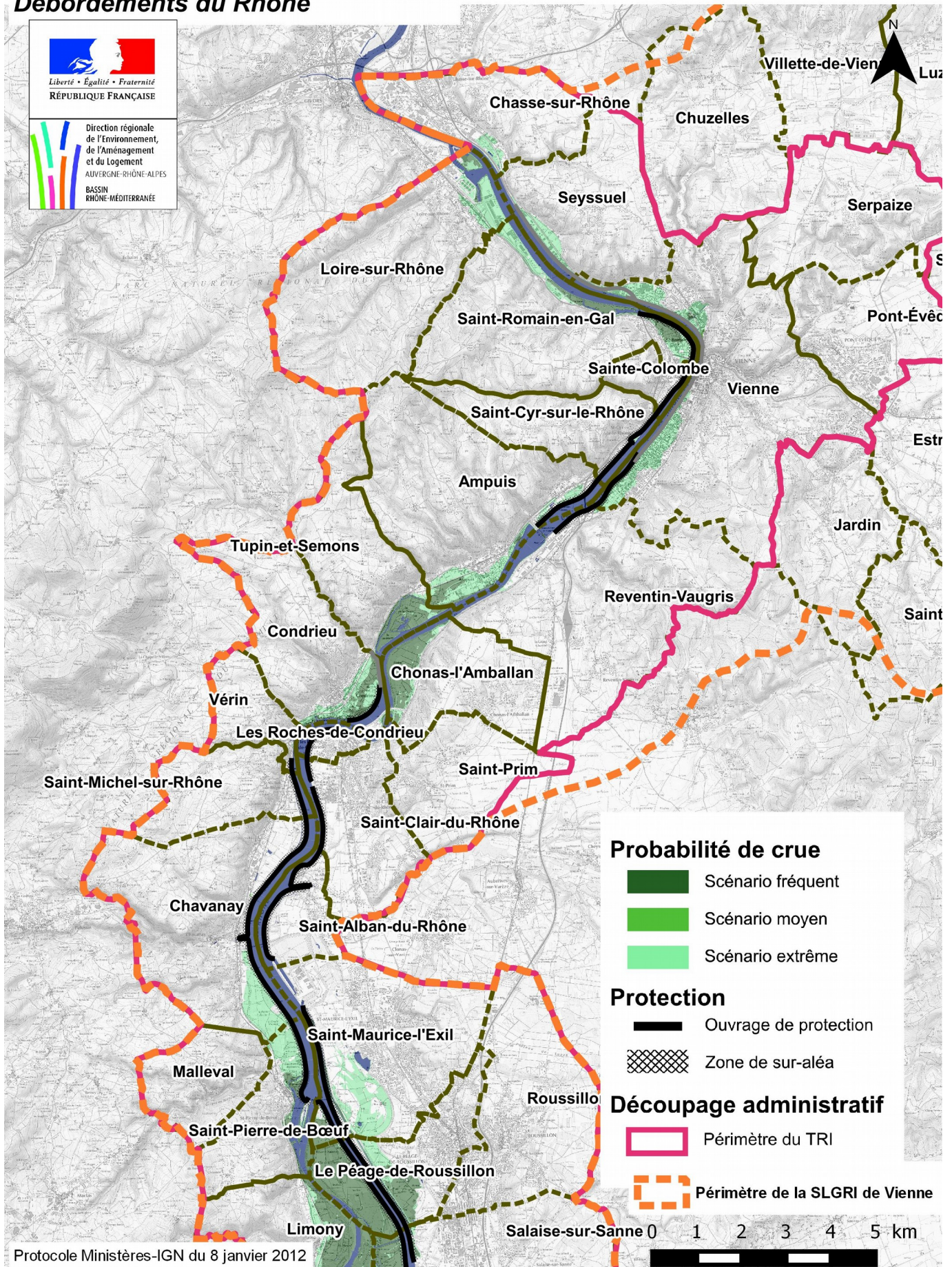
### 2.2.3 Cartographie des zones inondables par le Rhône

Les cartes des pages suivantes présentent la cartographie des surfaces inondables pour les 3 types d'évènements (fréquent, moyen et extrême) retenus dans la cartographie des TRI mais étendue au périmètre de la stratégie locale, pour l'axe Rhône, c'est à dire au sud des communes de Serrières et Sablons.

**CARTE DE SYNTHÈSE**

**SLGRI DE VIENNE - SECTEUR NORD**

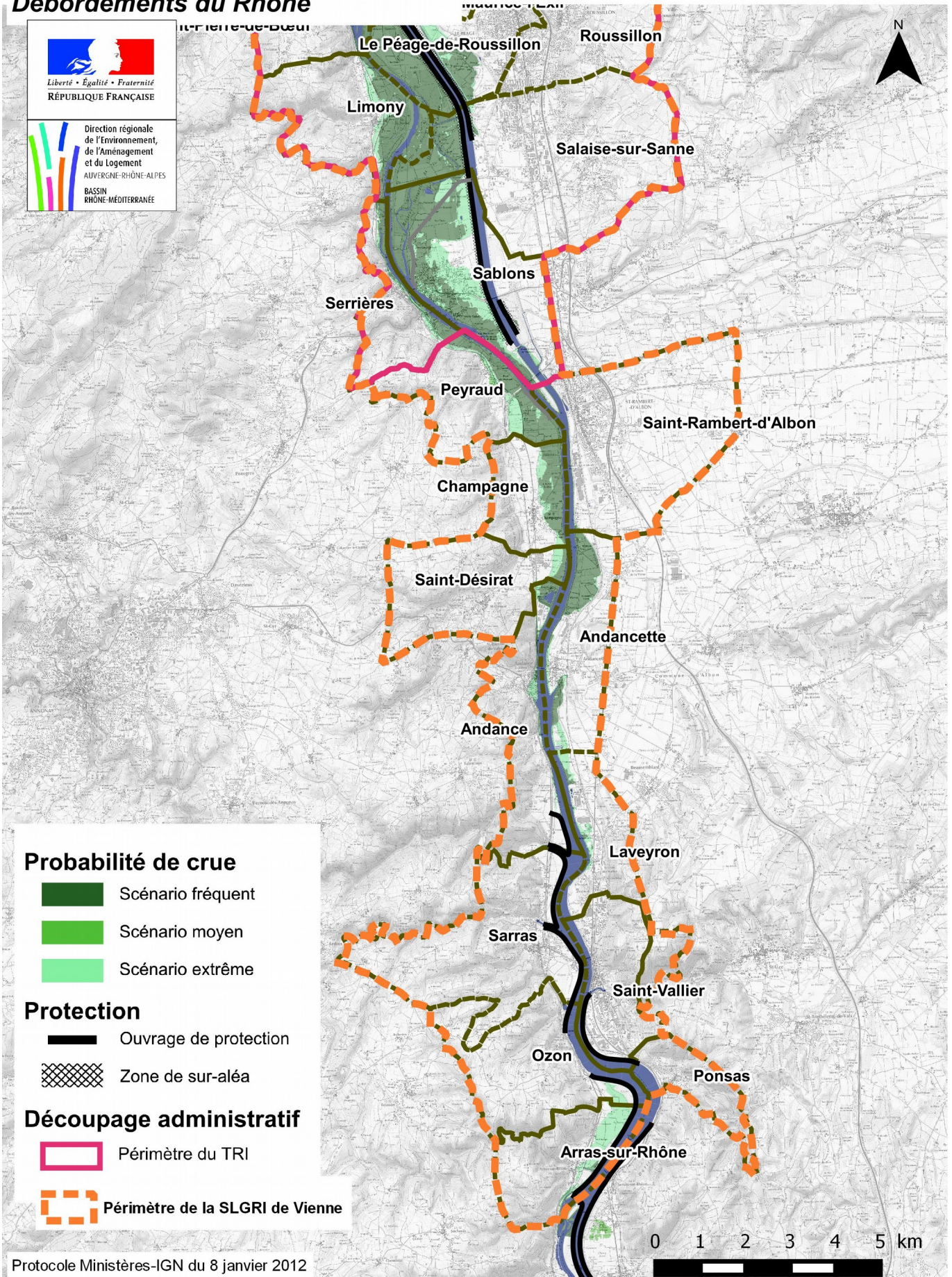
**Débordements du Rhône**



**CARTE DE SYNTHÈSE**

**SLGRI DE VIENNE - SECTEUR SUD**

**Débordements du Rhône**





## 2.3 Connaissance des enjeux exposés aux inondations

La zone inondable par la crue de référence correspond pour 52% à des zones agricoles et pour 25% à des zones naturelles. Les 23% restant correspondent à des zones urbaines à dominante d'habitat (11%), à des zones d'activités (4%) et des équipements publics (8%).

### 2.3.1 La population

Pour la crue de référence, la population située dans la zone inondable est estimée à 9 250 personnes. 60% de ces personnes exposées sont des habitants de l'agglomération de Vienne. Les communautés de communes Région de Condrieu et Pays Roussillonnais comptent chacune, pour cette crue, plus de 1 000 personnes exposées.

Les trois autres communautés de communes comptabilisent 1 500 personnes exposées (Pilat Rhodanien avec 3% du total, Vivarhône 6% et Porte de DrômArdèche 7%).

Cette répartition (pourcentage) est identique pour la crue cinquantennale, pour laquelle la population totale exposée est d'environ 4 600 personnes (soit deux fois moins que pour la crue de référence). Ce schéma est identique pour la crue millénaire (14 000 personnes exposées).

Par contre, pour la crue décennale, les communautés de communes Région de Condrieu et Porte de DrômArdèche totalisent 84% des 350 personnes exposées aux crues du Rhône. Pour la crue trentennale, 70% des 1 700 personnes exposées se concentrent sur les communautés de communes Région de Condrieu et Pays Roussillonnais.

### 2.3.2 Le patrimoine bâti et les sites industriels et économiques

Sur l'axe Rhône, on peut distinguer 5 zones qui concentrent l'essentiel des enjeux économiques exposés.

- Le secteur de Chasse-sur-Rhône / Loire-sur-Rhône
  - Il comprend plusieurs grandes zones d'activité industrielle et commerciale situées en zone inondable, touchées – pour partie – à partir de la crue centennale, et très gravement pour la crue millénaire. Les crues fréquentes impactent des enjeux agricoles.
- Le secteur Vienne / Saint-Romain-en-Gal
  - Il s'agit du secteur le plus urbanisé. Les quartiers nord de Vienne sont particulièrement concernés par les crues du Rhône, mais lorsque le débit du fleuve est supérieur au débit centennal. Le Rhône remonte par l'ouvrage de la Sévenne, dans la partie terminale canalisée, et provoque des inondations à partir d'un débit de fréquence décennale. Sur la commune de Saint-Romain-en-Gal, les zones exposées, dès la crue trentennale, sont essentiellement agricoles, avec également des équipements sportifs.
- Le secteur Tupin-et-Semons / Condrieu
  - Le principal enjeu de vulnérabilité face aux inondations sur ce secteur concerne les terres agricoles.
  - Les hauteurs de submersion peuvent être très importantes (jusqu'à 2 m) sur certains secteurs de Tupin-et-Semons dès la crue centennale. Au nord, sur la commune d'Ampuis, des serres, du maraîchage et de l'horticulture sont particulièrement exposés.
  - A Condrieu, la vaste plaine d'expansion des crues du Rhône est partiellement protégée par la digue des Pêcheurs mais l'inondation se fait par l'aval, par débordement du contre-canal. Si le principal enjeu exposé concerne les terres agricoles, pour les submersions les plus fréquentes, moins d'une dizaine d'hectares sont touchés dès la crue décennale et quelques espaces d'habitat diffus sont exposés aux submersions plus rares.
- Le secteur Péage-de-Roussillon / Sablons
  - Il s'agit d'un secteur où le Rhône est court-circuité au niveau de Saint Pierre de Bœuf et au sud de Saint-Maurice l'Exil et où la dynamique d'écoulement et de ralentissement dynamique des écoulements du fleuve est complexe.
  - Sur Péage-de-Roussillon, les zones inondables sont essentiellement constituées de zones naturelles alluviales, avec quelques espaces de ces marges alluviales exploités par l'agriculture.
  - Sur Sablons, la plaine est inondée pour des occurrences de crues relativement fréquentes : près de 40% de la commune – dont la partie urbanisée de la ville – est touchée dès la crue cinquantennale (source : CEREMA).

- Le secteur Champagne / Andance / Andancette
  - Il s'agit d'un secteur à forte dominante agricole, fortement touché dès la crue décennale. Des équipements publics vulnérables sont néanmoins présents, comme la halle de sport d'Andance.

### 2.3.3 Le cas des bâtiments publics

Le recensement des bâtiments publics situés dans le périmètre inondable par une crue exceptionnelle du Rhône aboutit à l'identification d'un total de 184 bâtiments. Ils sont seulement 18 à être exposés à une crue fréquente (période de retour 30 ans), répartis sur 5 communes.

Pour la crue exceptionnelle, la moitié de ces bâtiments sont des bâtiments à vocation culturelle ou sportive (80 % pour une crue trentennale) et 20% sont des bâtiments d'enseignement (aucun pour une crue trentennale). Certains d'entre eux peuvent être mobilisés comme centre d'hébergement des populations évacuées lors des crises.

Dans cette catégorie des bâtiments publics participant directement à la gestion de la crise, les structures de sécurité civile exposées sont peu nombreuses (6), les établissements de santé sont relativement nombreux (27). Les autres bâtiments en nombre significatif sont des administrations (10) et des lieux de culte (8).

Concernant les établissements de santé, il conviendra de s'intéresser à la continuité de l'accès aux soins en cas de crise inondation.

Les communes qui concentrent le plus grand nombre de bâtiments publics exposés à la crue exceptionnelle sont Vienne (dont 31 bâtiment à vocation culturelle ou sportive, 21 établissements d'enseignement et 11 de santé), Sablons (25 bâtiments), Givors et Andance (13 bâtiments chacun), Saint-Romain-en-Gal (10 bâtiments). Les structures de sécurité civile exposées se répartissent entre Andance et Serrières (dont le centre d'incendie et de secours). Pour une crue trentennale, la commune la plus concernée est celle de Sablons, avec 10 bâtiments publics exposés, les quatre autres communes étant Andance, Condrieu, Saint-Romain-en-Gal et Salaise-sur-Sanne.

Le tableau ci-après présente le nombre d'enjeux repérés dans la zone inondable pour la crue exceptionnelle du Rhône, répartis par commune et par catégorie :

COMMUNE	Administration	Culture / Sport	Divers	Enseignement	Lieux de Culte	Santé	Structure d'hébergement	Structure de sécurité civile	Total Résultat
AMPUIS		4			1	1			6
ANDANCE		2	1	3			3	4	13
CHASSE-SUR-RHONE		10		2					12
CONDRIEU		4			2	2			8
GIVORS	1	5		3	1	3			13
LOIRE-SUR-RHONE		3							3
PEYRAUD	1			2			1		4
SABLONS	3	17		4	1				25
SAINT-MAURICE-L'EXIL		2							2
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF		2				6			8
SAINT-ROMAIN-EN-GAL		8		2					10
SAINTE-COLOMBE		1							1
SALAISE-SUR-SANNE						1			1
SERRIERES		1	1			3		2	7
VIENNE	5	31		21	3	11			71
<b>Total Résultat</b>	<b>10</b>	<b>90</b>	<b>2</b>	<b>37</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>184</b>

### 2.3.4 Les enjeux environnementaux (milieux et qualité de l'eau)

**Les milieux naturels inondables.** Malgré un aménagement sensible du fleuve et de ses berges, plusieurs sites naturels de qualité sont présents sur le Rhône. Leur préservation est assurée par la Compagnie nationale du Rhône (dans la limite de sa concession) et par des gestionnaires spécifiques pour les sites les plus remarquables faisant l'objet de protections particulières : réserve naturelle de l'île de la Platière (communes de Limony, Péage-de-Roussillon, Sablons, Saint-Pierre-de-Boeuf, Salaise-sur-Sanne, Serrières) ou île du Beurre (Tupin-et-Semon) par exemple. A noter que ces deux sites sont dotés de sentiers de découverte des milieux remarquables du Rhône et de sensibilisation au risque inondation.

Au-delà de ces sites particulièrement riches, des milieux naturels relictuels conservent un intérêt particulier le long du fleuve lorsqu'ils jouent un rôle de refuge au sein de zones d'urbanisation forte ou d'agriculture intensive. Ils représentent alors un lien à préserver entre les cœurs alluviaux de biodiversité.

**Stations d'épuration.** L'inondation des stations d'épuration est susceptible d'engendrer un rejet direct dans le milieu et une pollution importante de celui-ci dans la période suivant l'événement. Outre la pollution engendrée, une inondation potentielle est également susceptible d'avoir un impact sur l'interruption locale de ce service public. Les stations des communes suivantes sont situées en zone inondable : Péage-de-Roussillon, Limony, Serrières, Peyraud, Andancette.

Le tableau ci-dessous présente les stations d'épuration recensées en 2012 dans le cadre du schéma de gestion comme méritant des diagnostics de leur vulnérabilité réelle aux inondations. (Tableau extrait du schéma de gestion – 2012).

	Communes concernées	Gestionnaire repéré
<b>STEP</b>	Péage-de-Roussillon	SIGEARPE
	Limony	Commune de Limony
	Serrières	Commune de Serrières
	Peyraud	Commune de Peyraud
	Andancette	SI d'assainissement du pays d'Albon

**L'alimentation en eau potable.** En mobilisant les bases de données de l'ARS (agence régionale de la santé), on peut identifier un certain nombre de captages impactés par la zone inondable de la crue exceptionnelle du Rhône. Le tableau ci-dessous présente le nombre de captage répartis par commune.

Commune	Nombre de captages potentiellement impactés par une crue exceptionnelle du Rhône
AMPUIS	2
ANDANCE	1
ARRAS-SUR-RHONE	1
CHAVANAY	1
CHAVANAY	2
CHAVANAY	1
CHONAS-L-AMBALLAN	1
CONDRIEU	1
LE PEAGE DE ROUSSILLON	1
LE PEAGE DE ROUSSILLON	4
LES-ROCHES-DE-CONDRIEU	1
LIMONY	1
PEYRAUD	1
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	2
VIENNE	3

## 2.4 Une stratégie d'axe sur le Rhône et la Saône : le volet « inondations » du Plan Rhône

Les graves inondations du Rhône en 2002 et 2003 ont provoqué une prise de conscience parmi les acteurs des territoires traversés par le fleuve. Le Rhône et son affluent majeur, la Saône, sont venus rappeler que les relations entre les hommes et leur environnement immédiat imposent une gestion à l'échelle du fleuve. Dès lors, une dynamique a été initiée, permettant l'élaboration en 2005 de la stratégie Rhône 2005/2025.

Cette stratégie véritable projet global de développement durable pour le fleuve et sa vallée, a été élaborée dans le cadre d'un partenariat entre l'État, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, les Conseils Régionaux des régions Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. Ce partenariat a été élargi en 2006 aux Conseils Régionaux des régions Bourgogne et Franche-Comté ainsi qu'à la Compagnie Nationale du Rhône, puis en 2015 à EDF. L'ambition de cette stratégie est de définir un projet de développement prenant en considération l'ensemble des usages du fleuve.

Cette dynamique s'est structurée pour atteindre plus de lisibilité et d'efficacité sur la période 2007/2013, la Stratégie Plan Rhône a été déclinée au travers d'un Contrat de Projet Inter-régional État Région (CPIER) et d'un Programme Opérationnel Plurirégional (POP – Fonds FEDER). Ces outils financiers ont été renouvelés pour la période 2014-2020 (validation du POP Feder par l'UE le 11/12/2014 et signature du CPIER le 30/10/2015).

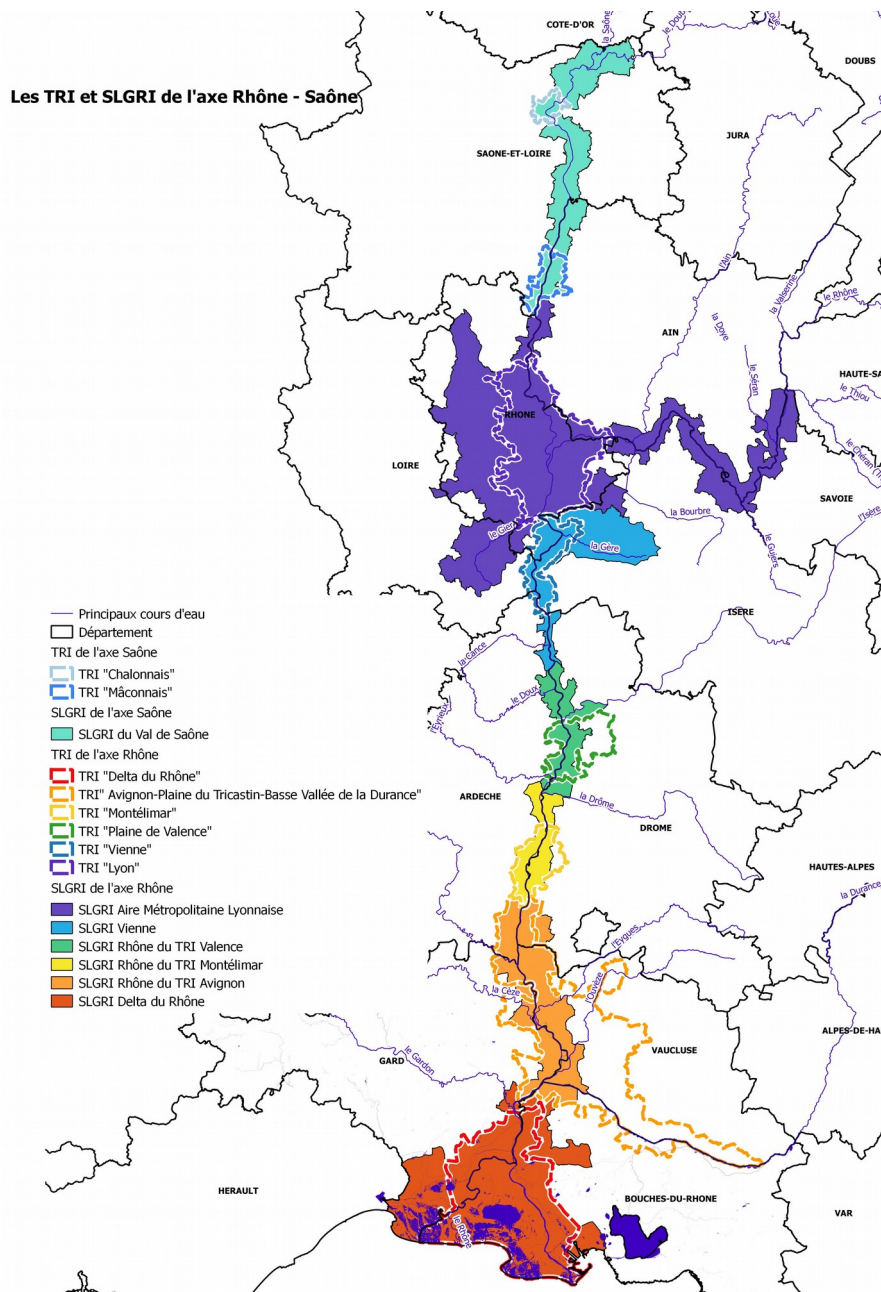
La poursuite de la dynamique d'un CPIER / POP FEDER sur le Rhône doit permettre de développer à moyen et long terme les objectifs du Plan Rhône fixés dans une perspective de développement durable pour 2025.

En particulier la période 2014-2020 qui correspond à la mise en œuvre du PGRI doit être consacrée à :

- la poursuite et la consolidation d'actions déjà engagées et qui n'auront pu être conduites à leur terme (programme de travaux du Symadrem dans le grand delta mis en œuvre sans doute sur deux nouveaux programmes successifs) ;
- la réduction de la vulnérabilité et le confortement de l'activité agricole dans les secteurs inondables du Rhône et de la Saône, sur lesquels un large consensus des partenaires s'est exprimé ;
- l'initiation de nouvelles démarches, à l'image des schémas de gestion des inondations élaborés sur les trois secteurs du Rhône (aval, moyen et amont) ou de l'élaboration d'outils innovants pour conduire des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de territoires pertinents qui doivent faire émerger et prioriser des actions concrètes de réduction de la vulnérabilité.

Pour la période 2015-2021, la directive européenne inondation prévoit de « réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, le patrimoine culturel et l'activité économique associés aux inondations ». Cet objectif de résultat conduit à revisiter la prévention du risque en identifiant des territoires prioritaires d'intervention concentrant les plus grands enjeux (les territoires à risque important d'inondation).

Six TRI d'importance nationale ont été arrêtés sur le Rhône : Lyon, Vienne, Valence, Montélimar, Avignon, Delta du Rhône, et deux autres TRI sur la Saône : Chalon-sur-Saône et Mâcon. Le Rhône et la Saône qui concentrent des enjeux majeurs au niveau du bassin apparaissent ainsi comme des éléments structurants de la mise en œuvre de la directive européenne.



Pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences des inondations, la directive prévoit la définition de stratégies locales qui devront notamment développer des programmes ambitieux de réduction de la vulnérabilité. Sur le Rhône et la Saône, le volet « Inondations » du Plan Rhône permettra de conserver la cohérence à l'échelle de la vallée alluviale et le principe de solidarité amont/aval, rive gauche/rive droite, au travers de la coordination des stratégies locales et d'accompagnement et de mobilisation des EPCI (dans le prolongement de l'objectif du premier CPIER relatif à la constitution et la consolidation des maîtrises d'ouvrages et en adéquation avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI).

Les modalités de mise en œuvre de la directive inondation prévoient la mobilisation et l'association de l'ensemble des acteurs locaux, dépassant ainsi largement les seules questions relevant de la compétence de l'État.

Depuis 2003, aucune crue importante n'a touché le Rhône. Sur le secteur de Vienne, les dernières grandes crues historiques remontent même aux événements de 1840 et 1856. Cette « chance » ne doit pas démobiliser mais au contraire être l'occasion de réaffirmer, pour l'ensemble des partenaires, la nécessité et leur engagement à inscrire le Plan Rhône dans le long terme comme véritable projet de développement durable.

Le volet inondation pour 2015-2020 est donc structuré selon quatre objectifs stratégiques :

1. Agir sur l'aléa
2. Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages potentiels et faciliter le retour à la normale
3. Savoir mieux vivre avec le risque
4. Constitution et consolidation des maîtrises d'ouvrages

Les grandes orientations et les actions actuellement développées sur le territoire de la SLGRI dans le Plan Rhône sont détaillées dans le Schéma Gestion des Inondations du Rhône Moyen (focus sur le territoire 1, de Givors à Andance). Validé en 2012, il constitue un élément de référence en terme de diagnostic et de stratégie. Il est consultable en ligne<sup>3</sup>.

## 2.5 Maîtrise de l'urbanisation

### 2.5.1 Les PPR et le PAC

Les 38 communes riveraines du Rhône de la SLGRI du TRI de Vienne sont dotées soit d'un PPRI, soit d'un PSS valant PPR (Saint-Cyr-sur-Rhône où le PPR est prescrit, Reventin-Vaugris, Les Roches de Condrieu, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Alban-du-Rhône, Andancette, Ponsas, Vérin, Saint-Michel-du-Rhône).

Sur l'axe Rhône, c'est par la voie du « porter à connaissance » prévue par l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, que les cartes des aléas des crues fréquente, de référence, et exceptionnelle du Rhône ont été adressées aux maires des communes concernées, entre 2014 et 2016, par les préfets de départements.

Les cartes indiquent pour la crue de référence (équivalente à une crue centennale) et pour une crue exceptionnelle (équivalente à une crue millénaire) et, dans les départements autres que le département 69, pour la crue fréquente (équivalente à une crue trentennale), les zones inondables et les cotes altimétriques atteintes par les plus hautes eaux.

Ces aléas ont été déterminés par la DREAL de bassin Rhône-Méditerranée, dans le cadre d'une démarche globale et homogène sur le bassin du Rhône. Les scénarios de la crue fréquente, de la crue de référence et de la crue exceptionnelle ont ainsi été définis sur l'ensemble du linéaire rhodanien à l'aval de l'agglomération lyonnaise.

Les études réalisées prennent en compte le profil actuel du fleuve et de sa vallée, et les connaissances acquises suite à la crue historique de 1856. Elles actualisent donc les données des PPRI anciens (établis avant 2000 sur la base d'une crue centennale modélisée dans les années 1970) ou du plan des surfaces submersibles (PSS) du Rhône institué par décret du 27 août 1986.

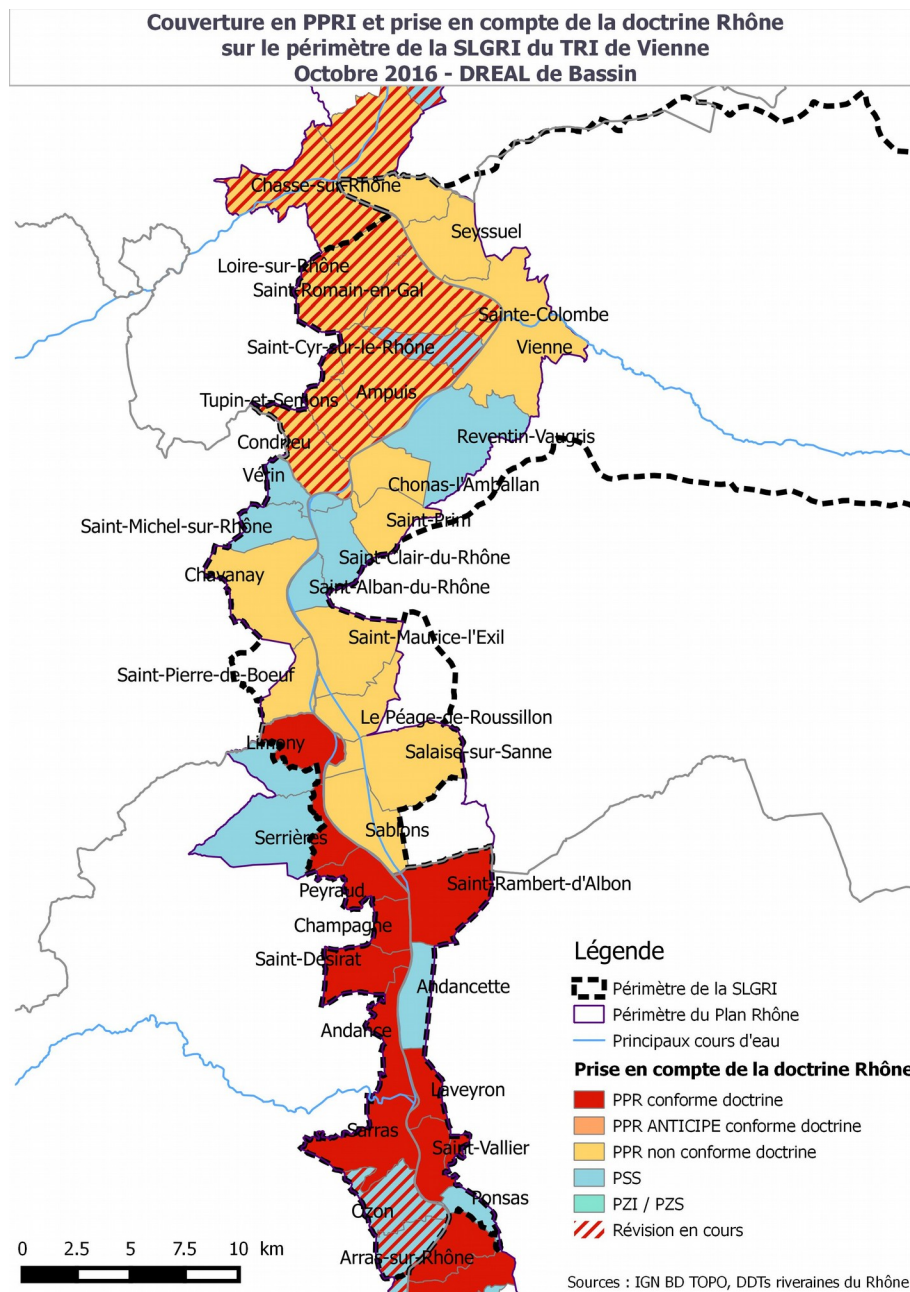
Sur la base de ces nouvelles études, les services de l'Etat procèdent actuellement, là où cela s'avère nécessaire, à l'élaboration de nouveaux plans de prévention des risques inondation (PPRI).

En effet, ces nouveaux aléas, s'ils sont plus contraignants que les PSS ou PPRI déjà existants, doivent être pris en compte pour l'établissement des documents d'urbanisme et l'instruction des autorisations d'occupation des sols, sur la base du scénario de référence.

La connaissance de la crue exceptionnelle, quant à elle, sera utile pour éviter des implantations peu judicieuses de bâtiments publics et d'infrastructures utiles à la gestion de crise.

---

3 [http://www.planrhone.fr/external-data/extern/00002/DVD\\_RHONE\\_MOYEN-v4/index.html](http://www.planrhone.fr/external-data/extern/00002/DVD_RHONE_MOYEN-v4/index.html)



## 2.5.2 Le SCOT Rives du Rhône

Le SCOT des Rives du Rhône a été approuvé en 2012. Suite à l'élargissement du périmètre du syndicat mixte sur le Nord Drôme et l'Ardèche, la révision du SCOT a été engagée.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT des Rives du Rhône, définit les prescriptions réglementaires mettant en œuvre le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et précise les orientations d'organisation de l'espace.

Il précise notamment que, « En l'absence de PPRI et d'étude disponible sur l'ampleur de la zone inondable, les zones concernées par les plus hautes eaux doivent être prises en compte par les documents d'urbanisme, qui doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la prise en compte effective des risques identifiés ».

En particulier, la détermination des droits à construire qu'ils confèrent et les conditions imposées aux opérations d'aménagement et de construction qu'ils permettent sont adaptés à l'intensité du risque identifié. Dans les zones d'expansion des crues, les capacités de construction sont gelées. Ces zones d'expansion des crues doivent être représentées sur les documents graphiques (plan de zonage, servitudes) à l'occasion des procédures de révision des documents d'urbanisme communaux.

Le DOO promeut une approche globale pour la gestion de ces zones d'expansion et incite au développement des aménagements de ralentissement dynamique.

## 2.6 Culture du risque et mémoire des crues historiques

### 2.6.1 L'information préventive

L'état d'avancement des DICRIM ( Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est présenté dans le chapitre général 1.2.4.

### 2.6.2 Repères de crues

Au regard de la loi, les maires sont également soumis à l'obligation d'apposer les repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC).

Objets visuels, identifiables depuis l'espace public, les repères de crue sont un moyen efficace pour informer sur les événements passés : fréquence des crues, hauteurs d'eaux, périodes propices aux inondations, etc. Matérialisés au cœur du territoire, ils contribuent à la diffusion de la culture du risque auprès des citoyens. 30 % des riverains du Rhône ont déjà vu un repère de crue sur le linéaire du fleuve, alors qu'ils ne sont par exemple que 10% à avoir consulté le PPRI et 5% pour les PCS<sup>4</sup>.

Le volet « Inondations » du Plan Rhône prévoit des opérations importantes pour développer une culture du fleuve afin de mieux vivre avec le risque. C'est l'objectif du recensement des repères de crue.

L'Établissement Territoire Rhône a recensé les repères de crue présents le long du fleuve afin d'en faire un outil de mémoire inscrit au cœur des territoires. On dénombre à ce jour près de 800 marques sur les rives du fleuve.

Sur le territoire du TRI de Vienne (axe Rhône), la base de données construite par Territoire Rhône (2011) répertorie 136 repères sur les communes suivantes :

- Communes TRI : Chasse-sur-Rhône, Loire-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Ampuis, Tupin-et-Semon, Condrieu, Chavanay, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Pierre-de-Bœuf, Limony, Sablons, Serrières.
- Communes hors TRI : Andance, Andancette, Champagne, Peyraud, Saint-Vallier.

Sur la commune de Limony, il existe 16 repères de crue, dont un sur l'île de la Platière qui ne référence pas moins de 10 crues (1856, 1955, 1957, 1983...).

Toutes les communes du TRI ne sont donc pas dotées de ces témoins historiques des grandes crues passées, tout particulièrement en rive gauche du Rhône, alors que l'existence d'un PPRI rend la pose de ces repères obligatoires.

L'interface géographique de consultation de cette base de données n'est plus opérationnelle à ce jour (disparition du site internet Territoire Rhône), qui par ailleurs n'est plus actualisée avec des données complémentaires. La base Rhône est téléchargeable librement via le site GEORHONEALPES<sup>5</sup>. De plus, elle a été intégrée dans la plate-forme nationale et collaborative des sites et repères de crues<sup>6</sup> mise en service en 2017 par le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations). Cette base est accessible aux services et collectivités pour consultation et alimentation, ainsi qu'au public.

### 2.6.3 Des initiatives originales dans le cadre du Plan Rhône

□ L'appel à projets « Inondations du Rhône. Développer la mémoire. Sensibiliser les populations » lancé en 2008 par les partenaires du Plan Rhône a conduit à la réalisation d'une manifestation sur le territoire du TRI de Vienne : l'exposition de photographies sonores « Qui l'eut cru(e) » à Condrieu.

□ En parallèle de trois autres sites rhodaniens, le secteur de Vienne a été retenu en 2008 dans le cadre du dispositif expérimental développé par la Maison du fleuve Rhône, qui visait à organiser un maillage territorial d'acteurs publics et privés locaux autour de la problématique inondation pour améliorer la diffusion et l'appropriation d'une culture du risque, voire même impulser des applications concrètes quant à la sensibilisation des publics au risque inondation. Les communes de Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe étaient associées à cette démarche expérimentale.

Se pose ici une double problématique. D'une part une perte de la mémoire du risque sur les territoires riverains du Rhône – quelques menaces de crue sans grand effet sur les quais en 2000 –, associée au sentiment généralisé que les aménagements du fleuve protègent dorénavant le secteur ; d'autre part, en rive gauche, les menaces régulières des affluents placent les élus sous pression face aux revendications des populations de l'arrière-pays viennois.

4 Source : Enquête sur la perception du risque inondation par les riverains du Rhône, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ENOV, 2016

5 <http://www.georhonealpes.fr/accueil/geoservices/?uuid=87ce114e-b331-4f49-8c33-b41ced306917&bSearch=1>

6 [www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr)



□ La Maison du fleuve a organisé deux rencontres avec les acteurs locaux et des habitants (chefs d'entreprises, des élus, des collégiens...).

Les débats ont permis la mise en exergue de points de vue et d'interrogations différenciés des représentants des collectivités, institutions, associations et activités économiques de rive gauche et rive droite. Les problématiques soulevées par les participants concernent notamment la culture du risque quasi inexistante en bordure du Rhône (une majorité de riverains estime qu'une inondation sur le secteur est hautement improbable) et une connaissance limitée de l'univers fluvial ; des défauts de coordination des services et des autorités compétentes sur les affluents Gère et Sévenne ; la nécessité de mieux mailler les acteurs et les actions communales, intercommunales et départementales aux interfaces affluents/Rhône.

□ En juin 2016, le Syndicat Mixte du Rhône Court-circuité Loire Ardèche Isère Drôme (SMIRCLAID) et l'université de Saint Etienne ont organisé une expérimentation innovante de sensibilisation au risque d'inondation. Cet événement - intitulé "L'histoire du Rhône et de ses inondations" - avait pour but de tester de nouveaux outils de géovisualisation 3D développés dans le cadre d'un projet de culture du risque labellisé Plan Rhône. Il s'est déroulé à Sablons et s'est articulé autour de balades commentées au bord du Rhône.

Dans le cadre du financement (2016) « des mesures exceptionnelles de formation et d'information innovantes et mobilisatrices, à l'initiative des collectivités faisant partie d'un territoire à risques importants d'inondation », le (SMIRCLAID) a bénéficié d'un financement de l'État pour reproduire l'opération réalisée sur la commune de Sablons.

La manifestation s'est déroulée lors des journées du patrimoine, en septembre 2016. L'objectif poursuivi était de développer la conscience du risque d'inondation du Rhône ainsi que la compréhension des épisodes de crue et du fonctionnement hydraulique des aménagements du concessionnaire du Rhône, en permettant un accès aisé à l'information pour le plus grand nombre.

Au cours de cette journée, plusieurs animations étaient prévues. Un stand de présentation des crues sur le Rhône regroupant cartes, photographies, documents du PPRI de Sablons, ainsi que les visuels 3D et les dispositifs de consultation mobiles constituait le cœur de l'opération.

Les animations ont permis de sensibiliser à l'hydraulique du fleuve et au risque d'inondation via le vecteur des loisirs et de la culture (exposition, prestation artistique, balade commentée en gyropodes, atelier de fabrication d'objets imaginaires déposés par les inondations, etc.).

Il est prévu que ce dispositif soit pérennisé au-delà de cette journée, afin qu'il reste accessible au public.

## 2.7 Surveillance et prévision

La surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur le périmètre d'intervention de l'État sont assurées par les services de prévision de crues. Sur ce périmètre, les SPC collectent en temps réel et mettent à disposition un certain nombre de données hydrométriques au pas de temps horaire sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>. Ils estiment également le niveau de vigilance sur chacun des tronçons réglementaires qu'ils surveillent, c'est-à-dire qu'ils évaluent le risque de survenue d'une crue dans les prochaines 24 heures. Enfin, en cas de crues avérées, les SPC élaborent des prévisions chiffrées au droit des stations identifiées dans le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC).

La vigilance, et les prévisions en cas de crues avérées, sont mises à disposition sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>, à minima deux fois par jour à 10 h et 16 h, 356 jours par an. Le rythme des mises à jour est adapté à la situation en périodes de crues.

Concernant le fleuve Rhône, le territoire de la stratégie locale du TRI de Vienne est concerné par deux services de prévision des crues :

- Le SPC Rhône-Amont-Saône, basé à Lyon, est compétent pour la prévision des crues sur l'amont du fleuve Rhône, à savoir du lac Léman à la limite nord du département de la Drôme. Sur le TRI de Vienne, le tronçon surveillé par le SPCRaS est le tronçon « Bas Rhône en amont de l'Isère ». Sur ce tronçon, la station de référence, qui sert à définir le niveau de vigilance, est Ternay.

TRONCON		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON	
BAS RHONE EN AMONT DE L'ISERE		(Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance)	
Vigilance	Définition et conséquences attendues	TERNAY	
		Crues historiques	Hauteur / Débit
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.		
	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Mars 2001	5,84 m – 4760 m³/s
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Février 1999	5,22 m - 4230 m³/s
		Avril 2006	4,49 m - 3660 m³/s
		Janvier 2004	4,15m – 3410 m³/s
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	Mars 2009	3,50 m – 2930 m³/s

- Le SPC Grand Delta, basé à Nîmes, est compétent pour la prévision des crues sur l'aval du fleuve Rhône, à savoir pour les communes riveraines des secteurs suivants : en rive droite: départements de l'Ardèche à partir de la commune de Peyraud ; en rive gauche: départements de la Drôme en totalité. Sur le TRI de Vienne, le tronçon surveillé par le SPCGD est le tronçon « Rhône amont Valence ». Sur ce tronçon, les stations de référence, qui servent à définir le niveau de vigilance, sont Ternay et Valence.

TRONCON : RHONE AMONT VALENCE		STATIONS DE REFERENCE DU TRONCON Une station de référence est une station dont les informations servent, entre autres, à déterminer le niveau de vigilance			
FLEUVE : Rhône		Ternay		Valence	
Vigilance	Définition et conséquences attendues	Crues historiques	Hauteur / Débit	Crues historiques	Hauteur / Débit
		ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	31/05/1856	≈ 6300m³/s
02/11/1896	≈ 5700m³/s			04/11/1840	≈ 8000m³/s
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	04/11/1840	≈ 6,20m / ≈ 5000m³/s	02/11/1896	≈ 6800m³/s
		23/03/2001	5,84m / 4800m³/s	23/03/2001	4,88m / 6000m³/s
				02/12/2003	4,60m / 5500m³/s
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	23/02/1997	5,20m / 4200m³/s	08/01/1994	4,50m / 5300m³/s
		06/01/2012	3,72m / 3500m³/s	03/05/2013	3,80m / 4200m³/s
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise				

La vigilance et la prévision sont assurées par le SPC sur la base de son propre réseau de mesure. En complément, la Compagnie nationale du Rhône met à disposition des services de l'État les données hydrométriques de son réseau de mesures et partage dans un cadre conventionnel sa propre expertise en matière de prévision.

## 2.8 Gestion de crise

L'état d'avancement des PCS (plan communal de sauvegarde) est présenté dans le chapitre général 1.2.4.

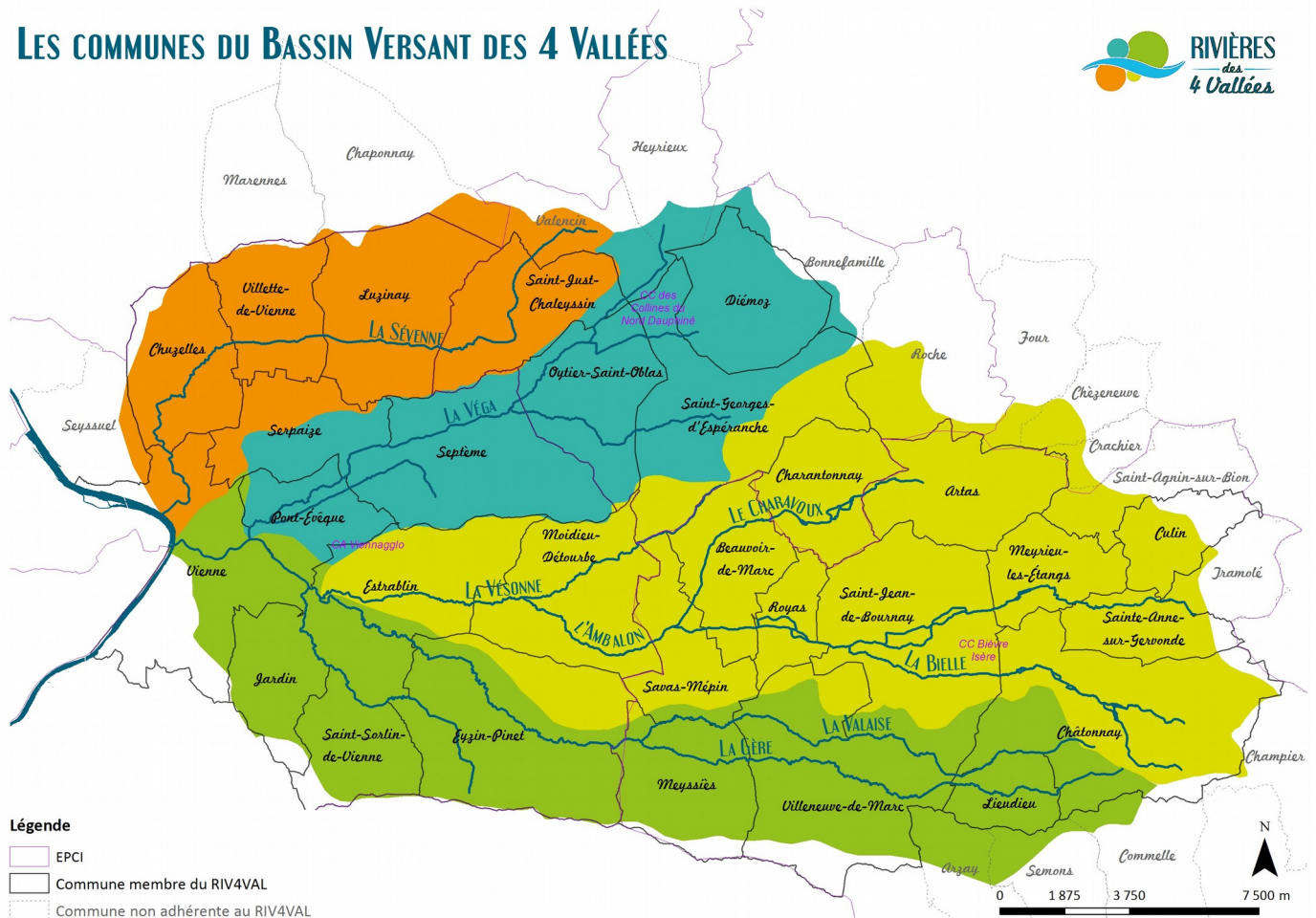
## 3 Diagnostic sur le bassin versant des 4 vallées

### 3.1 Présentation du bassin versant

Le bassin des 4 vallées est situé au Sud de l'agglomération lyonnaise par laquelle il est fortement influencé dans le domaine des activités humaines et l'occupation de l'espace.

Le bassin versant s'étend sur près de 460 km<sup>2</sup> et couvre 2 grands bassins hydrographiques différents, celui de la Gère et celui de la Sévenne.

#### LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT DES 4 VALLÉES



#### 3.1.1 Cours d'eau et affluents

L'unité géographique des 4 vallées du Bas Dauphiné correspond aux 4 principaux réseaux hydrographiques qui drainent ce bassin, avec, du Nord au Sud :

- Le bassin de la Sévenne (22,2 km – 72 km<sup>2</sup>) situé au Nord du bassin, présente un bassin indépendant de celui de la Gère et conflue avec le Rhône au Nord de Vienne.
- Le bassin de la Véga (18,0 km – 85 km<sup>2</sup>) qui conflue avec la Gère dans un passage encaissé dans le centre de Pont-Evêque. La Véga aval traverse la grande plaine agricole de Septème.
- Le bassin de la Vésonne-Ambalon (14,5 km - 180 km<sup>2</sup>). La Vésonne conflue avec la Gère en aval, dans la plaine en amont de Pont-Evêque.
- Le bassin de la Gère (36,5 km - 117 km<sup>2</sup>). En aval, après un passage large en plaine agricole, le bassin de la Gère se restreint au niveau de Pont-Evêque et de Vienne jusqu'à la confluence avec le Rhône.

A ce réseau principal se rattachent des affluents de dimensions modestes dont les écoulements ne sont pas toujours pérennes.

Une caractéristique importante du bassin versant des 4 vallées est la présence de nombreux étangs (263) sur l'ensemble de son territoire.

### 3.1.2 L'occupation du sol

Le bassin versant présente une certaine hétérogénéité d'occupation du sol avec une majorité de l'espace consacré aux activités agricoles : entre 60 et 70 % sur les bassins versants de la Sevenne, de la Véga et de la Vesonne et plus de 50 % pour le bassin versant de la Gère. Les espaces anthropisés (surfaces urbaines, zones industrielles, etc.) représentent une part faible de l'occupation du sol (de 5% à 9%) avec une prédominance de zones urbaines diffuses.

### 3.1.3 La population

De même la répartition de la population est assez hétérogène et la majorité de la population se situe à l'aval, au niveau des communes de Vienne (1 322 hab/km<sup>2</sup>) et de Pont-Evêque (581 hab/km<sup>2</sup>) représentant plus de 45% de la population. Les communes de la partie amont et intermédiaire du bassin sont plus rurales avec des densités de population plus faibles (99 hab/km<sup>2</sup> en moyenne).

## 3.2 Fonctionnement des cours d'eau et systèmes d'endiguement

### 3.2.1 Fonctionnement hydraulique :

Le régime hydrologique du bassin versant des 4 vallées est fortement influencé par les échanges entre les rivières et les eaux souterraines. Dans la partie amont et médiane des bassins versants, les plateaux emmagasinent l'eau par infiltration des eaux issues des précipitations. En aval, les nappes fluvioglaciales affleurent et alimentent les cours d'eau par émergence, assurant alors un débit d'apport progressif et régulier.

L'influence des nappes fluvioglaciale est ainsi un aspect important à prendre en compte dans le fonctionnement du régime hydrologique et écomorphologique des cours d'eau du bassin versant du territoire.

Au cours des deux derniers siècles, les rivières des 4 vallées du Bas-Dauphiné ont été fortement aménagées et leur morphologie a été lourdement modifiée par de multiples aménagements : installation des moulins, curage/recalibrage en endiguements, suppression de la ripisylve. Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, plusieurs cours d'eau ont été curés, élargis (Véga, Ambalon, Baraton, Vésonne, Gervonde, etc.), et endigués afin de limiter les inondations. Sur certains secteurs, les produits de curage et de terrassements ont été déposés sur les berges, créant ainsi des merlons le long des cours d'eau. Puis au cours des décennies suivantes, ces merlons ont parfois été renforcés et rehaussés pour former un endiguement étroit sur certains tronçons de cours d'eau.

Ces travaux ont permis d'augmenter la capacité des rivières jusqu'à contenir des crues d'occurrence décennale et d'évacuer les eaux vers l'aval plus rapidement. Ils ont donc limité les inondations localement, sans pour autant résoudre le problème puisque cette opération a pu avoir des effets néfastes sur l'aval (Vienne, Pont-Evêque).

Quelques points spécifiques par sous bassin versant méritent d'être relevés :

**Sur la Gère**, la tête du bassin est influencée par la présence des étangs. Sur les communes de Vienne et Pont Evêque, la Gère présente une configuration historiquement très artificialisée par la croissance urbaine et industrielle en fond de vallée (nombreux seuils de prise d'eau notamment). La présence de ces ouvrages participe à une augmentation de la ligne d'eau en amont immédiat des seuils et à une altération du transport solide. Le remous du barrage de Vaugris sur le Rhône modifie également le transit sédimentaire à la confluence entre la Gère et le Rhône pour les débits inférieurs à 3300m<sup>3</sup>/s (période de retour 2 ans), raison pour laquelle la CNR réalise une surveillance ainsi qu'un entretien particulier, le cas échéant. L'urbanisation en bord de cours d'eau a conduit également à la création de nombreuses protections de berges qui contraignent la mobilité latérale du cours d'eau.



*La Gère dans la traversée de Vienne*

**Sur la Véga**, la pression physique forte associée à l'agriculture a conduit à des phénomènes d'incision généralisés, visibles au niveau des zones humides, des Plaines de la Véga et du Baraton, autrefois caractérisées par des prairies humides inondables et actuellement en culture.

**La Sévenne amont** se caractérise par la présence de plusieurs étangs en tête de bassin et de zones d'incision ou d'érosion de berges, associée à la forte réactivité du cours d'eau.

**La Sévenne intermédiaire** correspond à la traversée de la plaine agricole de la vallée de St-Just-Chaleyssin à Chuzelles. Le cours d'eau est marqué par une rectification et un recalibrage du lit, accompagné par la mise en place ancienne de merlons de curage végétalisés : phénomènes d'incision et des déconnexions du lit majeur.

**Dans sa partie aval, la Sévenne** traverse des zones artificialisées avec la zone industrielle du Levau et la zone urbaine de Vienne, jusqu'à sa confluence avec le Rhône.



*Sévenne chenalisée avant sa confluence avec le Rhône*

**Les zones humides.** Les différents inventaires ont répertorié 2 202 ha de zones humides d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, soit 4,86% de la surface bassin versant des 4 Vallées. Les zones humides sont présentes sur le bassin versant, avec 138 zones distinctes, revêtant plusieurs formes : forêt alluviale de bordure de cours d'eau, prairies humides, zones marécageuses...

Le bassin versant est riche en habitats aquatiques patrimoniaux et possède trois sites emblématiques : le plateau des Bonnevaux, les prairies inondables de Pont-Evêque et le Marais de Charavoux. Ces milieux humides sont garants de la qualité de nos eaux, de la protection contre les inondations et de la conservation de la biodiversité.

Dans le cadre du Contrat de Rivière, la fonctionnalité des zones humides du territoire a été étudiée et hiérarchisée. Des zones humides apparaissent plus ou moins prioritaires concernant la restauration de leurs fonctionnalités.

### 3.2.2 Les ouvrages : barrages, seuils, digues

#### **Recensement des ouvrages**

Les barrages et seuils ou digues longitudinales et transversales en rivière peuvent présenter des risques pour la sécurité des personnes et des biens en cas de rupture lors des crues.

Sur le bassin versant des 4 Vallées, un recensement des ouvrages a été réalisé à partir des données disponibles auprès de la direction départementale des territoires (diagnostic réalisé en 2014) et des reconnaissances de terrain effectuées par le bureau d'étude Artelia en 2011.

Différents ouvrages ont été recensés : barrages et seuils en rivière positionnés en travers du cours d'eau, « digues d'étang » souvent considérées comme des digues transversales, digues longitudinales, merlons le long des cours d'eau.

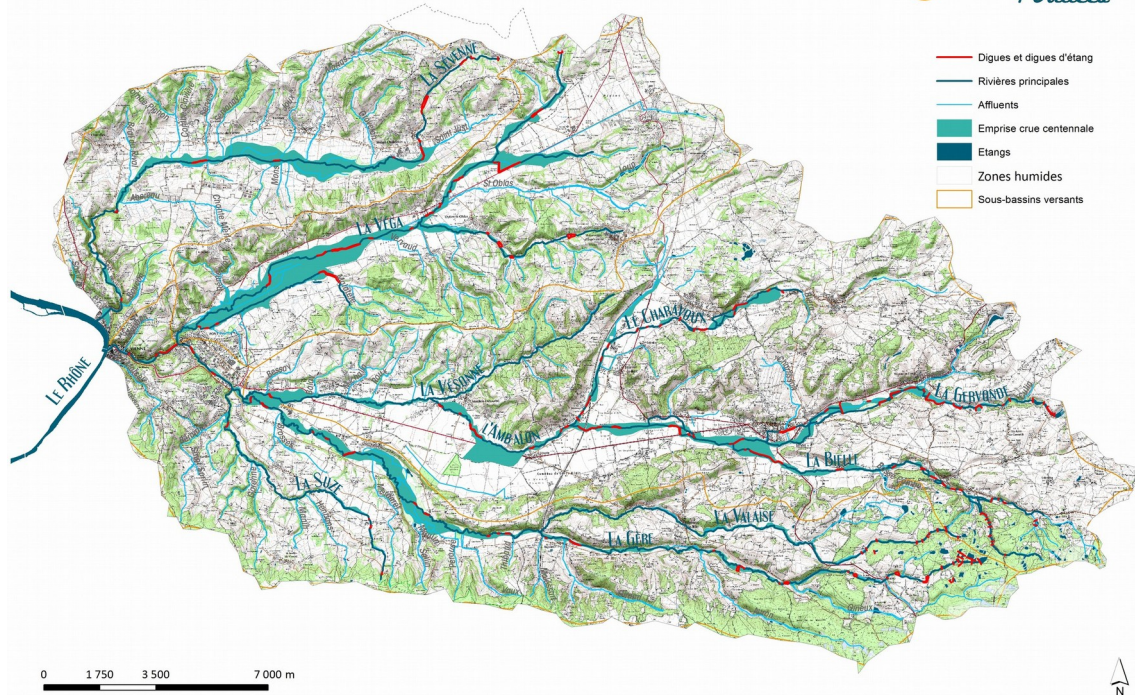
Ces deux derniers types d'ouvrages – les digues et les merlons – sont considérés de façon identique vis-à-vis du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007

Le diagnostic concernant les digues et merlons met en évidence les éléments suivants :

- 69 tronçons de digues ;
- Linéaire total de 11 820 ml ;
- Hauteurs variant de 0,50 m à 3 m ;

## Classement des digues et des barrages

### LES DIGUES SUR LE BASSIN VERSANT DES 4 VALLÉES



Des ouvrages de types digues ou barrages/seuils existants sur le bassin versant des Quatre vallées du bas Dauphiné étaient susceptibles d'être classés en catégorie B, C ou D au titre du décret de 2007 au vu de leurs caractéristiques et des enjeux environnants, à savoir 33 seuils-barrages et 10 700 m de linéaires de digues.

Actuellement, un seul ouvrage est classé au titre du décret sur la sécurité des ouvrages hydraulique. Il s'agit du barrage de l'étang de Montjoux, classé en catégorie C. Aucune digue n'a fait l'objet d'un classement.

Le décret du 12 mai 2015<sup>7</sup> et la compétence GEMAPI<sup>8</sup> (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) fixent un nouveau cadre pour la gestion des ouvrages de protection et modifient profondément les règles préexistantes.

Ce n'est plus le Préfet qui notifie le classement d'une digue, mais la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent qui définit le système d'endiguement eu égard au niveau de protection qu'elle ou il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Le système d'endiguement est soumis à une autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement (législation sur l'eau), dont la demande est présentée par la commune ou l'EPCI-FP compétent.

La classe d'une digue est celle du système d'endiguement dans lequel elle est comprise.

La classe d'un système d'endiguement ou celle d'un aménagement hydraulique est déterminée en fonction de la population protégée. Les recensements existants doivent en conséquence être actualisés pour permettre aux collectivités concernées de définir les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques dont elles souhaitent demander l'autorisation.

## 3.3 Connaissance des aléas

### 3.3.1 Connaissance des aléas

97 % des communes du bassin versant des 4 vallées sont concernées par le risque inondation, dont 60 % à enjeux puisque ayant fait l'objet depuis 2000 au moins d'un arrêté de déclaration d'état en catastrophe naturelle inondation.

Le territoire des 4 vallées a fait l'objet de nombreuses études concernant le risque d'inondation ou le ruissellement. Elles sont recensées en annexe 3.

<sup>7</sup> Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

<sup>8</sup> Compétence obligatoire créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique

### **Aléas par débordement de cours d'eau**

Une modélisation hydraulique des écoulements en crue centennale a été réalisée dans le cadre de l'étude morpho-écologique du contrat de rivière. Les résultats sont disponibles en termes d'enveloppe des crues (Q100) -carte des zones inondables page 38-.

La connaissance de l'aléa inondation par la Gère est plus précise. Elle est issue d'une étude d'inondabilité de la Gère et de ses affluents (BCEOM-2003). Cette étude a fait l'objet d'une modélisation mathématique du fonctionnement hydraulique de la Gère pour un événement moyen (Q100). Les résultats de cette étude ont été exploités pour établir les PPR multirisques naturels de Vienne, Pont Evêque et Estrablin approuvés en 2006 et ont été repris dans la cartographie TRI du scénario moyen en 2013.

La caractérisation de l'aléa inondation correspondant au scénario fréquent nécessaire à l'établissement de la cartographie TRI a fait l'objet d'une étude spécifique et a permis de modéliser une crue vicennale sur l'aval de la Gère (communes de Pont Evêque et Vienne dans périmètre du TRI).

### **Résultats des modélisations sur la Gère**

❑ Scénario fréquent (Q20), modélisation 2013, limitée aux communes de Vienne et Pont Evêque

Pour la crue vicennale, les débordements sont nombreux mais ponctuels. Localement, des murets de protection peuvent être submergés.

❑ Scénario moyen (Q100)

Le scénario moyen de la cartographie TRI correspond au scénario de référence des PPR de Vienne et Pont Evêque.

Les vitesses d'écoulement maximales sont comprises entre 1 et 3 m/s.

Pour les débordements, on observe que la capacité de la Gère augmente linéairement au fur et à mesure que l'on se déplace vers l'aval. Contrairement à de nombreux bassins versants, la pente du radier augmente en moyenne lorsqu'on se déplace vers l'exutoire, les débordements sont moindres à l'aval, et ce, malgré l'apport des différents affluents.

La partie aval, très urbanisée, a fait l'objet de nombreux aménagements (voir chapitre 3.2) qui permettent de canaliser les crues, tandis que la partie amont, à tendance plus agricole, n'a pas le gabarit pour supporter la crue centennale.

Pour la crue centennale, les ouvrages hydrauliques sur la Gère sont en partie en charge ou submergés en raison de leur capacité réduite. Ainsi 25 % des ponts sur la Gère sont en charge ou submergés.

Outre les risques induits par l'impact de l'onde de crue sur ces ouvrages, ceux-ci constituent une retenue à l'origine d'une courbe de remous importante en amont, et donc d'une inondation forte des terres situées juste en amont.

### **Aléa de ruissellement sur versant**

Les zones urbanisées, et plus largement les zones imperméabilisées (entre 5 et 9% de la surface du bassin versant) ne sont pas un facteur majeur dans la genèse des crues des principaux cours d'eau du bassin versant, mais participent néanmoins à favoriser l'intensité des pics de crue, en particulier sur l'aval du bassin.

Si les têtes de bassin versant et les vallées alluviales sont majoritairement infiltrantes, la vallée de la Sévenne, les coteaux séparant les vallées et le plateau de Bonnevaux sont majoritairement ruisselants.

Le territoire est donc soumis à des phénomènes de ruissellement de versant importants causant des ravinements sur les terres agricoles et des coulées d'eau chargée en matériaux. Cette problématique qui touche particulièrement les parcelles à vocation agricole est à l'origine de nombreuses perturbations dont un risque d'érosion des terres et des risques d'inondation et de coulées de boue.

Concernant la problématique ruissellement et érosion en zone agricole, des secteurs prioritaires ont été définis en concertation entre le Syndicat Rivières des 4 vallées, les élus locaux et les agriculteurs. Une étude spécifique sur ces secteurs prioritaires (bassins versant situés sur les communes de Meyrieu-les-Etangs, Luzinay, Villette de Vienne, Chuzelles et Serpaize) a permis de caractériser les zones soumises aux phénomènes d'érosion et de ruissellement, les conditions de mise en place favorables à ces phénomènes et les mesures agronomiques et l'aménagement des parcelles à mettre en œuvre pour limiter ces mécanismes.

Au final, l'étude a montré qu'une modification des pratiques agricoles permettrait d'abaisser les volumes d'eau ruisselés et les quantités de terres transportées de manière très efficace.

### **3.3.2 Analyse des crues historiques**

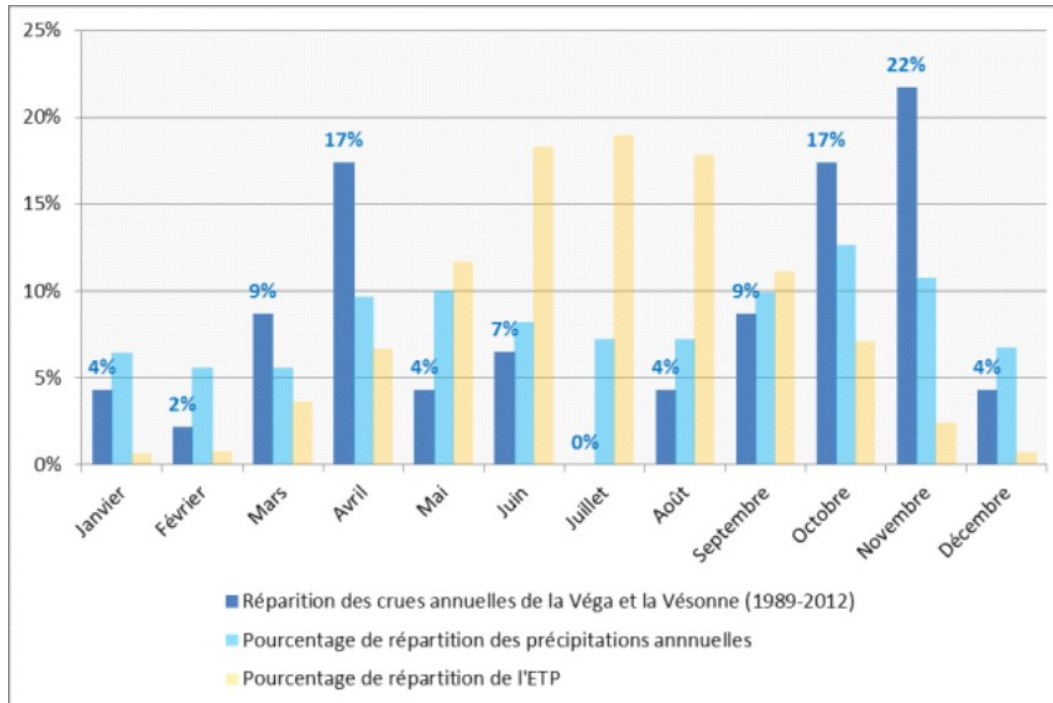
L'étude morpho-écologique réalisée dans le cadre du second contrat de rivières par le Syndicat Rivières des 4 Vallées a permis de synthétiser les crues historiques ayant eu lieu sur l'ensemble du bassin versant des 4 Vallées (Chroniques de 1749 à 2012).



Les crues historiques anciennes (avant celle de 1983) n'ont pas été précisément décrites. Elles sont évoquées sans quantification des débits de crue. En revanche, l'événement marquant du 1er mai 1983 a été bien étudié. Il constitue la crue importante la plus récente ayant touché l'ensemble du bassin.

Par ailleurs, une analyse de l'historique des crues sur la Vésonne et la Véga a permis d'établir la répartition annuelle des crues sur ce territoire (Chroniques de 1989 à 2012).

La figure ci-dessous présente cette répartition et permet de mettre en évidence le caractère pluvial du régime hydrologique du bassin versant des 4 vallées.



En effet, les crues les plus fréquentes sont observées durant les mois de printemps, de mars et avril (versants humides et évapotranspiration potentielle faible), et à l'automne de septembre à novembre (mois les plus pluvieux). On remarque que les fréquences de crue sont faibles en hiver (précipitations faibles) et en été (évapotranspiration potentielle forte).

Néanmoins, les orages parfois violents sur l'ensemble du bassin versant engendrent des crues ponctuelles notamment pendant la période estivale. On remarque que la fréquence des crues en automne est particulièrement élevée par rapport au reste de l'année. Les crues d'automne sont particulièrement intenses car elles sont bien souvent engendrées par la combinaison de phénomènes pluviométriques violents (orages courts et intenses) avec des épisodes de fort redoux.

Ce type de phénomènes orageux très localisés s'est produit plusieurs fois au cours des dernières années provoquant des inondations dommageables en 2007, 2008, 2013 et 2014. En 2007 et 2008, les pluies génératrices des crues étaient de fréquence cinquantennale et centennale. En 2013, la période de retour des pluies n'était que de 5 ans mais les sols étaient saturés en eau par les événements pluvieux antérieurs.

A Vienne, les petits ruisseaux torrentiels au-dessus d'Estressin ont connu des crues importantes, qui peuvent être comparées à celle du Gorneton correspondant à un événement centennal. Les sections naturelles sont apparues insuffisantes mais le gros des dégâts a été engendré par des ouvrages anthropiques inadaptés, notamment les buses et les ponceaux. Le quartier d'Estressin a été inondé localement par 50 cm d'eau.

Sur Luzinay, la période de retour des crues du Joux et du Mars a été estimée comprise entre 50 et 100 ans. Les dégâts ont été relativement importants sur cette commune avec de nombreuses habitations inondées ainsi que des bâtiments publics.

En 2014, deux crues se sont produites le 13 octobre et le 04 novembre sur le bassin versant, entraînant des débordements importants de la Sévenne. Cette crue n'a pas été estimée officiellement mais elle semble être de l'ordre d'une cinquantennale au vu des ouvrages de franchissement submergés et de leur capacité connue. Les crues de la Sévenne ont provoqué des débordements importants sur la zone industrielle de Leveau à Vienne et sur la route départementale 123. De nombreux affluents du bassin versant de la Sévenne ont également été impactés par ces inondations, provoquant des dégâts principalement aux voiries et habitations. Le bassin versant de la Gère a également été impacté par ces inondations, en particulier sur la ville de Vienne où de nombreux parkings ont été inondés.

Une synthèse des données recueillies sur les crues historiques est présentée en annexe 4.

### 3.3.3 Caractéristiques des crues

Comme pour la majorité des petits affluents du Rhône, la dynamique des crues des cours d'eau du bassin versant des quatre vallées est rapide, avec des temps de montée de l'ordre de 12 à 24 heures sur les rivières principales. Les bassins versants sont restreints mais les crues peuvent néanmoins atteindre des débits de pointe très importants. Les eaux ruissellent, se concentrent rapidement dans les talwegs, et génèrent des phénomènes brutaux et destructeurs avec formation d'embâcles. La rapidité de montée des eaux laisse en général peu de temps à l'alerte et à l'évacuation des populations sur les affluents à comportement torrentiel sur le bassin versant de la Sévenne surtout.

L'étude morpho-écologique réalisée dans le cadre du second Contrat de rivière des 4 Vallées en 2012-2013 a caractérisé l'hydrologie de crue du bassin versant des 4 Vallées. Le travail de détermination des débits de crue est basé essentiellement sur une synthèse hydrologique et sur l'exploitation de ces éléments afin de déterminer les débits Q2, Q5, Q10 et Q100.

## 3.4 Connaissance des enjeux exposés aux inondations

A l'échelle du territoire la population concernée par les risques hydrauliques est faible.

Les zones inondables sont recouvertes à 98 % de zones naturelles, agricoles et forestières sur l'ensemble du bassin versant des 4 vallées. Les enjeux importants sont concentrés sur la partie aval, sur les communes situées dans le périmètre du TRI (Vienne et Pont-Evêque), où plus de 1 300<sup>9</sup> personnes habitent en zone inondable en fond de vallée.

Au sein des zones urbanisées de Vienne et Pont-Evêque, trois établissements recevant du public (ERP) majeurs sont à retenir : l'école Lafayette, le gymnase Vaganay et la Casa Espana (salle associative). Toutefois, ces deux communes étant couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels, elles ont mis en place des plans communaux de sauvegarde qui définissent des dispositifs permettant à l'équipe municipale de gérer les crises éventuelles, notamment des phénomènes d'inondation.

### **Le patrimoine bâti**

La faiblesse de la part des espaces urbains en superficie (2 %) dans les territoires impactés ne doit pas occulter la densité importante des enjeux qui peuvent être impactés. Ce sont en effet 80 ha de zones urbanisées qui sont en zone inondable, dont la moitié à enjeu patrimonial fort de par l'omniprésence de monuments historiques, et qui se situe donc dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

### **Les sites industriels et économiques**

Vingt hectares de zones d'activités sont concernées par les risques d'inondation en aval de la Gère. Bien qu'une partie importante soit constituée de friches industrielles, des activités économiques de service, d'industrie et de commerce sont impactées (garages automobiles, imprimeries, usines de fabrication de produits d'entretien, négoce de matériel agricole...).

De grandes zones industrielles sont concernées par le risque inondation (ZI Leveau à Vienne, Les Verschères à Saint Just Chaleyssin où se trouve le site industriel Danone, Zone industrielle des Forges à Pont-Evêque, ZA de la Barre à Saint Jean de Bournay). Une carrière classée ICPE (Les Frémillières à Valencin) est incluse dans la zone inondable Q100.

Les communes de Villette de Vienne et Serpaize accueillent des dépôts pétroliers, zone de stockage intermédiaire pour les pipelines. Le bassin versant est donc traversé par de nombreux pipelines dans sa longueur et largeur.

Cinq entreprises sont soumises à autorisation en vertu de la protection de l'environnement. Sont visés les établissements dits "seuil bas " et " seuil haut " de la directive SEVESO II.

### **L'agriculture**

En remontant vers l'amont, les principaux enjeux impactés sont principalement les espaces agricoles (48%) et forestiers (23%). Les surfaces agricoles étant fortement concernées par les risques d'inondation, les cultures peuvent être mises en péril par des phénomènes de forte ampleur, et l'activité agricole peut être particulièrement touchée. La majorité de l'activité agricole se tourne actuellement vers les grandes cultures. Rien que sur la commune de Pont-Evêque, ce sont 240 ha qui sont soumis aux risques d'inondation.

---

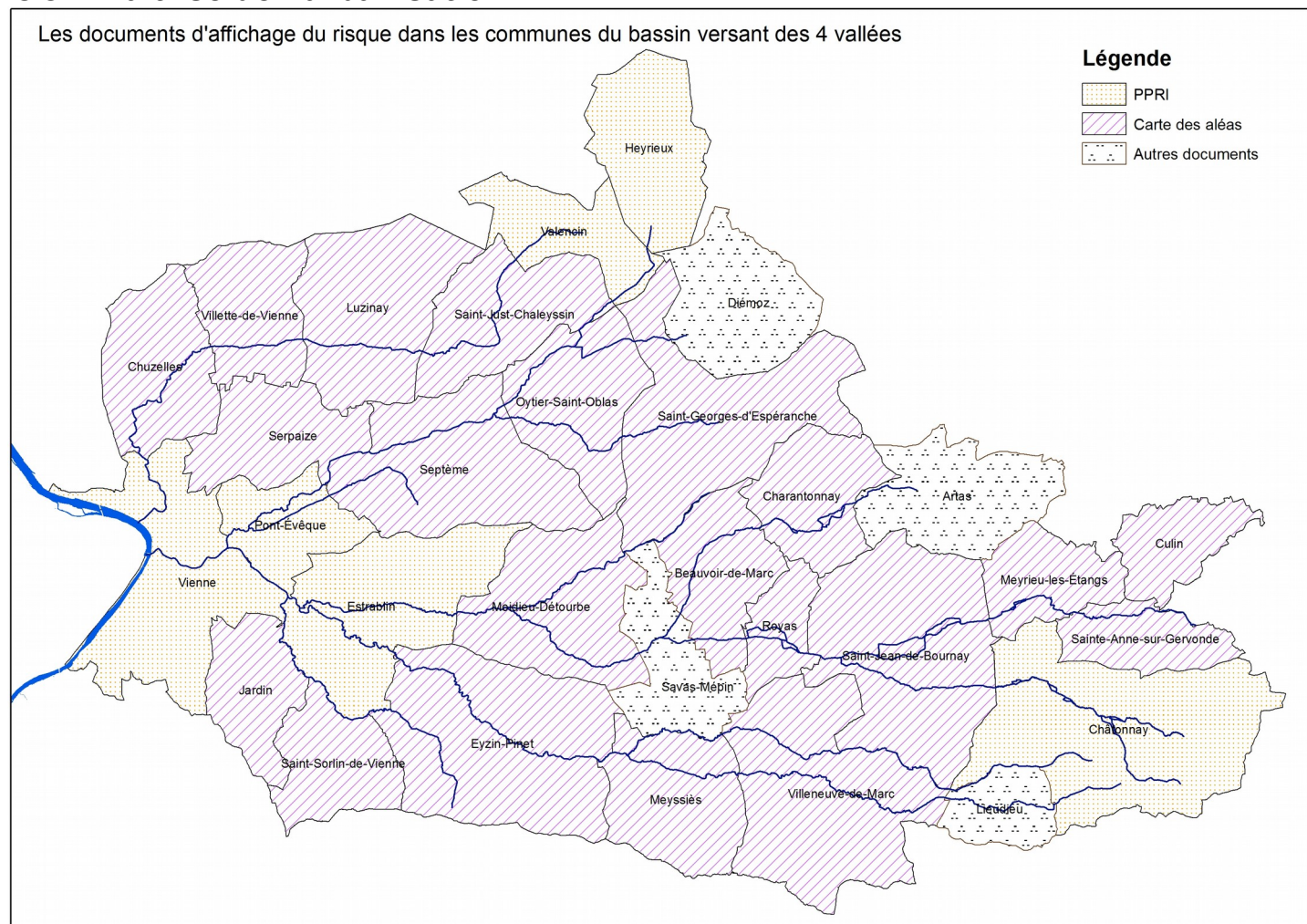
9 Nombre issu du croisement des zones inondables des PPRI de Vienne et Pont-Evêque avec le bâti, par traitement sous Système d'Information Géographique.

## La ressource en eau potable

Les ressources souterraines du bassin versant des 4 vallées sont assurées par les nappes alluviales des vallées de Vienne et la nappe de la molasse miocène du bas Dauphiné. Les eaux souterraines représentent la totalité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable sur le territoire des 4 vallées.

Parmi l'ensemble des captages d'eau potable présents sur le territoire des 4 Vallées, sept sont soumis au risque d'inondation, ainsi qu'un captage industriel.

## 3.5 Maîtrise de l'urbanisation



### Les plans de prévention du risque inondation (PPRI)

Deux communes sont dotées d'un PPRI : Heyrieux et Valencin (PPRI Vallée de l'Ozon) et quatre sont dotées d'un PPR multirisques : Châtonnay, Estrablin, Pont-Evêque, Vienne. Ces PPR constituent des servitudes d'utilité publique annexées aux documents d'urbanisme.

### Prise en compte du risque inondation par les PLU

L'ensemble des communes dispose d'un document traitant du risque inondation dont 6 PPR, 20 cartes d'aléas et 1 étude d'aléas inondation. Cependant, les documents ne sont pas homogènes en termes de phénomènes étudiés (crues torrentielles, ruissellement,...) et certains sont anciens.

La prise en compte de ces connaissances dans les documents d'urbanisme est effective pour la moitié des communes avec 5 cartes d'aléas annexées et 7 cartes d'aléas en cours d'élaboration ou d'actualisation dans le cadre d'une procédure de révision de PLU.

La connaissance de la crue exceptionnelle de la cartographie du TRI, quant à elle, sera utile pour éviter des implantations peu judicieuses de bâtiments publics et d'infrastructures utiles à la gestion de crise.

### **La prise en compte du risque inondation dans les SCOT**

- ❑ Le SCOT des Rives du Rhône, approuvé en 2012 : voir sa présentation en page 30.
- ❑ Le document d'orientations générales (DOG) du SCOT Nord Isère (approuvé en 2012), traduit les objectifs du PADD en orientations pour les politiques publiques.

Il stipule notamment que « le SCoT identifie les risques d'inondation et assure la protection des habitants et des biens par des mesures de limitation de l'artificialisation des sols (mode de construction, gestion des stationnements) et des mesures de protection des espaces utiles à l'eau (espace d'infiltration ou de rétention).

Les vocations agricoles ou naturelles sont préservées dans les zones d'expansion des crues. »

Dans les zones agricoles, le DOG promeut des pratiques d'hydrauliques douces : entretien et restauration des surfaces en herbe, maintien et aménagement des bandes enherbées.

Dans les zones urbanisées, les zones inconstructibles et inondables doivent être intégrées dans des projets d'espaces publics ou récréatifs. Les aménagements autorisés doivent prévoir des dispositifs limitant les volumes d'eaux pluviales rejetés dans le milieu collecteur (toitures végétalisées, surfaces non imperméabilisées...).

## **3.6 Culture du risque et mémoire des crues historiques**

La crue importante la plus récente qui a touché l'ensemble du bassin date du 1<sup>er</sup> mai 1983. L'impact sur les personnes et les biens de cette inondation est demeuré assez faible, mais l'épisode est resté dans les mémoires en raison d'un second phénomène exceptionnel survenu le 16 du même mois, alors qu'aucune mesure n'avait encore pu être prise.

Par ailleurs, le territoire a subi récemment plusieurs événements liés à la Gère, à la Sévenne et leurs affluents, avec des crues qui se produisent de façon régulière depuis 1983, les derniers événements ayant eu lieu en 2007, 2008, 2013 et 2014. Les acteurs locaux sont donc fortement sensibilisés aux phénomènes d'inondation des affluents du Rhône, voire aux problématiques de ruissellement urbain, accentué par les reliefs des coteaux.

Dans l'état des connaissances actuelles, la quasi totalité des communes du bassin versant ne sont pas encore dotées de Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), notamment des communes dotées de PPR comme Estrablin, ou Châtonnay (voir le chapitre 1.2.4 pour l'état des lieux complets).

Des repères de crue existent sur le bassin versant mais il n'existe pas un recensement de ces marques. Celui-ci est prévu dans le projet de PAPI d'intention.

## **3.7 Gestion de crise**

### **3.7.1 Dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte**

Les cours d'eau du bassin versant ne font pas l'objet d'une surveillance par un service de prévision des crues.

Il existe un réseau de suivi hydrologique constitué, notamment, de 7 stations de mesures hydrologiques DREAL dont 2 encore opérationnelles (sur la Véga à Pont-Evêque et sur la Vesonne à Estrablin), 2 stations protocole ONDE ONEMA (Gère à Meyssiès et Vesonne à Estrablin), de piézomètres, de points de surveillance du réseau d'observation des crises et des assecs (ROCA), d'une station météo de référence à Lyon-Bron, de postes pluviométriques (relevés par des privés et données transmises au Syndicat Rivières des 4 Vallées).

Le suivi hydrologique réalisé dans le cadre du 1<sup>er</sup> contrat de rivière (2003) présente les conditions de précipitations favorables à la formation de crues sur le bassin versant des 4 Vallées :

- si l'intensité des précipitations dépasse 20 millimètres en une heure sur un poste pluviométrique, il y a un fort risque de crue localement.
- si cette intensité est dépassée en plusieurs postes du bassin versant, il faut s'attendre à observer une crue forte des principaux cours d'eau dans un délai de quelques heures.

Par ailleurs, les pluies intenses peuvent provoquer des inondations par ruissellement ou crue rapide de petits cours d'eau. En complément de la vigilance « crues » sur les tronçons surveillés, le ministère de l'Environnement, en collaboration avec Météo-France propose deux nouveaux services d'avertissement spécifiques destinés aux préfetures, maires et aux services communaux :

- Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC), proposé par Météo-France, permet d'être averti lorsque les précipitations en cours revêtent un caractère exceptionnel sur la commune ou les communes environnantes. Plus de 80 % des communes du territoire métropolitain sont éligibles à ce service.
- Vigicrues Flash, proposé par le ministère chargé de l'Environnement dont dépend le réseau VIGICRUES (regroupant le SCHAPI et les DREAL), permet d'être averti d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau de la commune non couverts par la vigilance « crues ». En 2017, le service Vigicrues Flash

est disponible sur un peu plus de 10 000 communes métropolitaines. Sur le périmètre de la SLGRI, 31 communes<sup>10</sup> sont éligibles au service au 28/02/2017.

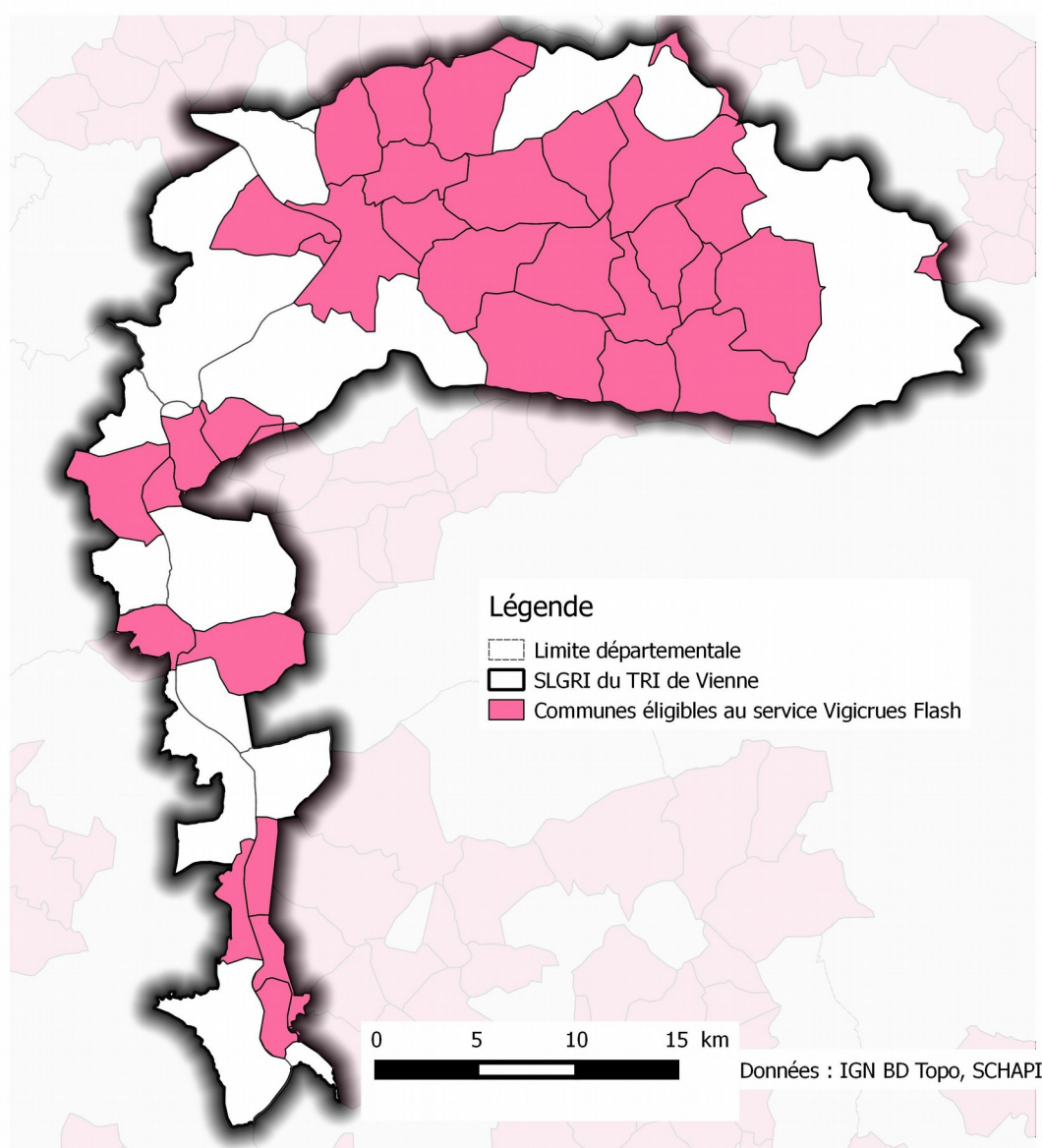
Ces outils permettent d'alerter de la survenue imminente d'un aléa (forte pluie ou crue) sur tout ou partie du territoire sur lequel la collectivité s'est abonnée. Les alarmes transmises par ces outils (mail, SMS ou appel) sont des alarmes basées sur une analyse automatique en temps réel de la situation pluvieuse (vue par les radars de Météo-France) sur le territoire. Les alarmes transmises sont donc le résultat d'un calcul automatisé sans expertise humaine. Néanmoins elles préviennent le gestionnaire de crise de la forte probabilité de survenue rapide d'un phénomène et lui permet de déclencher les actions de son PCS (surveillance renforcée, premières actions de sauvegarde,...).

Ces outils complètent le système de vigilance en couvrant des échelles plus fines que le niveau départemental (pour la vigilance météorologique) et des secteurs non surveillés par Vigicrues (pour la vigilance hydrologique).

Les communes éligibles à ces nouveaux services peuvent s'abonner via le lien suivant : <https://apic.meteo.fr/>  
L'interface d'abonnement de Vigicrues Flash est commune avec le service APIC (Avertissements Pluies Intenses à l'échelle des Communes).

Plus d'informations : [https://apic.meteo.fr/ressources/doc/doc\\_mairie.pdf](https://apic.meteo.fr/ressources/doc/doc_mairie.pdf)

### Ouverture du service VIGICRUES FLASH Mars 2017



10 Il s'agit des communes suivantes : Andance, Andancette, Beauvoir-de-Marc, Charantonnay, Chavanay, Chuzelles, Estrablin, Eyzin-Pinet, Laveyron, Limony, Luzinay, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Oytier-Saint-Oblas, Pont-Évêque, Royas, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Prim, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Vallier, Sainte-Colombe, Salaise-sur-Sanne, Savas-Mépin, Septème, Serpaize, Vienne, Villeneuve-de-Marc, Villette-de-Vienne

### 3.7.2 Les plans communaux de sauvegarde

Les PCS, obligatoires pour les communes dotées d'un PPR approuvé, sont réalisés sur les communes de Vienne, Chatonnay, Chonas l'Amballan, Estrablin, Heyrieux et Saint Romain en Gal, et en cours d'élaboration sur Pont Evêque. Valencin ne dispose pas de PCS alors qu'il est obligatoire sur cette commune (voir le chapitre 1.2.4 pour l'état des lieux complet).

### 3.7.3 Actions de réduction de la vulnérabilité et retour à la normale

Globalement sur le bassin versant, la connaissance des aléas est à développer avant de réfléchir à des actions de réduction de la vulnérabilité. Hors PPR, il n'existe pas une connaissance des zones inondables pour différents scénarios (avec connaissance des vitesses et des hauteurs), de façon homogène sur le bassin versant ; il manque en particulier des connaissances sur le scénario fréquent.

Cependant, suite aux récentes inondations de novembre 2014, une étude de vulnérabilité des entreprises de la zone industrielle de Leveau a été réalisée sur 6 d'entre elles. Ces entreprises sont inondées et en plus des dégâts matériels elles sont souvent dans l'obligation de stopper leur activité. L'objectif de cette étude a été de réaliser des audits détaillés des installations de chaque entreprise volontaire sur la zone, et de définir des propositions concrètes de mise en sécurité des personnes et des biens.

L'analyse s'est basée sur deux critères principaux :

- Croisement de la carte d'aléa et de la carte d'implantation des installations,
- Vécu du personnel de l'entreprise.

Cette analyse a fait état des vulnérabilités humaine, du bâti, des équipements, des biens et des réseaux. Elle a également pris en compte l'impact économique de phénomènes sur l'activité de l'entreprise et le temps de retour à la normale.

## 3.8 Organisation de la compétence GEMAPI

### 3.8.1 La situation institutionnelle actuelle

Sur le plan institutionnel, le Syndicat est composé de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de 17 communes. Le syndicat des Rivières des 4 Vallées dispose d'un objet statutaire lui permettant d'intervenir pour les missions visées au 1°, 2°, 5°, 6°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Le Syndicat Rivières des 4 vallées développe son action sur tout ou partie du territoire de 3 intercommunalités :

- la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné et Bièvre Isère Communauté ne disposent actuellement pas de compétence rivières et de fait ne sont pas adhérentes au syndicat ;
- la communauté d'agglomération du Pays Viennois, quant à elle, s'est doté de la compétence optionnelle « rivières et eaux de ruissellement » depuis 2012 et s'est substituée à la place de ses communes membres au sein du syndicat.

Ces structures à fiscalité propre vont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 détenir comme compétence obligatoire la compétence GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques) par transfert automatique de leurs communes membres.

### 3.8.2 La réflexion engagée par le Syndicat Rivières des 4 vallées

En 2014, avec l'aide de l'Agence de l'eau, le Syndicat Rivières des 4 Vallées a lancé la réalisation d'un audit financier, comptable et réglementaire, dans le but de lui permettre d'assumer pleinement les compétences qui lui sont dévolues dans la perspective de la création de la compétence GEMAPI et de s'assurer des ressources suffisantes pour financer le programme de travaux du Contrat de rivière.

Le prestataire a dressé un état des lieux et rendu un diagnostic exhaustif sur les aspects financiers, comptables et réglementaires. Sur cette base, il a proposé des scénarii argumentés d'organisation envisageable.

Le prestataire accompagne aujourd'hui le syndicat dans la concertation pour la mise en place de la compétence GEMAPI et l'évolution nécessaire des moyens à mettre en œuvre pour réaliser le Contrat de rivière.

### 3.9 Conclusion : les points à retenir

#### Bassin versant et fonctionnement hydraulique

- La « chenalisation » du lit mineur de l'ensemble des cours d'eau, avec présence de merlons et sur certains secteurs des phénomènes d'incision et d'érosion des berges.
- Et donc la déconnexion hydraulique entre lit mineur et lit majeur avec des zones humides qui ne sont plus alimentées et qui ne jouent plus leur rôle de dissipation des crues. De plus, ces zones sont souvent cultivées.
- Nombreux seuils (prises d'eau nécessaires à l'activité industrielle) et endiguements, essentiellement situés en fond de vallées encaissées (aval Gère et Sévenne) où les cours d'eau sont contraints.
- La Sévenne et la Gère sont sous l'influence hydraulique du barrage de Vaugris sur le Rhône avec une augmentation de la ligne d'eau uniquement pour les débits inférieurs à la cure de période de retour 2ans, raison pour laquelle la CNR réalise une surveillance et un entretien régulier visant à garantir la neutralité des aménagements.
- Problématiques imputables à cette forte artificialisation :
  - Une dissipation des crues dégradée par les phénomènes de déconnexion des zones d'expansion des crues ;
  - Une augmentation des enjeux agricoles en zone inondable ;
  - L'altération du transit sédimentaire du fait de la présence de nombreux seuils-barrages.

#### Aléa et gestion du risque inondation

- Zones d'aléas moyen et fort dans les PPR dans les traversées de Vienne et de Pont-Evêque (rivière Gère). L'étude hydraulique réalisée pour le TRI de Vienne identifie les premiers débordements dès la crue de période de retour 20 ans sur les deux rives (enjeux agricoles, activités et routes). Plusieurs ouvrages traversant sont submergés dès cette occurrence de crue.
- Dans sa partie aval en zone urbanisée, la Gère est contrainte par des murets de protection des berges ou des bâtiments. Ni le risque de rupture des murets ni les possibilités d'entrées d'eau dans les bâtiments n'ont été étudiés.
- La Sévenne a subi des crues importantes ces dernières années (temps de retour environ 50 ans), accentuées par le ruissellement agricole. Les risques de submersion concernent des zones industrielles (inondation récurrente de la zone industrielle de Leveau à Vienne), des habitations et des routes départementales.
- Les autres cours d'eau du bassin ont fait l'objet d'études hydrauliques globales récentes. Les écoulements d'une crue centennale (Q100) ont été étudiés mais seule une enveloppe de crue a été cartographiée. La connaissance de l'aléa n'est donc pas homogène sur le bassin.
- L'aléa inondation est pris en compte en urbanisme via les cartes d'aléas réalisées par les communes et les PPR existants sur les communes à plus forts enjeux. Des manques de connaissance sont identifiés sur quelques communes : Lieudieu, Artas et Diemoz.
- Le bassin versant est également soumis à des aléas de ruissellement dans les zones agricoles en particulier sur le pays viennois. La modification de certaines pratiques agricoles (labour, gestion de la matière organique) permettrait de diminuer ces phénomènes.
- De nombreux affluents situés sur le pays viennois connaissent des dysfonctionnements hydrauliques importants.
- Il s'agit de ruisseaux regardés aujourd'hui comme des fossés d'eaux pluviales, largement recalibrés, au fonctionnement hydraulique perturbé. Ils sont très vite en crue lors de fortes précipitations. Ces écoulements provoquent alors des désordres importants aux ouvrages d'art, et débordent largement dans les zones urbanisées inondant les voiries et parfois des bâtiments publics.
- Si des événements récents sont venus raviver la mémoire des crues, la culture du risque et de la gestion de crise est encore imparfaite sur le bassin versant (des communes ne sont pas encore dotées de DICRIM, les repères de crue ne sont pas recensés).

## 4 Stratégie locale et axes de travail prioritaires

### ***Une stratégie unique et deux déclinaisons spécifiques : le Rhône et les bassins Gère-Sévenne***

Sur le TRI de Vienne, la stratégie locale est unique mais elle est déclinée en objectifs spécifiques et distincts sur l'axe Rhône d'une part et sur le bassin versant des 4 vallées d'autre part.

En effet, cette stratégie doit permettre de décliner les objectifs du PGRI au niveau du bassin et, dans le même temps, de conforter et d'accentuer la dynamique locale portée par les différents maîtres d'ouvrages et gestionnaires mobilisés :

- dans le cadre du CPIER et du POP FEDER Plan Rhône,
- dans le Contrat de rivière porté par le syndicat Rivières des 4 Vallées.

De plus, le territoire de la stratégie locale connaît différents types d'aléas :

- le Rhône se caractérise par des crues à cinétique lente, associées à des pluies longues et répétées ;
- les cours d'eau du bassin versant des 4 vallées connaissent des crues rapides, avec un temps de concentration de moins de 24 heures.

Enfin, la perte de la conscience du risque sur le Rhône a été mise en évidence par les sondages d'opinion réalisés dans le cadre du plan Rhône et les acteurs locaux sont plus sensibilisés aux phénomènes d'inondation des affluents du Rhône à cinétique rapide, voire aux problématiques de ruissellement urbain, accentués par les reliefs des coteaux.

### ***Les grands objectifs du PGRI***

Le PGRI a défini 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Trois d'entre eux sont pris en réponse à la stratégie nationale :

1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
3. Améliorer la résilience des territoires exposés

Les deux autres grands objectifs sont des objectifs transversaux :

4. Organiser les acteurs et les compétences
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

La déclinaison de ces 5 grands objectifs doit être inscrite dans la stratégie locale du TRI de Vienne. Pour ce faire, les principaux leviers de la politique de gestion des risques d'inondation qui peuvent être mobilisés sont les suivants :

- La gouvernance
- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- La surveillance et la prévision des phénomènes
- L'alerte et la gestion de crise
- La prise en compte du risque dans l'urbanisme
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Le ralentissement des écoulements
- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Pour le TRI de Vienne, et sur le périmètre de la stratégie locale – les communes inondables par le Rhône intégrées dans le Plan Rhône, de l'amont du TRI jusqu'au barrage d'Arras-sur-Rhône, et les communes du bassin versant de la Gère et de la Sévenne, intégrant les deux affluents la Véga et l'Amballon –, le PGRI a, pour chaque grand objectif, défini des sous-objectifs qui proposent de mobiliser tel ou tel de ces leviers.

Grands objectifs, sous-objectifs et outils à mettre en œuvre sont présentés en détail dans les pages suivantes et font l'objet d'un tableau récapitulatif à titre indicatif (chapitre 4.6).



## **4.1 Grand Objectif 1 : Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**

### **4.1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations**

L'orientation du développement urbain en dehors des zones à risques passe par la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme et de planification. Au-delà de l'obligation des collectivités de tenir compte des risques d'inondation dans leurs documents d'urbanisme, l'État est responsable de l'élaboration des PPRi.

#### **Préserver les champs d'expansion des crues**

Le schéma de gestion du Rhône moyen comporte un chapitre « Préserver les champs d'expansion des crues », qui indique que « L'analyse montre que l'enjeu principal sur le Rhône moyen est d'assurer la préservation des plaines inondables existantes. En pratique, une politique globale d'optimisation de ces zones pour atténuer les crues n'est pas pertinente sur ce tronçon, en raison des marges de manœuvre très limitées. Néanmoins, leur préservation est indispensable. »

Cette préservation nécessite donc que ces espaces soient identifiés dans les documents d'urbanisme (zonage) et qu'une réglementation ad hoc permette leur préservation, notamment leur fonctionnalité en termes d'inondabilité et de capacité de rétention des eaux lors des crues.

La préservation des champs d'expansion des crues devra être examinée au regard du positionnement des ressources stratégiques d'alimentation en eau potable et de leurs périmètres de protection afin d'assurer une continuité qualitative et quantitative de celles-ci, pour les populations mais aussi pour les infrastructures de santé, économiques et industrielles.

#### ***Sur l'axe Rhône : réaliser une couverture en PPRi conforme à la doctrine Rhône***

Concernant le Rhône, l'élaboration des PPRi conformément à la doctrine Rhône assure un traitement homogène en rive droite et en rive gauche, entre l'amont et l'aval.

Pour le premier cycle (2017-2021), l'objectif est d'aboutir à une couverture en PPRi conformes à la doctrine Rhône là où cela s'avérera nécessaire sur le périmètre de la stratégie locale.

#### ***Sur le bassin versant des 4 vallées : intégrer les risques connus dans les documents d'urbanisme***

Sur ce bassin versant, le risque inondation est pris en compte en urbanisme sur la base des PPR existants (PPR multirisques sur Vienne, Pont-Evêque, Estrablin et Chatonnay) et des cartes d'aléas sur les communes non couvertes par un PPR.

La cartographie du Tri constitue une première base de travail de mise à jour des cartes d'aléas par rapport à certains documents réglementaires existants.

Le travail d'animation mené actuellement par le Syndicat Rivières des 4 Vallées à échelle locale, pour l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et les projets structurants du territoire, devra être poursuivi et conforté.

Pour les communes de Diemoz, Lieudieu et Artas, des cartes d'aléas devront être établies par les communes (voir 4.5.4).

### **4.1.2 Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles**

#### ***Sur le bassin versant des 4 vallées : schéma directeur d'eaux pluviales et génie végétal***

En matière de ruissellement, le Syndicat Rivières des 4 Vallées n'est compétent qu'en milieu agricole, et non en milieu urbain. La maîtrise du ruissellement hors zones urbaines relève le plus souvent de la modification des pratiques agricoles. C'est pourquoi il serait opportun que le monde agricole et la Chambre d'agriculture s'impliquent sur ce thème.

Les réflexions déjà engagées par le Syndicat ont permis de proposer quelques localisations d'aménagement de génie végétal sur chaque bassin versant. L'analyse d'efficacité a montré que la baisse des volumes d'eau ruisselés et les quantités de terres transportées étaient diminuées de manière significative à condition qu'il y ait une modification des pratiques agricoles.

Les secteurs prioritaires ont été définis en concertation avec les acteurs (syndicat, élus locaux et agriculteurs) et se situent sur les territoires des communes de Meyrieu-les-Etangs, Luzinay, Villette de Vienne, Chuzelles et Serpaize.

En matière de ruissellement urbain, ce sont les communes ou les EPCI qui sont compétents. Sur le bassin versant des 4 vallées, un schéma directeur d'eaux pluviales pourrait être établi pour répondre à ces enjeux, en focalisant notamment sur les recommandations du SDAGE (maîtrise du ruissellement à la source et maîtrise des remblais).

**Sur l'axe Rhône :**

Les communes situées en rive droite du Rhône sont soumises non seulement au risque d'inondation par le fleuve mais aussi à l'aléa « ruissellement » sur les coteaux, qui peut affecter les terres agricoles mais aussi les implantations humaines. Des actions doivent donc être envisagées également sur ce thème. Elles nécessitent avant tout la production d'un état des lieux sur ces phénomènes et l'identification des solutions les plus appropriées. D'ores et déjà, les politiques d'urbanisme doivent permettre de ne pas aggraver ces phénomènes et de ne pas y exposer le bâti.

La démarche à entreprendre pourra s'inspirer de l'étude prévue sur le thème du ruissellement sur les coteaux, de Condrieu à Saint Cyr. Cette étude, portée par la Communauté de communes du Pays de Condrieu devrait être confiée à la Chambre d'agriculture du Rhône, en partenariat avec le Parc du Pilat.

**4.1.3 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire****Sur l'axe Rhône : favoriser le déploiement de la méthode ReViTer**

Les dommages causés par les débordements du Rhône résultent de dégâts sur des biens de nature différente : habitat, agriculture, activité économique, réseaux, bâtiments publics... Chaque secteur renvoie à des dispositifs d'actions différents et adaptés.

La connaissance en amont de la vulnérabilité du territoire permet d'identifier la contribution relative de chaque secteur dans les dommages d'une crue du Rhône et de prioriser en conséquence les actions de réduction de la vulnérabilité.

C'est pourquoi la connaissance de la vulnérabilité des biens existants (habitat, activités économiques, agriculture, réseaux, bâtiments publics) constitue un objectif de la stratégie locale du TRI de Vienne.

Pour les collectivités concernées, il est recommandé de mobiliser l'outil de diagnostic de la vulnérabilité territoriale développée au niveau du bassin et du Plan Rhône (ReViTer). Le référentiel national de vulnérabilité aux inondations développé par le ministère (direction générale de la prévention des risques) peut être également utilisé.

En parallèle et de manière complémentaire, au sein des zones agricoles fréquemment inondées (notamment champ d'expansion des crues de Sablons / Ile de la Platière), la réduction de la vulnérabilité pourra être engagée rapidement sur un plan opérationnel à la faveur de la dynamique du Plan Rhône, des financements structurels européens FEDER, de l'animation par les Chambres d'agriculture d'un dispositif ad hoc, enfin et surtout par la mobilisation des agriculteurs pour réduire la vulnérabilité de leurs exploitations.

Pour les enjeux habitat et activités économiques, sur la base de la démarche de vulnérabilité territoriale (ReViTer), il est recommandé le lancement de dispositifs expérimentaux animés par des collectivités ou leurs groupements / syndicats pour accompagner les habitants et les acteurs économiques dans la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité.

**Sur le bassin versant des 4 vallées**

Une étude de vulnérabilité des entreprises de la zone industrielle de Leveau à Vienne a été réalisée début 2016, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Rivières des 4 Vallées. L'étude a permis de déterminer des mesures permettant de réduire la vulnérabilité, dont la mise en œuvre est à la charge des entreprises.

Dans le cadre de son futur PAPI d'intention, le Syndicat Rivières des 4 Vallées envisage de mener une étude selon la méthode ReViTeR (Diagnostic territorial et plan d'actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations), élaborée par la DREAL de bassin. Le référentiel national de vulnérabilité aux inondations, développé par le ministère (direction générale de la prévention des risques) sera également utilisé.

## 4.2 Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

**Rappel** : Le décret « digues » de mai 2015 fixe le nouveau cadre selon lesquelles les collectivités ayant la compétence GEMAPI établissent et gèrent les ouvrages de prévention des risques (cf 3.2.2). Ce décret s'applique à la fois aux barrages et aux digues et définit des nouvelles règles de classement des ouvrages.

### 4.2.1 Les ouvrages hydrauliques

#### **Sur l'axe Rhône : Assurer la pérennité des ouvrages de protection / Améliorer la gestion des ouvrages de protection**

La pérennité de l'ensemble des ouvrages décrit dans le diagnostic est essentielle et passe par une surveillance, un entretien voire des travaux réguliers assurés par un gestionnaire qui doit être bien identifié.

**Rappel** : Dorénavant, seul un EPCI FP ayant compétence GEMAPI peut être gestionnaire d'un système d'endiguement. C'est l'EPCI FP qui définit son système d'endiguement et en détermine le niveau de protection, la zone protégée et donc la classe. Pour les ouvrages existants, l'EPCI décide de ceux dont il prendra la gestion pour exercer sa compétence « PI ». L'EPCI doit ensuite mettre en application l'ensemble des obligations réglementaires en matière de classement et de contrôle des ouvrages hydrauliques.

L'objectif pour le premier cycle (2017-2021) est de réaliser l'inventaire des ouvrages hydrauliques participant à la protection des populations (obligation réglementaire pesant dorénavant sur les EPCI, comme rappelé précédemment), mais aussi au bon fonctionnement des champs d'expansion des crues, et d'identifier pour chacun d'eux un gestionnaire à même de remplir les obligations en termes de sécurité des ouvrages.

#### **Sur le bassin versant des 4 vallées : poursuivre l'inventaire et définir un plan de gestion**

Sur ce bassin, l'objectif visé est de finaliser l'inventaire de classement des ouvrages en travers et des digues sur le bassin versant des 4 vallées.

Il est indispensable de poursuivre le travail d'inventaire des ouvrages existants sur le territoire pour permettre aux collectivités de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques dont elles souhaitent demander l'autorisation. Un responsable unique pour l'ensemble des ouvrages constituant un système devra être identifié.

Dans la suite de l'inventaire, le Contrat de rivière propose de définir un plan de gestion des ouvrages afin de définir, pour chaque système d'endiguement, leur utilité et leur performance afin de programmer leur mise en conformité et garantir leur sécurité. Celle-ci passera soit par l'effacement des digues lorsque leur nécessité n'a pas été prouvée, soit en stipulant au responsable la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité.

**Rappel du Contrat de rivière** : Des mesures d'accompagnements de nature génie hydraulique sont prévues sur des zones prioritaires nécessitant une intervention, où au regard des enjeux et du dysfonctionnement identifiés, la restauration du fonctionnement naturel n'est pas envisageable. Une liste d'aménagements et/ou de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des risques est proposée (fiche action B-4-3 du contrat de rivière). Il s'agit soit d'ouvrages de traversée (pont, passerelle, buse, etc.) dont la capacité hydraulique est sous-dimensionnée par rapport au transit des crues ou dont la structure se caractérise par d'importantes traces de déstabilisation (affouillement, érosion, déstabilisation, etc.), soit de berges ou de digues, au droit d'enjeux significatifs et qui se caractérisent par des phénomènes importants de déstabilisation (érosion, affouillement, glissement, etc.) imposant la création ou la reprise d'un aménagement de protection linéaire.

### 4.2.2 Redonner aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement

#### **Sur l'axe Rhône : pour favoriser le transit des crues**

La recréation d'un fuseau de mobilité du cours d'eau est favorable au maintien de la capacité d'écoulement du lit et aux fonctionnalités des milieux (capacités auto-épuratrices, équilibre sédimentaire...).

Le vieux Rhône de Péage-de-Roussillon est identifié en tant que secteur prioritaire pour la mise en œuvre de projets de réactivation des marges alluviales.

L'objectif pour le premier cycle est de poursuivre et finaliser les opérations de restauration engagées à la faveur du Plan Rhône, en cohérence avec le schéma directeur de réactivation des marges alluviales du Rhône élaboré par l'Observatoire des sédiments. L'opportunité d'intégrer d'autres annexes fluviales, étudiées mais non engagées à ce jour, pourra être examinée dans le cadre de la stratégie locale.

Sur ce vieux Rhône, le SMIRCLAID et la CNR en qualité de maître d'ouvrage, ont coordonné une démarche de démantèlement des casiers Girardons déployée en 2 phases dont la 2<sup>ème</sup> durant l'hiver 2016-2017. Une troisième phase intégrant d'autres linéaires du vieux Rhône pourrait voir le jour par la suite. Simultanément ce syndicat met en œuvre un programme de sensibilisation et d'éducation pour légitimer ces opérations auprès de populations qui à tort les perçoivent parfois comme pouvant augmenter le risque inondation.

D'autres secteurs pourront également utilement bénéficier de démarches visant à en restaurer les continuités écologiques (l'île du Beurre et de la Chèvre, etc.).

**Sur le bassin versant des 4 vallées : restaurer des zones inondables et réaliser des mesures de ralentissement dynamique**

L'objectif est de favoriser les mesures permettant de réguler les débits lors des épisodes de crues, ainsi que les mesures de rétention dynamique afin de favoriser les inondations dans les secteurs à faibles enjeux socio-économiques. Les mesures de ralentissement dynamique doivent conduire à écrêter significativement les pointes de crues à l'aval, tout en prenant en compte les risques de concomitance de crue des cours d'eau.

Les mesures concrètes possibles sont :

1. La restauration de zones inondables, qui peut être obtenue par la suppression ou l'arasement de digues ou tout autre obstacle à l'expansion des crues ;
2. Le remodelage du lit, éventuellement combiné avec une renaturation de l'espace alluvial, lorsque les évolutions morphologiques passées ne permettent plus de restaurer les anciennes zones inondables : cas de lits incisés par exemple, avec des anciennes terrasses inondables perchées. On est ici dans une situation où l'espace de bon fonctionnement de la rivière est à recréer, avec une configuration différente, car adaptée aux enjeux et à la configuration historique.

La restauration des espaces alluviaux de bon fonctionnement intègre dans la mesure du possible les plaines d'inondation (ou zones d'expansion des crues) permettant le stockage des eaux en période de forte crue et une restitution lente et continue au cours d'eau en période plus sèche.

La préservation et la reconquête d'espaces de mobilité, et au-delà d'espaces de rétention des crues au sein desquels peuvent se développer des milieux aquatiques de qualité, contribuent donc à la réalisation d'économies en diminuant le nombre et l'intensité des dégâts causés par les inondations dommageables.

Dans le cadre des actions de restauration des habitats et de l'espace de bon fonctionnement, les zones favorables à l'expansion des crues ainsi que les merlons de berges et les digues qui réduisent considérablement cette expansion ont été identifiés. Il est prévu de les restaurer. Dans cette perspective, une fiche action du Contrat de rivière (B-1-1) traite de « l'Acquisition foncière sur les espaces de bon fonctionnement ». Deux terrains ont déjà été acquis sur la vallée de la Sévenne. De plus, la fiche action B-2-1 concerne la « Restauration hydromorphologique pour gérer les risques et restaurer l'ensemble des fonctionnalités ». Un marché de maîtrise d'œuvre a déjà été lancé sur 5 lots.

Le gain surfacique associé à l'intégration des zones inondables est estimé à un minimum de 120 hectares sur le bassin versant.

Il est également proposé de réaliser le programme de travaux de protection contre les crues et les inondations, prévu dans le contrat de rivière, sur cinq cours d'eau sur les communes de Vienne, Jardin et Chuzelles (fiche action B-4-2).

Les actions mises en œuvre pour redonner aux cours d'eau leurs espaces de bon fonctionnement et réaliser des mesures de ralentissement dynamique s'attacheront à limiter au maximum l'impact sur les activités agricoles. Le maintien de l'activité agricole existante sera privilégié.

Les actions destinées à réguler les crues et notamment le remodelage des lits devront être examinées au regard du positionnement des ressources stratégiques d'alimentation en eau potable et de leurs périmètres de protection afin d'assurer une continuité qualitative et quantitative de celles-ci, pour les populations mais aussi pour les infrastructures de santé, économiques et industrielles.

## 4.3 Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

### 4.3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte

#### Mise en œuvre concertée et cohérente des PCS et des dispositifs ORSEC des préfectures

**Rappel** : Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. Il est facultatif, mais fortement conseillé, dans les communes non soumises à cette obligation. Il doit comporter un volet destiné à l'information préventive qui intégrera le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Au-delà des obligations réglementaires, l'objectif est d'assurer une mise en œuvre concertée et cohérente des PCS des communes exposées aux crues et des dispositifs ORSEC des préfectures concernées. Les PCS devront notamment prendre en compte la présence d'établissements sensibles.

L'ARS (agence régionale de la santé) peut apporter une contribution dans la rédaction des plans inondation des dispositifs ORSEC à réviser le cas échéant.

Il pourra également être utile d'assurer un suivi à l'échelle départementale de la réalisation des PCS ainsi que de diffuser les réalisations les plus pertinentes.

En ce qui concerne la gestion de crise liée aux inondations, les PCS des communes feront un lien opérationnel avec le dispositif "Vigicrues" en place sur le Rhône et le futur dispositif, "Vigicrues-flash", qui sera disponible pour différents affluents.

Les services de l'Etat (SPC) pourront proposer des actions de formation aux élus volontaires concernant l'utilisation des outils gratuits d'alerte hydro-météorologique APIC et Vigicrues-Flash.

#### ***Sur l'axe Rhône : déploiement par les SPC du modèle hydraulique de la CNR, pour la prévision des cotes et des débits du Rhône en phase de crue afin de disposer d'informations plus complètes sur le linéaire du Rhône et des actions d'accompagnement***

La vigilance et la prévision sur Rhône est en cours d'amélioration avec le déploiement du modèle hydraulique de prévision de crues de la CNR dans les SPC Rhône amont Saône et Grand Delta (dans le cadre d'une convention CNR-Etat). Après la phase en cours d'adaptation au fonctionnement en temps réel et de validation des outils, l'objectif des SPC est d'améliorer la prévision sur le Rhône.

Cette nouvelle approche de la prévision va s'accompagner d'échanges plus réguliers entre la CNR et les SPC. Cette action est en cours et pilotée par les SPC.

Par ailleurs, l'État se dote d'outils pour passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, avec la constitution d'une base de données cartographiques sur les zones inondées potentiellement pour différentes gravités de crues. Ce catalogue de cartes (enveloppes et hauteurs d'eau) permettra d'évaluer l'extension de l'inondation en fonction d'une hauteur prévue à une station de référence sur un tronçon surveillé. Depuis 2011, les DDT portent une mission de référent département inondation (RDI). Les éléments de connaissance élaborés dans ce cadre ont vocation à être partagés avec les gestionnaires du risque dans les collectivités. Les REXs (retours d'expériences) post-événements permettront d'évaluer la pertinence de ces démarches.

Cette action est en cours. Elle est portée par les services de l'État, en conformité avec les orientations du SCHAPI.

Par la suite, la possibilité de multiplier les points de calcul de prévision peut alors rendre encore plus pertinente l'installation de nouvelles stations de mesure correspondant aux points de prévision ou aux configurations sensibles comme les déversoirs situés en tête de champs d'inondation importants.

Le recours à des technologies nouvelles, type imagerie (télé-visualisation en temps réel), pourra être privilégié quand il offre un intérêt pour le grand public.

**Les collectivités pourront s'appuyer sur l'expertise technique des SPC et des Unités d'Hydrométrie (DREAL) pour réfléchir à la création de points de mesure sur le réseau, permettant de mieux anticiper l'alerte sur la mise en eau de ces plaines inondables.**

Des conventions d'échanges de données pourront être mise en œuvre (l'échange mutuel de données permettra un meilleur calage/contrôle du modèle hydraulique et une meilleure appréciation des prévisions en cours d'événement).

**Sur le bassin versant des 4 vallées : doter les deux principaux affluents de matériel de mesure en continu basé sur les anciens points de suivi DREAL et dans un deuxième temps réaliser un modèle hydraulique pour définir des côtes d'alerte.**

L'objectif est de doter les deux principaux affluents, la Gère et la Sévenne, de matériel de mesure en continu basé sur les anciens points de suivi DREAL.

Dans un second temps il pourra être envisagé de réaliser un modèle hydraulique pour définir des côtes d'alerte afin de mieux anticiper l'activation des PCS. Le réseau de suivi hydrologique mis en place dans le cadre du contrat de rivière (cf chapitre 4.5.4 ) sur la totalité du bassin versant permettra un meilleur calage/contrôle du modèle hydraulique et une meilleure appréciation des prévisions en cours d'événement.

La fiche B-6-2 « Approfondir les connaissances hydrologiques » du Contrat de Rivière correspond à cet objectif. Sa mise en œuvre est prévue à court terme.

### **4.3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations**

L'interruption des réseaux et des services publics est un facteur d'aggravation de la crise du fait des délais importants de retour à la normale des fonctionnalités de base. Ces dommages fonctionnels doivent être étudiés en amont et évalués de manière à sensibiliser les gestionnaires en vue d'une meilleure préparation et d'un retour à la normale dans les plus brefs délais après la catastrophe, facteur de résilience.

L'objectif de la stratégie locale consiste à recommander aux gestionnaires de réseaux et de bâtiments publics d'évaluer la vulnérabilité de leurs services en cas de crise majeure (en s'appuyant sur la dynamique du Plan Rhône notamment).

Une approche « accès aux soins », « établissements sensibles » et « continuité de l'alimentation en eau potable » doit être étudiée dans l'analyse. Cette approche peut s'articuler avec l'animation territoriale « défense » en cours et réalisée par l'ARS.

L'accès aux soins des populations (médecine ambulatoire, médecins libéraux, infirmières...) doit être envisagé au travers du plan départemental de mobilisation (volet du dispositif ORSEC). L'aspect des soins à domicile, aides aux personnes, hospitalisation à domicile doit aussi être examiné. L'agence régionale de santé peut assurer un portage sur ces aspects (appui à la rédaction du plan départemental).

Une réflexion spécifique sera menée sur la ressource en eau. La continuité de l'alimentation en eau potable (sécurisation, travaux de protection des infrastructures) en période de crise doit être réfléchi au travers des différents schémas et procédures portés par les communes et syndicats : SCOTs, SAGES, contrats de rivière et schémas directeurs d'alimentation en eau potable. La vulnérabilité des infrastructures d'eau potable (captages, armoires électriques, pompes, surpresseurs...) et de leurs périmètres de protection doit être évaluée en fonction des aléas, en lien avec les communes ou les syndicats ayant la compétence eau.

Le schéma de gestion des inondations du Rhône Moyen propose de manière indicative une liste des communes concernées par les stations d'épuration et/ou des captages d'eau potable en zone inondable. Il existe en effet sur le territoire un fort enjeu de sécurisation de la ressource en eau vis-à-vis de pressions polluantes anthropiques et notamment agricoles. La sécurisation de cette ressource passe à la fois par la maîtrise des autres usages en cohérence avec l'alimentation en eau potable (prélèvements, occupation des sols) et par des démarches d'acquisition foncière. Ces actions participent à l'objectif d'amélioration de la résilience des territoires exposés.

Un travail sur la préparation des populations à affronter la période de crue (temps incompressible) pourrait également être engagé. Des consignes, procédures et orientations pour les populations pourraient être élaborées pour permettre un retour à la normale plus rapidement et favoriser ainsi la résilience des populations.

### **4.3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information**

**Sur l'axe Rhône : retrouver une conscience du risque malgré l'éloignement des catastrophes passées**

Les trois sondages d'opinion réalisés entre 2006 et 2012 dans le cadre du Plan Rhône auprès des populations riveraines témoignent d'une perte de conscience du risque. Cela est d'autant plus vrai que le territoire du TRI de Vienne n'a pas connu de forte crue du Rhône depuis 1856. Les habitants de ce TRI sont ceux qui – à l'échelle du linéaire rhodanien – ont le plus tendance à estimer que les inondations sont moins importantes que par le passé (plus de 30 % des sondés).

Le développement de la culture du risque et la vulgarisation de la connaissance technique du risque doivent renverser cette tendance de l'oubli pour inscrire dans le long terme le risque d'inondation comme une des composantes du fleuve.

Le Plan Rhône a contribué à poser des jalons innovants sur cette thématique. La sensibilisation efficace des populations se joue en effet dans la capacité à interpeller avec des projets renouvelés et réguliers. Les technologies de "réalité augmentée", en particulier, permettent de concevoir, pour les populations, de nouvelles modalités d'accès à l'information

et à la connaissance des milieux. C'est un axe de développement riche en potentialités pour assurer le partage de l'expertise par le plus grand nombre et pour sensibiliser les populations sur des sujets réputés techniques mais touchant au quotidien de tous.

Il est recommandé que la stratégie locale capitalise sur ces réalisations exemplaires, notamment en matière de réalité augmentée, en continuant à innover et à expérimenter, comme gage d'efficacité en matière d'interpellation des populations et de mobilisation des acteurs. Des actions plus classiques, telles que la pose de repères de crues – qui sont des obligations réglementaires pour les communes dotées de PPR – ont également démontré leur intérêt.

#### ***Sur le bassin des 4 vallées : développer la conscience du risque, notamment par l'étude des crues historiques***

Bien que sur ce bassin la perception du risque soit plus présente, le développement de la conscience du risque devra également être visé, à développer dans le cadre du PAPI d'intention.

Il est également suggéré d'approfondir la connaissance des crues historiques et de valoriser la connaissance ainsi produite dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI).

## **4.4 Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences**

### **4.4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / Conforter la place des structures de gestion par bassin**

Sur le périmètre de la stratégie locale du TRI de Vienne, la mobilisation et la structuration des gestionnaires d'ouvrage de protection est un objectif essentiel. Il s'agit pour ces derniers d'abord de respecter les exigences réglementaires, de porter ensuite des projets de sécurisation, d'amélioration, de modernisation (Cf. chapitre 4.2.1).

La constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée constitue un objectif sur les secteurs dont le système de protection résulte d'une multitude d'ouvrages relevant de gestionnaires distincts.

### **4.4.2 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI**

L'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI et la structuration des acteurs de l'eau sur les bassins en EPTB et EPAGE doivent être l'occasion d'une réflexion large entre l'État, les collectivités et les syndicats existants sur la structuration de ces derniers à l'échelle de la SLGRI de Vienne ou de secteurs hydrauliques cohérents à une échelle infra.

**Sur le bassin versant des 4 vallées**, l'objectif est de fédérer la compétence GEMAPI à une échelle hydraulique cohérente. Ce territoire est identifié dans le SDAGE comme dans le PGRI parmi les secteurs prioritaires pour la création d'un EPAGE.

### **4.4.3 Mise en œuvre de la stratégie locale**

Au-delà des obligations réglementaires, la mise en œuvre de la Stratégie locale du TRI de Vienne s'inscrit dans le cadre du Plan Rhône d'une part (2015-2020), du PAPI sur le bassin versant des 4 Vallées d'autre part (dossier PAPI d'intention en cours de montage par le Syndicat Rivières des 4 Vallées).

Le Plan Rhône est une démarche partenariale entre l'Etat, les régions riveraines du fleuve, la CNR et le comité de bassin. L'engagement financier de ses partenaires s'inscrit dans le CPIER (555 millions d'euros sur la période 2015/2020, pour un investissement global estimé à 850 millions d'euros de projets de développement durable sur l'axe Rhône-Saône). Il bénéficie également du Programme optionnel pluri-régional FEDER (fonds européens). La question de la gestion du risque inondation est l'un des volets de l'axe 1 du Plan Rhône : « La gestion multifonctionnelle des eaux et des milieux du Rhône et de la Saône ».

Les collectivités jouent donc un rôle majeur dans sa mise en œuvre, et donc dans la déclinaison des stratégies locales.

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Les PAPI constituent l'un des modes de déclinaison opérationnelles des stratégies locales. Par leur processus de labellisation au niveau national et de bassin, les PAPI constituent notamment une garantie d'accès aux financements du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier).

Si dans le cadre du premier cycle de la Stratégie locale (2016-2021), l'Etat assure le rôle de pilotage de l'élaboration de cette stratégie et du suivi de sa mise en œuvre, l'objectif fixé par celle-ci est d'aboutir à un portage par les collectivités lors du second cycle.

## 4.5 Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

La connaissance du risque d'inondation, qu'il s'agisse de la caractérisation de l'aléa à travers notamment les conséquences de défaillance des ouvrages de protection en cas de crue majeure ou de l'évaluation des enjeux, reste une composante essentielle de la prévention.

Mieux connaître permet en effet de mieux agir. L'expertise et la production de connaissance sont en perpétuelle évolution du fait par exemple de l'étude des effets potentiels du changement climatique, de l'évolution de l'occupation des sols et donc des enjeux en zone inondable.

La stratégie locale doit donc accompagner et inciter à la production de nouvelles connaissances mais aussi à diffuser ces connaissances et s'assurer de leur bonne appropriation par les responsables locaux et les riverains.

### 4.5.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection

Cet objectif complète ceux présentés aux chapitres 4.2.1 (Les ouvrages hydrauliques) et 4.4.1 (Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / Conforter la place des structures de gestion par bassin)

### 4.5.2 Mettre à jour et travailler à l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône

Il s'agira également de mettre à jour et travailler à l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône (à partir de la base de données « enjeux » déjà constituée dans le cadre du Plan Rhône).

### 4.5.3 Poursuivre les dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance

La stratégie locale propose de poursuivre en les adaptant les dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance (aussi bien la connaissance à compléter sur les systèmes de protection, les conséquences de leur possible défaillance, la vulnérabilité du territoire que la connaissance déjà constituée sur l'aléa ou le fonctionnement des champs d'expansion des crues).

### 4.5.4 Sur le bassin versant des 4 Vallées : améliorer l'état de caractérisation de l'aléa

Sur ce bassin, l'état de caractérisation de l'aléa reste incomplet et lacunaire.

Dans un premier temps, il s'agira d'améliorer les connaissances hydrologiques, qui restent marginales, par la mise en place d'un réseau de suivi hydrologique :

- Une remise en service et des améliorations peuvent être apportées aux stations existantes afin d'assurer une prise de données (hauteurs d'eau et débits) continue et efficace sur l'aval du bassin versant.
- Par ailleurs, il serait également intéressant d'envisager l'instrumentalisation et le suivi hydrométrique sur l'ensemble du bassin versant, afin d'améliorer les connaissances sur les arrivées d'eau et permettre le calage des modèles hydrauliques, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Rivières des 4 Vallées.

Les **données topographiques**, nécessaires pour la caractérisation des aléas, ne sont disponibles que sur l'aval de la Sévenne (Levé topographique du PPRi de Vienne), sur l'aval de la Gère et sur son affluent la Véga (levé type LIDAR DREAL en 2013). Il serait important d'envisager la réalisation d'un levé topographique type LIDAR sur l'ensemble du bassin versant afin de compléter les données DREAL.

Sur la base des données hydrologiques et topographiques nouvellement acquises, l'objectif sera de réaliser une modélisation précise des aléas (hauteurs d'eau et vitesses) pour plusieurs occurrences de crue (Q20, Q100 et Q1000) sur l'ensemble des cours d'eau.

Dès aujourd'hui des manques en cartes d'aléas apparaissent comme prioritaires pour une prise en compte dans la maîtrise de l'urbanisation sur les communes de Diémoz, Lieudieu et Artas.



## 4.6 Tableau de synthèse des actions de la stratégie locale

### Actions relevant du respect de la réglementation

	Axe Rhône		Bassin versant des 4 vallées		Correspondance objectifs PGRI
	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	
<b>Grand Objectif 1 : Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</b>					
<b>Maîtrise de l'urbanisation :</b> Améliorer l'affichage des risques et leur prise en compte en urbanisme	* Intégrer les risques dans les documents d'urbanisme/ <b>Portage Communes – EPCI</b>  * Améliorer la couverture en PPRi prenant en compte la doctrine Rhône/ <b>Portage Etat</b>		Intégrer les risques dans les documents d'urbanisme/ <b>Portage Communes avec animation RIV4VAL</b>	Élaborer des cartes d'aléas sur les communes de Artas, Diemoz et Lieudieu/ <b>Portage Communes avec appui de l'État</b>	<b>1.1</b> <b>5.4</b>
<b>Phénomène de ruissellement :</b> Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles	Réaliser l'étude programmée sur les coteaux de Condrieu/ <b>MOa CC du Pays de Condrieu/ MOe Chambre d'agriculture du Rhône avec Parc du Pilat</b>	Envisager un élargissement de la démarche/ <b>Portage Collectivités</b>	Établir un schéma directeur des eaux pluviales et génie végétal/ <b>Portage RIV4VAL en milieu agricole</b>	* Accompagner au changement de pratiques agricoles sur les secteurs prioritaires identifiés en concertation/ <b>Portage Chambre d'agriculture – Profession agricole</b>  * Au-delà des espaces agricoles, établir un schéma directeur des eaux pluviales et mettre en œuvre ceux existants/ <b>Portage Communes urbaines ou EPCI avec association RIV4VAL</b>	<b>1.2</b>

	Axe Rhône		Bassin versant des 4 vallées		Correspondance objectifs PGRI
	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	
<b>Vulnérabilité du territoire :</b> Améliorer la connaissance et mettre en place des actions de réduction de la vulnérabilité	Mettre en œuvre les mesures obligatoires des PPRI lorsqu'elles existent	* Définir et initier un plan d'actions de réduction de la vulnérabilité agricole (ZEC)/ <b>Portage profession agricole avec appui des chambres consulaires</b>  * Mobiliser l'outil ReViter pour établir des diagnostics et des plans d'actions/ <b>Portage Communes - EPCI - Syndicats</b>  * Accompagner les habitants et les acteurs économiques dans la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité/ <b>Portage communes et EPCI</b>	Réaliser une étude de diagnostic territorial et un plan d'actions selon la méthode ReViTeR et le Référentiel national de vulnérabilité/ <b>Portage RIV4VAL - PAPI d'intention</b>	* Mettre en œuvre les mesures identifiées sur la zone industrielle de Leveau/ <b>Portage Entreprises avec appui RIV4VAL</b>	<b>1.3</b>
<b>Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b>					
<b>Systèmes de protection :</b> Améliorer la connaissance des ouvrages hydrauliques	Compléter l'inventaire des ouvrages et identifier leurs gestionnaires/ <b>Portage Autorité(s) gémapienne(s)</b>		Finaliser l'inventaire des ouvrages et identifier leurs gestionnaires/ <b>Portage Autorité(s) gémapienne(s)</b>		<b>2.1</b> <b>2.2</b> <b>5.1</b>

	Axe Rhône		Bassin versant des 4 vallées		Correspondance objectifs PGRI
	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	
Assurer la pérennité des ouvrages de protection et améliorer leur gestion	Constituer un système de protection unique pour une même zone protégée/ <b>Portage Autorité(s) gémapienne(s)</b>		* Constituer un système de protection unique pour une même zone protégée/ <b>Portage Autorité(s) gémapienne(s)</b>  * Définir un plan de gestion / <b>Portage RIV4VAL</b>  * Réaliser le programme de travaux prévus dans le contrat de rivière sur les ouvrages hydrauliques identifiés/ <b>Portage Communes - EPCI avec accompagnement RIV4VAL</b>		2.1 2.2 4.1
<b>Espaces de bon fonctionnement :</b> Préserver et restaurer les champs d'expansion des crues	Intégrer les ZEC dans les documents d'urbanisme (zonage et règlement)/ <b>Portage communes - EPCI</b>		* Intégrer les ZEC dans les documents d'urbanisme (zonage et règlement)/ <b>Portage communes – EPCI avec animation RIV4VAL</b>  * Mettre en œuvre les actions du contrat de rivière (acquisition foncière et restauration hydromorphologique)/ <b>Portage RIV4VAL</b>		2.3 2.4
Réactiver la dynamique fluviale (Rhône) et améliorer le transit des crues	Poursuivre et finaliser les opérations de restauration engagées / <b>Portage SMIRCLAID - CNR (Plan Rhône)</b>	Étendre les initiatives à d'autres secteurs	Réaliser le programme de travaux contre les crues et les inondations prévus dans le contrat de rivière/ <b>Portage RIV4VAL</b>		2.3 2.4

	Axe Rhône		Bassin versant des 4 vallées		Correspondance objectifs PGRI
	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	
<b>Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés</b>					
<b>Se préparer à la crise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etablir le volet ORSEC inondation/ <b>Portage Etat</b></li> <li>* Réaliser et réviser les PCS/ <b>Portage Communes</b></li> <li>* Mettre à disposition d'un catalogue de cartes de zones d'inondation potentielle en fonction d'une hauteur prévue à une station de prévision sur un tronçon surveillé (mission RDI)/ <b>Portage Etat</b></li> <li>* Prendre en compte la dimension inondation dans les plans bleus et les plans blancs des établissements médico-sociaux et de santé/ <b>Portage ARS</b></li> </ul>	Évaluer la vulnérabilité des réseaux et bâtiments publics (réflexion spécifique sur la ressource en eau)/ <b>Portage Gestionnaires (dynamique Plan Rhône)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Etablir le volet ORSEC inondation/ <b>Portage Etat</b></li> <li>* Réaliser et réviser les PCS/ <b>Portage Communes avec accompagnement RIV4VAL - PAPI d'intention</b></li> <li>* Prendre en compte la dimension inondation dans les plans bleus et les plans blancs des établissements médico-sociaux et de santé/ <b>Portage ARS</b></li> </ul>	Évaluer la vulnérabilité des réseaux et bâtiments publics/ <b>Portage gestionnaires avec accompagnement communes et RIV4VAL</b>	<b>3.1</b> <b>3.2</b>
<b>Améliorer la prévision des crues</b>	Déployer le modèle hydraulique de prévision des crues de la CNR et actions d'accompagnement/ <b>Portage SPC et Unité d'hydrométrie</b>	Accompagner les collectivités souhaitant se doter de matériels de mesures/ <b>Portage collectivités avec accompagnement Unité d'Hydrométrie</b>	Doter la Gère et la Sévenne d'un système de mesure/ <b>Portage RIV4VAL avec accompagnement SPC et Unité d'Hydrométrie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Définir des côtes d'alerte/ <b>Portage RIV4VAL</b></li> <li>* S'abonner au service Vigicrues Flash/ <b>Portage communes et préfectures volontaires</b></li> </ul>	<b>3.1</b>

	Axe Rhône		Bassin versant des 4 vallées		Correspondance objectifs PGRI
	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	
<b>Développer la conscience du risque</b>	<p>* Participer à la base de données nationale sur les repères de crue/ <b>Portage Etat</b></p> <p>* Poser des repères de crue/ <b>Portage collectivités syndicats</b></p> <p>* Réaliser les DICRIM/ <b>Portage communes</b></p>	Poursuivre les actions innovantes/ <b>Portage Syndicats - Collectivités (Plan Rhône)</b>	<p>* Poser des repères de crue / <b>Portage collectivités syndicats</b></p> <p>* Réaliser les DICRIM/ <b>Portage communes avec appui RIV4VAL - PAPI d'intention</b></p> <p>* Actions à proposer dans le cadre du PAPI d'intention / <b>Portage RIV4VAL</b></p>	Participer à la base de données nationale sur les repères de crue/ <b>Portage Etat</b>	<b>3.3</b>
<b>Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences</b>					
<b>Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI</b>	Structurer les acteurs sur des secteurs hydrauliques cohérents/ <b>Portage Collectivités - Syndicats - Accompagnement possible de l'État à la demande des Élus</b>		Poursuivre par RIV4VAL la mise en place de la compétence GEMAPI/ <b>Portage RIV4VAL - Accompagnement possible de l'État à la demande des Élus</b>		<b>4.1</b> <b>4.2</b> <b>4.3</b>
<b>Mise en œuvre de la SLGRI</b>	Mobiliser le Plan Rhône/ <b>Portage Collectivités - syndicats</b>	Aboutir à un portage par les collectivités pour le 2ème cycle de la directive inondation (2021)/ <b>Portage Collectivités</b>	Mettre en place un PAPI/ <b>Portage RIV4VAL</b>	Aboutir à un portage par les collectivités pour le 2ème cycle de la directive inondation (2021)/ <b>Portage Collectivités</b>	<b>4.2</b> <b>4.4</b>

	Axe Rhône		Bassin versant des 4 vallées		Correspondance objectifs PGRI
	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	Actions déjà en cours ou actées	Actions à lancer	
<b>Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</b>					
<b>Développer et partager la connaissance sur les aléas, enjeux, systèmes de protection, vulnérabilité</b>	Poursuivre et adapter les dispositifs d'échanges et de partage des connaissances/ <b>Portage Etat (Plan Rhône)</b>	Mettre à jour et partager avec les collectivités la connaissance des enjeux exposés/ <b>Portage Etat - Communes et EPCI</b>	Améliorer l'état de caractérisation de l'aléa (suivi hydrologique)/ <b>Portage RIV4VAL</b>	* Réaliser un levé LIDAR en complément des données dreal existantes/ <b>Portage Etat-RIV4VAL</b>  * Modéliser les aléas pour plusieurs occurrences de crues/ <b>Portage RIV4VAL</b>  * Approfondir la connaissance des crues historiques et la valoriser dans la BDHI/ <b>Portage RIV4VAL</b>	<b>1.1</b> <b>2.1</b> <b>2.2</b> <b>3.3</b> <b>5.1</b> <b>5.2</b> <b>5.3</b> <b>5.4</b>

## 5 ANNEXES

### 5.1 Annexe 1 - Arrêté inter-préfectoral listant les parties prenantes de la SLGRI

#### ARRETE

désignant les parties prenantes concernées ainsi que les services de l'État coordonnateurs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI DE VIENNE

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Le préfet du département de l'Ardèche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Le préfet du département de la Loire

Le préfet du département de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite  
Le préfet du département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

**Vu** l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n°13-416 bis du 20 décembre 2013 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la directrice départementale des territoires de l'Isère,

#### ARRETEMENT

##### Article 1

Les parties prenantes concernées par l'élaboration et la mise en œuvre de la **stratégie locale de gestion des risques d'inondation du TRI (territoire à risque important d'inondation) de Vienne** sont les suivantes :

## État :

- Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Préfecture de l'Isère
- Sous-préfecture de Vienne
- Préfecture de l'Ardèche
- Préfecture de la Drôme
- Préfecture de la Loire
- Préfecture du Rhône
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes
- Direction départementale des territoires (DDT) de l'Ardèche
- Direction départementale des territoires (DDT) de la Drôme
- Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère
- Direction départementale des territoires (DDT) de la Loire
- Direction départementale des territoires (DDT) du Rhône
- Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes

## Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil départemental de l'Ardèche

Conseil départemental de la Drôme

Conseil départemental de l'Isère

Conseil départemental de la Loire

Conseil départemental du Rhône

## Communes :

Andance, Ampuis, Andancette, Arras-sur-Rhône, Artas, Beauvoir-de-Marc, Champagne, Charantonnay, Chasse-sur-Rhône, Chatonnay, Chavanay, Chonas-l'Amballan, Chuzelles, Condrieu, Culin, Diemoz, Estrablin, Eyzin-Pinet, Heyrieux, Jardin, Laveyron, Le Peage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Lieudieu, Limony, Loire-sur-Rhône, Luzinay, Malleval, Meyrieu-les-Etangs, Meyssies, Moidieu-Detourbe, Oytier-Saint-Oblas, Ozon, Peyraud, Ponsas, Pont-Eveque, Reventin-Vaugris, Roussillon, Royas, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Desirat, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Maurice-L'exil, Saint-Michel-Sur-Rhône, Saint-Pierre-De-Boeuf, Saint-Prim, Saint-Rambert-D'albon, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Vallier, Sainte-Anne-Sur-Gervonde, Sainte-Colombe, Salaise-sur-Sanne, Sarras, Savas-Mepin, Septème, Serpaize, Serrières, Seyssuel, Tupin-et-Semons, Valencin, Verin, Vienne, Villeneuve-de-Marc et Villette-de-Vienne

## Établissements publics de coopération intercommunale :

- Communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo)
- Communauté de communes du Pays Roussillonnais
- Communauté de communes de la Région de Condrieu
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné
- Communauté de communes de Bièvre Isère
- Communauté de communes Porte DrômArdèche
- Communauté de communes VivaRhône

Syndicat de rivières des 4 vallées du Bas Dauphiné

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Bièvre Liers Valloire

Syndicat mixte du Rhône Court-circuité Loire Ardèche Isère Drôme (SMIRCLAID)

Syndicat des trois rivières

Syndicat mixte des Rives du Rhône

Syndicat mixte du SCOT Nord-Isère

Chambre d'agriculture de l'Ardèche

Chambre d'agriculture de la Drôme

Chambre d'agriculture de l'Isère

Chambre d'agriculture de la Loire

Chambre d'agriculture du Rhône



Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Auvergne-Rhône-Alpes  
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon  
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Nord Isère  
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Saint Étienne  
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de l'Ardèche  
Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Drôme

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée,

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ardèche  
Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Drôme  
Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère  
Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire  
Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône

La compagnie nationale du Rhône (CNR)

### Article 2

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et la direction départementale des territoires de l'Isère, sont chargées de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la **stratégie locale du TRI de Vienne** sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin et du préfet de l'Isère.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le secrétaire général de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, la directrice départementale des territoires de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 16 MARS 2016

*signé*

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

Michel DELPUECH

Le préfet de l'Isère

Jean-Paul BONNETAIN

Le préfet de l'Ardèche

Alain TRIOLLE

Le préfet de la Drôme

Eric SPITZ

p/Le préfet de la Loire  
Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat

Gérard LACROIX

## 5.2 Annexe 2 - Etat d'avancement des PCS et DICRIM par communes

Les communes en grisé sont soumises à PCS.

Nom de la commune	N°INSEE de la commune	DICRIM	PCS
Andance	7009		01/06/2013
Arras-sur-Rhône	7015		
Champagne	7051		02/2015
Limony	7143	08/2015	09/2015
Ozon	7169		
Peyraud	7174		
Saint-Désirat	7228		01/10/2013
Sarras	7308	2011	12/2014
Serrières	7313	2016	21/09/2016
Andancette	26009	2002	
Laveyron	26160	2002	
Ponsas	26247	2002	
Saint-Rambert-d'Albon	26325	2000	
Saint-Vallier	26333	2002	
Artas	38015	07/12/2015	
Beauvoir-de-Marc	38035		
Charantonnay	38081		
Chasse-sur-Rhône	38087	01/10/2006	06/11/2011
Châtonnay	38094		10/07/2011
Chonas-l'Amballan	38107		26/01/2017
Chuzelles	38110		23/09/2009
Culin	38141		
Diémoz	38144		
Estrablin	38157		21/12/2011
Eyzin-Pinet	38160		
Heyrieux	38189		23/11/2015
Jardin	38199		
Lieudieu	38211		
Luzinay	38215		08/04/2011
Meyrieu-les-Étangs	38231		
Meysiez	38232		
Moidieu-Détourbe	38238		
Oytier-Saint-Oblas	38288		
Le Péage-de-Roussillon	38298		01/06/2004
Pont-Évêque	38318		24/11/2014
Reventin-Vaugris	38336		2002
Les Roches-de-Condrieu	38340	20/07/2010	28/07/2011
Roussillon	38344		2015
Royas	38346		
Sablons	38349	2004	26/05/2009
Saint-Alban-du-Rhône	38353	OUI	2010
Sainte-Anne-sur-Gervonde	38358		
Saint-Clair-du-Rhône	38378		26/11/2015
Saint-Georges-d'Espéranche	38389		
Saint-Jean-de-Bournay	38399		

Nom de la commune	N°INSEE de la commune	DICRIM	PCS
Saint-Just-Chaleyssin	38408		
Saint-Maurice-l'Exil	38425	22/11/2010	21/12/2010
Saint-Prim	38448	14/06/2010	26/04/2010
Saint-Sorlin-de-Vienne	38459		
Salaise-sur-Sanne	38468	01/12/2007	24/02/2010
Savas-Mépin	38476		
Septème	38480		11/06/2010
Serpaize	38484		30/11/2012
Seyssuel	38487		13/07/2012
Valencin	38519		
Vienne	38544		02/01/2014
Villeneuve-de-Marc	38555		
Villette-de-Vienne	38558	OUI	25/06/2012
Chavanay	42056	12/08/10	02/12/2015
Malleval	42132		
Saint-Michel-sur-Rhône	42265	01/10/13	17/02/2012
Saint-Pierre-de-Bœuf	42272	03/04/09	03/04/2009
Vérin	42327		
Ampuis	69007	2004	
Condrieu	69064	2000	21/06/2010
Loire-sur-Rhône	69118	2001	
Sainte-Colombe	69189	2009	10/03/2008
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	69193		22/08/2011
Saint-Romain-en-Gal	69235	2010	24/08/2011
Tupin-et-Semons	69253	2011	27/04/2011

### 5.3 Annexe 3 - Recensement des études existantes sur le bassin versant des 4 vallées

Ces études concernent le risque d'inondation ou le ruissellement.

#### Sur le bassin versant des 4 Vallées :

- Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles, 1994, ALP'GEORISQUES
- Expertise des étangs créant des risques d'inondation, 1996, CEDRAT
- Diagnostic des pratiques agricoles à risque sur le périmètre des 4 vallées, 1997, Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Etude des phénomènes de ruissellement et d'érosion en milieu agricole sur les communes de Meyrieu-les-etangs, Luzinay, Villette de Vienne, Serpaize et Chuzelles, 2016, Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Schéma de restauration écomorphologique des eaux superficielles du bassin versant des 4 vallées du Bas Dauphiné, 2013, BURGEAP

#### La Sévenne :

- Expertise des risques d'inondabilité du camping de Leveau, 1990, CEDRAT
- Expertise des risques d'inondabilité des terrains riverains de la Sévenne entre le camping de Leveau et le barrage des usines Celette, 1992, CEDRAT
- Etude de maîtrise du ruissellement et de protection contre l'érosion des terres agricoles dans la vallée de la Sévenne, 1996, CEDRAT
- Analyse hydrologique des phénomènes de crues sur les bassins de la Gère et de la Sévenne, 1997, CEDRAT
- Etude d'inondabilité de la Sévenne à Vienne, 1999, CEDRAT
- Etude d'aléas inondations de la Sévenne et de ses affluents, 2002, CEDRAT
- Etude géomorphologique et de ruissellement. Communes de Serpaize, Villette de Vienne, Chuzelles, Ruisseau de l'Abereau, 2006, GEO+
- Etude du ruissellement pluvial : commune de Villette de Vienne, hameaux de Crottes et de Chassagnon, 2006, GEO+
- Diagnostic de vulnérabilité au risque inondation des entreprises de la ZI de Leveau, 2015, SEPIA Conseils

#### La Gère :

- Etude hydraulique : Schéma général d'aménagement des bassins de la Gère et de l'Amballon, 1984, BETERALP
- 
- Etude d'inondabilité de la Gère et de ses affluents, 2003, BCEOM, DDAF38
- Analyse hydrologique des phénomènes de crues sur les bassins de la Gère et de la Sévenne, 1997, CEDRAT
- Etude hydrologique et hydraulique sur Vienne, Jardin et Chuzelles, 2009, SAFEGE
- Cartographie des inondations dans le cadre de la Directive inondation, TRI de Vienne-cours d'eau de la Gère-événement fréquent, juillet 2013, EGIS eau

#### La Véronne :

- Etude d'aléa d'inondations sur les communes de Savas-Mépin, Moidieu-Détourbe, Villeneuve de Marc, 2001, CEDRAT
- Etude d'aléa inondation sur la commune de Saint Jean de Bournay, 1999, CEDRAT
- Etude d'aléa inondation sur la commune de Beauvoir de Marc, 1999, CEDRAT
- Etude d'aléa inondation sur la commune de Royas, 2000, CEDRAT
- Etude hydrologique et hydraulique du ruisseau du Chanisson à Saint Jean de Bournay, 2008, BURGEAP

#### La Véga :

- Etude d'inondabilité de la Vega à Pont-Evêque, 1998, CEDRAT
- Expertise des étangs créant des risques d'inondation : Commune de Diémoz, 1998, CEDRAT

## 5.4 Annexe 4 - Recueil des données sur les crues historiques sur le bassin versant des 4 vallées

### Bassin de la Gère :

#### - La Gère :

- Novembre 1749 : plus forte crue connue pour le bassin de la Gère commémorée par une pierre gravée au pont de la Gabetière à Estrablin;
- 30 Octobre 1825 : 1,60 m d'eau dans les rues de Pont-Evêque;
- Octobre 1882, 23 septembre 1890, 8 octobre 1907, décembre 1935, novembre 1944 ;
- 10 Octobre 1907 : inondation de la Gère, dégâts aux usines, dégâts aux maisons situées sur les deux rives de la Gère, l'eau atteint le tablier du pont Jacquard ;
- 21 octobre 1928 : inondation de la Gère, quelques dégâts en ville;
- Décembre 1946 : crue exceptionnelle de la Gère et de l'Ambalon;
- Décembre 1954 : crue exceptionnelle de la Gère et de l'Ambalon;
- 1<sup>er</sup> mai 1983 : crue sur la Gère estimée à 140 m<sup>3</sup>/s à Cancane soit une période de retour d'environ 35 ans ;
- 24 novembre 2002 : crue de période de retour 15 ans sur la Gère.

#### - La Valaise :

Il n'existe pas de réel inventaire des crues historiques sur la Valaise. En effet ce cours d'eau n'est mentionné spécifiquement que dans l'étude CEDRAT (2001) où la Vésonne, l'Ambalon, la Gervonde et la Valaise ont été touchées par la crue de 1946.

Cette relative absence de données sur les crues de la Valaise peut s'expliquer par le fait que les enjeux présents se réduisent à la seule traversée de Villeneuve-de-Marc où le cours d'eau présente un profil plutôt encaissé.

On peut aussi noter que les bassins de la Valaise et de la Gère amont présente des profils relativement proche avec des cours d'eau évoluant en parallèle et des bassins de morphologie similaire et voisine. On peut ainsi émettre l'hypothèse que les crues observées sur la Gère aient pu se produire simultanément sur la Valaise.

#### - La Suze :

L'unique donnée historique sur les crues de la Suze est l'estimation de la crue du 1er mai 1983 faite par BETERALP dans le rapport « schéma général d'aménagement des bassins de la Gère et de l'Ambalon – 1985 ». L'estimation s'appuie sur une estimation du débit de la Gère à l'amont de la confluence Gère/Ambalon/Suze.

BETERALP annonce 20 m<sup>3</sup>/s.

BETERALP fournit également une surface de la zone inondée de 20ha par la Suze lors de cette crue.

De par la configuration du bassin versant de la Suze, affluent en rive gauche de la Gère, qui s'écoule selon un axe Sud/est – Nord/ouest le cours d'eau a vraisemblablement subi les mêmes crues que celles observées sur la Gère.

### Bassin de la Vésonne :

#### - La Vésonne:

- Novembre 1749 : plus forte crue connue pour le bassin de la Vésonne et de la Gère commémorée par une pierre gravée au pont de la Gabetière à Estrablin;
- Mai 1856, Octobre 1882, 23 septembre 1890, 8 octobre 1907, décembre 1935, novembre 1944 ;
- Décembre 1946 – décembre 1954 : crue exceptionnelle de la Gère et de l'Ambalon ;
- 1<sup>er</sup> mai 1983 : crue sur l'ensemble des cours d'eau de la région après 2 mois très pluvieux suivi d'un orage engendrant 67mm en 6h à Estrablin. Le débit de pointe de la Vésonne a été estimé à 35 m<sup>3</sup>/s à Moidieu et 70 m<sup>3</sup>/s à Estrablin ;
- 4 Octobre 1984 : crue de l'Ambalon et de la Gervonde de fréquence décennale environ ;
- 20 mai 1990 : crue de l'Ambalon et de la Gervonde de fréquence décennale ;

**- L'Ambalon et le Charavoux :**

- Novembre 1749 : plus forte crue connue pour le bassin de la Vésonne et de la Gère commémorée par une pierre gravée au pont de la Gabetière à Estrablin;
- Mai 1856, Octobre 1882, 23 septembre 1890, 8 octobre 1907, décembre 1935, novembre 1944 ;
- Décembre 1946 – décembre 1954 : crue exceptionnelle de la Gère et de l'Ambalon ;
- 1<sup>er</sup> mai 1983 : plus forte crue connue par les riverains de l'Ambalon, débit estimé à 15 m<sup>3</sup>/s à la Détourbe, soit une crue d'occurrence décennale environ;
- 4 Octobre 1984 : crue de l'Ambalon d'occurrence décennale environ ;
- 20 mai 1990 : crue de l'Ambalon d'occurrence décennale ;
- 6 octobre 1993 : Crue de l'Ambalon d'intensité plus faible que celle de 1983.

**- La Gervonde :**

- Mai 1856, Octobre 1882, 23 septembre 1890, 8 octobre 1907, décembre 1935, novembre 1944 ;
- Décembre 1946 – décembre 1954 : crue exceptionnelle de la Gère et de l'Ambalon ;
- 1<sup>er</sup> mai 1983 : crue sur la Gervonde ;
- 4 octobre 1984: crue sur la Gervonde ;
- 20 mai 1990 : crue très localisée suite à un orage de 72.5 mm en 24h sur Saint-Jean-de-Bournay et ses environs. Cette crue a causé des débordements importants.

**- La Bielle:**

- 23 septembre 1890 : possible crue sur la Bielle à Châtonnay ;
- 1946 : crue de la bielle avec près de 200 mm de pluie en 5h à Lieudieu. Un pont de la route de Lieudieu a été détruit à Châtonnay ;
- 1983 : crue de la Bielle avec 48 mm en 5h donnant un débit de la Bielle d'environ 12 m<sup>3</sup>/s à Châtonnay ;
- 1988 : crue de la Bielle avec 78 mm en 24h à Saint-Jean-de-Bournay causant notamment des ruptures de digues ;
- 1993 : crue de la Bielle à Châtonnay.

**Bassin de la Véga :****- La Véga :**

- Novembre 1749 : cette crue serait la plus forte connue sur l'ensemble du bassin de la Gère (Gère, Vésonne, Véga);
- Novembre 1840, Mai 1856, Octobre 1882, 23 septembre 1890, 8 octobre 1907, décembre 1935 ;
- 22 septembre 1980 : 30 m<sup>3</sup>/s sur la Véga à Pont Evêque (crue décennale) ;
- 1<sup>er</sup> mai 1983 : 40 m<sup>3</sup>/s sur la Véga à Pont Evêque (crue vingtennale) ;
- 24 novembre 2002 : crue de la Véga.

**- Le Baraton :**

Les historiques de crues traitent de la vallée de la Véga en générale. Les historiques de crue sur le Baraton sont donc à relier avec l'historique sur la Véga ;

- Novembre 1749 : cette crue serait la plus forte connue sur l'ensemble du bassin de la Gère (Gère, Vésonne, Véga);
- Novembre 1840, Mai 1856, Octobre 1882, 23 septembre 1890, 8 octobre 1907, décembre 1935 ;
- 22 septembre 1980 : 30 m<sup>3</sup>/s sur la Véga à Pont Evêque (crue décennale) ;
- 1<sup>er</sup> mai 1983 : 40 m<sup>3</sup>/s sur la Véga à Pont Evêque (crue vingtennale) et estimé à 19 m<sup>3</sup>/s sur le Baraton ;
- 24 novembre 2002 : crue de la Véga.

**- Le Charantonge, le torrent de Saint-Oblas, le Pétrier, la combe du Mariage :**

Les historiques de crues traitent de la vallée de la Véga en générale. Les historiques de crue sur ces cours d'eau sont donc à relier avec l'historique sur la Véga.

- Novembre 1749 : cette crue serait la plus forte connue sur l'ensemble du bassin de la Gère (Gère, Vésonne, Véga);
- Novembre 1840, Mai 1856, Octobre 1882, 23 septembre 1890, 8 octobre 1907, décembre 1935 ;
- 22 septembre 1980 : 30 m<sup>3</sup>/s sur la Véga à Pont Evêque (crue décennale) ;
- 1<sup>er</sup> mai 1983 : 40 m<sup>3</sup>/s sur la Véga à Pont Evêque (crue vingtennale) et estimé à 19 m<sup>3</sup>/s sur le Baraton ;
- 24 novembre 2002 : crue de la Véga.

**Bassin de la Sévenne :****- La Sévenne :**

- 1896 : crue importante de la Sévenne, au point culminant de son débordement, le cours d'eau présentait une largeur de 150m de large. Cette crue emporta tout sur son passage sauf le pont des lieux dits « le Moulin et le Chasson »;
- 1914 : crue de l'Abereau (affluent de la Sévenne). Inondation de la plaine de la Sévenne ;
- 4 et 5 octobre 1935 : Un orage exceptionnel suivi d'autres orages jusqu'en novembre provoque des dégâts considérables sur la voirie, les bâtiments et les terrains bordant la Sévenne ;
- Octobre 1957 : crue du ruisseau de Maras (affluent rive droite de la Sévenne), le pont de la D36 est submergé;
- 1<sup>er</sup> mai 1983 : crue sur l'ensemble des cours d'eau de la région. A Luzinay, le pont de la D36 est submergé en quelques heures;
- Octobre 1993 : les inondations ont touché l'ensemble des cours d'eau de la région. A Saint-Just, le lotissement du Plan était en limite d'inondation. A Luzinay, le Maras déborda sur la D36 et inonda les terrains adjacents. Avec des débits supérieurs à 32m<sup>3</sup>/s pour le pont des Serpaizières, ceci permet d'estimer la crue de 1993 à une crue de période de retour 25 ans environ;
- Octobre 1999 : crue de la Sévenne à Saint-Just. Des pluies importantes se sont abattues sur le bassin amont de la Sévenne. Des débordements ont été identifiés au niveau du hameau de Chaleyssin mais aussi sur le secteur de Chanoz et des terrains de sport, suite à des ouvertures des digues ;
- Novembre 2002 : crue sur l'ensemble des cours d'eau de la vallée de la Sévenne suite à des orages prolongés. Les inondations ont été très importantes dans toute la vallée.

## 5.5 Annexe 5 - Recensement des documents d'affichage des risques par communes sur le bassin versant des 4 vallées

Commune	Type de document	Prise en compte dans les PLU
Artas	Carte des servitudes d'utilité publique avec notation des zones submersibles 07/11/2007	
Beauvoir de Marc	Carte d'aléas multirisques 01/03/2000	
Charantonnay	Carte d'aléas multirisques 17/03/2014	Annexion 17/03/2014
Chatonnay	PPR multirisques 05/06/2003	Annexion 23/06/2003
Chuzelles	Carte d'aléas multirisques 01/06/2012	Annexion 20/03/2013
Culin	Carte d'aléas multirisques 01/02/2003	
Diémoz	Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement urbain et aux crues torrentielles de 1994	
Estrablin	PPR multirisques 13/02/2006	Annexion 12/05/2006
Eyzin-Pinet	Carte d'aléas multirisques mai 2006	
Heyrieux	p.m. PPR inondation Ozon 09/07/2008	
Jardin	Carte d'aléas multirisques hors inondation 10/07/1997 En cours d'actualisation	Annexion en cours
Lieudieu	Carte analyse enjeux risques (AER-localisation des phénomènes naturels) au 1/25000 1994	Annexion 27/07/2007
Luzinay	Carte d'aléas multirisques 01/04/1997 Carte d'aléas inondation 01/02/2001 Carte d'aléa multirisques en cours d'élaboration p.m. périmètre d'étude du PPRT de Villette de Vienne prescrit le 12/12/2012	Annexion en cours
Meyrieu-les-Etangs	Carte d'aléas multirisques 01/12/1999	
Meyssiez	Carte d'aléas multirisques 02/02/2007	
Moidieu-Détourbe	Carte d'aléas multirisques novembre 2015	Annexion en cours
Oytier-St-Oblas	Carte d'aléas multirisques 10/05/2016	Annexion en cours
Pont Evêque	PPR multirisques 13/02/2006 Cartographie directive inondation portée à connaissance 28/07/2014	Annexion 17/05/2006
Royas	Carte d'aléas multirisques 01/02/2001	
Ste-Anne-sur-Gervonde	Carte d'aléas inondation 01/02/1998	
St-Georges-d'Espéranche	Cartes d'aléas multirisques partielles 01/01/2004 et 30/06/2014	
St-Jean-de-Bournay	Etude d'aléas inondation (Cedrat janvier 1999) Carte d'aléas multirisques 01/03/2012 hors inondation par la Gervonde, la Bielle et la Valaise En cours d'actualisation	Annexion en cours



Commune	Type de document	Prise en compte dans les PLU
St-Just-Chaleyssin	Carte d'aléas multirisques 01/02/2015	Annexion le 25/03/2016
St-Sorlin-de-Vienne	Carte d'aléas multirisques 22/11/2007	
Savas-Mépin	Programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement urbain et aux crues torrentielles de 1994 Etude d'aléas inondation (Cedrat juin 2002)	
Septème	Carte d'aléas multirisques 01/05/2013	Annexion 21/02/2014
Serpaize	Carte d'aléas multirisques 01/03/2013 p.m. périmètre d'étude du PPRT de Villette de Vienne prescrit le 12/12/2012	Annexion septembre 2015
Valencin	Carte d'aléas multirisques 01/07/1999 p.m. PPR inondation Ozon 09/07/2008	
Vienne	PPR multirisques 13/02/2006 Cartographie directive inondation portée à connaissance 28/07/2014	Annexion 07/04/2006
Villeneuve-de-Marc	Carte AER de 1994 Etude d'aléas d'inondation (Cedrat juin-2002) Carte d'aléas en cours d'élaboration (révision PLU)	
Villette-de-Vienne	Carte d'aléas multirisques hors inondation 21/05/1997 Carte d'aléas en cours d'élaboration (révision PLU)-phase de validation	

## Sigles et abréviations

- **AZI** : Atlas des Zones Inondables
- **BDHI** : Base des Données Historiques sur les Inondations
- **CATNAT** : Catastrophe Naturelle (arrêté)
- **CATNAT** : Régime « Catastrophes naturelles »
- **CEREMA** : Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- **CNR** : Compagnie Nationale du Rhône
- **CPIER** : Contrat de Plans InterRégional
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **DI** : Directive Inondation
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- **EAIP** : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles
- **EPAGE** : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EPCI FP** : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- **EPRI** : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation
- **EPTB** : Établissement Public Territorial de Bassin
- **ERP** : Établissement Recevant du Public
- **FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional
- **FPRNM** : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
- **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **Loi MAPAM** : Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- **LIDAR** : télédétection aérienne par laser
- **MEDDE** : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
- **ORSEC (dispositif)** : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
- **PAC** : Porté À Connaissance
- **PAPI** : Programme d'Action de Prévention des Inondations
- **PCA** : Plan de continuité d'activité
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PGRI** : Plan de Gestion du Risque d'Inondation
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **PLUI** : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques d'inondation
- **PSS** : Plan de Surfaces Submersibles
- **RDI** : Référent Départemental pour les risques d'Inondation
- **REX** : retour d'expérience
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SCHAPI** : Service central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
- **SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **SLGRI** : stratégie locale de gestion des risques d'inondation
- **SNGRI** : stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
- **SPC** : Service de Prévision des Crues
- **TRI** : Territoire à Risque d'Inondation Important
- **ZEC** : Zones d'Expansion des Crues

## Lexique

- **Aléa** : Phénomène naturel, d'occurrence et d'intensité données. Les inondations se caractérisent par leur nature (de plaines, crues rapides, crues torrentielles, de remontée de nappe, de submersions marines...) notamment par la hauteur d'eau, la vitesse de montée des eaux et du courant, l'intensité, la durée de submersion.
- **Bassin versant** : territoire drainé par un cours d'eau principal et ses affluents.
- **Batardeau** : barrière anti-inondation amovible
- **Catastrophe naturelle** : il s'agit d'un phénomène ou d'une conjonction de phénomènes naturels dont les effets peuvent être dommageables aussi bien vis-à-vis des personnes des biens matériels ou immatériels que du milieu naturel,...
- **Centre urbain** : il se caractérise par son histoire, une occupation des sols importante, une continuité du bâti et la mixité des usages entre logements, commerces et services (circulaire du 24 avril 1995).
- **Champ d'expansion des crues** : zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.
- **Crue** : période de hautes eaux, de durée plus ou moins longue, consécutive à des averses plus ou moins importantes.
- **Crue de référence** : l'aléa de référence qui doit être pris en compte pour l'élaboration des PPRi correspond à la plus forte crue connue, ou si cette crue est plus faible qu'une crue centennale, cette dernière.
- **Crue exceptionnelle** : peut occuper la totalité du lit majeur (au sens hydrogéomorphologique), et peut dépasser les événements historiques connus.
- **Débit** : d'un cours d'eau en un point donné est le volume d'eau passant en ce point pendant une unité de temps ; il s'exprime en m<sup>3</sup>/s ou en l/s.
- **Digue** : ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du terrain naturel et destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables.
- **District hydrographique** : terme Européen, en France les districts correspondent aux grands bassins au sens de la directive cadre sur l'eau.
- **Domages** : conséquences défavorables d'un phénomène naturel sur les personnes, les biens et les activités, ils sont en général exprimés sous forme quantitative ou monétaire, il peut s'agir de dommages directs, indirects (induits), intangibles (non quantifiables), etc.
- **Enjeux** : personnes, biens, activités, moyens, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.
- **Équipements sensibles** : équipements dont l'inondation peut aggraver (par pollution par exemple) ou compliquer la gestion de crise en privant une partie de la population d'un service d'intérêt général.
- **Établissements sensibles** : tous établissements accueillant en permanence des personnes non valides, des malades, des personnes âgées ou des enfants (hôpitaux, maisons de retraite, centre d'hébergement,...), ainsi que des établissements pénitentiaires et scolaires.
- **Espace de mobilité** : Espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer [arrêté du 24/01/2001 relatif à l'exploitation des carrières]
- **Hydrogéomorphologie** : analyse des conditions naturelles et anthropiques d'écoulement des eaux dans un bassin versant.
- **Inondation** : envahissement par les eaux de zones habituellement hors d'eau pour une crue moyenne (dictionnaire hydrologie de surface).
- **Laminage ou écrêtement** : amortissement d'une crue avec diminution de son débit de pointe et étalement de son débit dans le temps, par effet de stockage et de déstockage dans un réservoir.
- **Lit majeur** : il correspond à l'enveloppe maximale de la plaine alluviale occupée par les crues d'un cours d'eau. Dans le code de l'environnement, à l'article R.214-1, le lit majeur est défini comme « l'espace naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure ». Les limites de la plus forte crue connue correspondent à celles de la cartographie des zones inondables lorsqu'elle existe, le plus souvent réalisée selon la méthode hydrogéomorphologique.
- **Modélisation** : quantification et spatialisation d'une crue pour une occurrence donnée par le biais d'outils mathématiques.
- **Parties prenantes** : terminologie utilisée dans la législation française afin de désigner l'ensemble des partenaires associées à la démarche directive inondation
- **Prévention** : ensemble de dispositions à mettre en œuvre pour empêcher, sinon réduire, l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

- **Résilience** : dès lors que les inondations sont inévitables, la résilience peut être définie comme la capacité des territoires à s'organiser pour gérer les crises et rebondir après un événement.
- **Talweg** : zone de concentration et d'écoulement des eaux à l'interface de deux versants.
- **Vulnérabilité** : La vulnérabilité caractérise la sensibilité d'un enjeu vis-à-vis d'un aléa donné. Elle exprime le niveau d'effet prévisible d'un phénomène dangereux sur des enjeux. Ex : une école peut être vulnérable à l'inondation, mais ne pas être vulnérable à une suppression liée à un accident industriel. On distingue différents types de vulnérabilité : la vulnérabilité géographique (lorsqu'on se trouve en zone inondable), la vulnérabilité structurelle (lorsque la maison n'est pas construite pour résister à un séisme), la vulnérabilité individuelle (lorsque je prends ma voiture pendant une tempête), la vulnérabilité organisationnelle (lorsque aucune alerte n'est prévue en cas de tsunami).
- **Zones humides** : les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Ces espaces revêtent de réalités écologiques et économiques très différentes. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer leur préservation, précise que ce sont des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
- **Zones inondables** : zones susceptibles d'être naturellement envahies par l'eau lors des crues importantes d'une rivière.

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE DANS LE BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE.....</b>	<b>5</b>
<b>1 PRÉSENTATION DU TRI DE VIENNE ET DU PÉRIMÈTRE RETENU POUR LA SLGRI.....</b>	<b>7</b>
1.1 Présentation du TRI et de la cartographie associée.....	7
1.1.1 Le périmètre du TRI de Vienne issu de la Directive Inondation : un fleuve aménagé, un territoire sans histoire récente des crues du Rhône.....	7
1.1.2 Cartographie du TRI sur le Rhône et la Gère : arrêté préfectoral et porter à connaissance.....	8
1.1.3 Synthèse des cartes de risque du TRI de Vienne.....	9
1.1.4 Principaux résultats de la cartographie du TRI.....	10
1.2 Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation.....	11
1.2.1 Les communes du périmètre.....	11
1.2.2 Les acteurs de la stratégie locale.....	13
1.2.3 Premiers éléments de diagnostic issus de l'EPRI.....	16
1.2.4 Gestion de crise (PCS) et information préventive (DICRIM).....	17
1.2.5 Le pilotage de l'élaboration de la stratégie locale.....	18
<b>2 DIAGNOSTIC SUR L'AXE RHÔNE.....</b>	<b>19</b>
2.1 Fonctionnement du Rhône et système d'endiguement.....	19
2.1.1 Fonctionnement hydraulique.....	19
2.1.2 Les aménagements du Rhône : ouvrages CNR et digues.....	19
2.2 Connaissance des aléas.....	21
2.2.1 Les crues historiques.....	21
2.2.2 Caractéristique des crues et connaissance des aléas.....	21
2.2.3 Cartographie des zones inondables par le Rhône.....	22
2.3 Connaissance des enjeux exposés aux inondations.....	25
2.3.1 La population.....	25
2.3.2 Le patrimoine bâti et les sites industriels et économiques.....	25
2.3.3 Le cas des bâtiments publics.....	26
2.3.4 Les enjeux environnementaux (milieux et qualité de l'eau).....	27
2.4 Une stratégie d'axe sur le Rhône et la Saône : le volet « inondations » du Plan Rhône.....	28
2.5 Maîtrise de l'urbanisation.....	30
2.5.1 Les PPR et le PAC.....	30
2.5.2 Le SCOT Rives du Rhône.....	31
2.6 Culture du risque et mémoire des crues historiques.....	32
2.6.1 L'information préventive.....	32
2.6.2 Repères de crues.....	32
2.6.3 Des initiatives originales dans le cadre du Plan Rhône.....	32
2.7 Surveillance et prévision.....	33
2.8 Gestion de crise.....	35
<b>3 DIAGNOSTIC SUR LE BASSIN VERSANT DES 4 VALLÉES.....</b>	<b>36</b>

3.1 Présentation du bassin versant.....	36
3.1.1 Cours d'eau et affluents.....	36
3.1.2 L'occupation du sol.....	37
3.1.3 La population.....	37
3.2 Fonctionnement des cours d'eau et systèmes d'endiguement.....	37
3.2.1 Fonctionnement hydraulique :.....	37
3.2.2 Les ouvrages : barrages, seuils, digues .....	38
3.3 Connaissance des aléas.....	39
3.3.1 Connaissance des aléas.....	39
3.3.2 Analyse des crues historiques.....	40
3.3.3 Caractéristiques des crues.....	42
3.4 Connaissance des enjeux exposés aux inondations.....	42
3.5 Maîtrise de l'urbanisation.....	43
3.6 Culture du risque et mémoire des crues historiques.....	44
3.7 Gestion de crise.....	44
3.7.1 Dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte.....	44
3.7.2 Les plans communaux de sauvegarde.....	46
3.7.3 Actions de réduction de la vulnérabilité et retour à la normale.....	46
3.8 Organisation de la compétence GEMAPI.....	46
3.8.1 La situation institutionnelle actuelle.....	46
3.8.2 La réflexion engagée par le Syndicat Rivières des 4 vallées.....	46
3.9 Conclusion : les points à retenir.....	47
<b>4 STRATÉGIE LOCALE ET AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES.....</b>	<b>48</b>
4.1 Grand Objectif 1 : Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.....	49
4.1.1 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations.....	49
4.1.2 Limiter le ruissellement dans les zones imperméabilisées et les zones agricoles.....	49
4.1.3 Connaissance et réduction de la vulnérabilité du territoire.....	50
4.2 Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.....	51
4.2.1 <i>Les ouvrages hydrauliques</i> .....	51
4.2.2 Redonner aux cours d'eau leur espace de bon fonctionnement.....	51
4.3 Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.....	53
4.3.1 Agir sur la surveillance et l'alerte.....	53
4.3.2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations.....	54
4.3.3 Développer la conscience du risque par la sensibilisation, le développement de la mémoire et l'information.....	54
4.4 Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences.....	55
4.4.1 Favoriser la constitution d'un système de protection unique pour une même zone protégée / Conforter la place des structures de gestion par bassin.....	55
4.4.2 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI.....	55
4.4.3 Mise en œuvre de la stratégie locale.....	55

4.5 Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.....	56
4.5.1 Compléter l'ensemble des éléments de connaissance nécessaire à la bonne gestion des ouvrages de protection .....	56
4.5.2 Mettre à jour et travailler à l'appropriation par les collectivités et leurs groupements de la connaissance relative aux enjeux exposés par les débordements du Rhône.....	56
4.5.3 Poursuivre les dispositifs de concertation sur le Rhône permettant le partage et la vulgarisation de la connaissance.....	56
4.5.4 Sur le bassin versant des 4 Vallées : améliorer l'état de caractérisation de l'aléa.....	56
4.6 Tableau de synthèse des actions de la stratégie locale.....	57
<b>5 ANNEXES.....</b>	<b>63</b>
5.1 Annexe 1 - Arrêté inter-préfectoral listant les parties prenantes de la SLGRI.....	63
5.2 Annexe 2 - Etat d'avancement des PCS et DICRIM par communes.....	66
5.3 Annexe 3 - Recensement des études existantes sur le bassin versant des 4 vallées.....	68
5.4 Annexe 4 - Recueil des données sur les crues historiques sur le bassin versant des 4 vallées .....	69
5.5 Annexe 5 - Recensement des documents d'affichage des risques par communes sur le bassin versant des 4 vallées.....	72
<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>74</b>
<b>LEXIQUE.....</b>	<b>75</b>



Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

5, place Jules Ferry  
69006 Lyon  
Adresse postale : 69453 Lyon cedex 06  
Tél : 33 (04) 26 28 60 00

Direction Départementale des Territoires  
ISÈRE

Adresse postale : 17 Bd Joseph Vallier BP 45  
38 040 Grenoble cedex 9  
Tél : 33 (04) 56 59 46 49

